

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



Sommaire

Questions orales	2314
1. Questions écrites (du n° 511 au n° 633 inclus)	2315
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	2295
<i>Index analytique des questions posées</i>	2303
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	2315
Action et comptes publics	2315
Agriculture et alimentation	2317
Armées	2319
Cohésion des territoires	2319
Culture	2321
Économie et finances	2322
Éducation nationale	2327
Égalité femmes hommes	2330
Enseignement supérieur, recherche et innovation	2330
Europe et affaires étrangères	2331
Intérieur	2333
Justice	2339
Numérique	2340
Personnes handicapées	2341
Solidarités et santé	2342
Sports	2350
Transition écologique et solidaire	2351
Transports	2352
Travail	2353

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Adnot (Philippe) :

- 525 Intérieur. **Automobiles.** *Croisement effectif des fichiers du système d'immatriculation des véhicules et des fichiers des assureurs automobiles* (p. 2334).
- 526 Solidarités et santé. **Drogues et stupéfiants.** *Dangers liés à la prescription d'antidépresseurs aux enfants et adolescents* (p. 2343).
- 527 Économie et finances. **Crédits.** *Réglementation applicable aux organismes de crédit en cas de décès de l'emprunteur* (p. 2322).
- 528 Solidarités et santé. **Maladies.** *Urgence de la prise en charge de la maladie de Lyme* (p. 2343).
- 529 Action et comptes publics. **Transports routiers.** *Exonération des poids lourds de collection au titre de la taxe à l'essieu* (p. 2315).
- 530 Cohésion des territoires. **Intercommunalité.** *Conditions d'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre unique* (p. 2320).

2295

B

Bonhomme (François) :

- 621 Transports. **Transports ferroviaires.** *Coup d'arrêt au projet de tronçon de la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse* (p. 2352).

Bonnefoy (Nicole) :

- 566 Solidarités et santé. **Maisons de retraite et foyers logements.** *Réforme de la tarification des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes* (p. 2346).

Bricq (Nicole) :

- 567 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Mise en œuvre de la réforme de délivrance de la carte nationale d'identité* (p. 2335).

C

Campion (Claire-Lise) :

- 581 Intérieur. **Cycles et motocycles.** *Dépassement par des vélos tout terrain sur les sentiers en milieu naturel* (p. 2336).

Cartron (Françoise) :

- 628 Égalité femmes hommes. **Femmes.** *Place des jeunes femmes dans les territoires ruraux* (p. 2330).

Claireaux (Karine) :

609 Solidarités et santé. **Médecins**. *Situation de la gynécologie médicale* (p. 2349).

Cohen (Laurence) :

539 Solidarités et santé. **Contraception**. *Retrait des implants contraceptifs* (p. 2344).

F

Falco (Hubert) :

579 Solidarités et santé. **Étudiants**. *Difficultés d'accès aux soins des étudiants* (p. 2347).

Favier (Christian) :

545 Transports. **Transports**. *Acheminement des gravats sur les chantiers du Transilien dans le Val-de-Marne* (p. 2352).

Féret (Corinne) :

615 Éducation nationale. **Rythmes scolaires**. *Nouvelle organisation de la semaine scolaire* (p. 2329).

Fouché (Alain) :

533 Transition écologique et solidaire. **Sécurité routière**. *Liste des affections permettant de déroger à l'obligation de transparence des vitres des véhicules* (p. 2351).

535 Solidarités et santé. **Orthophonistes**. *Orthophonistes exerçant dans les hôpitaux* (p. 2343).

536 Égalité femmes hommes. **Femmes**. *Différence de traitement entre les femmes en situation de congé maternité selon leur statut professionnel* (p. 2330).

537 Justice. **Justice**. *Manque de moyens de la justice en matière d'hospitalisation sans consentement* (p. 2339).

538 Cohésion des territoires. **Urbanisme**. *Sécurisation des opérations de construction en cas de demande d'aide juridictionnelle* (p. 2320).

Fournier (Jean-Paul) :

606 Action et comptes publics. **Fonction publique territoriale**. *Légitimité des remplacements des représentants dans les comités techniques des collectivités territoriales* (p. 2316).

616 Sports. **Fédérations sportives**. *Fédération française de la course camarguaise* (p. 2350).

G

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

633 Solidarités et santé. **Français de l'étranger**. *Politique vaccinale* (p. 2350).

Giudicelli (Colette) :

544 Agriculture et alimentation. **Animaux**. *Lutte contre les attaques de loups* (p. 2318).

Guérini (Jean-Noël) :

540 Agriculture et alimentation. **Exploitants agricoles**. *Ampleur de la crise agricole* (p. 2318).

541 Éducation nationale. **Éducation spécialisée**. *Devenir des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté* (p. 2327).

542 Éducation nationale. **Enseignement**. *Privatisation de l'enseignement de l'orthographe* (p. 2327).

543 Transition écologique et solidaire. **Incendies.** *Bilan écologique des incendies de forêt* (p. 2351).

H

Hervé (Loïc) :

565 Transition écologique et solidaire. **Pollution et nuisances.** *Réglementation des appareils de chauffage au bois* (p. 2351).

Houpert (Alain) :

550 Intérieur. **Politique étrangère.** *Respect des conditions légales et réglementaires par les collectivités territoriales dans le cadre de leurs relations internationales* (p. 2334).

J

Jourda (Gisèle) :

578 Économie et finances. **Sécurité sociale (organismes).** *Annonces de la suppression du régime social des indépendants et nécessité d'une concertation avec ses acteurs* (p. 2324).

L

Laurent (Daniel) :

523 Cohésion des territoires. **Collectivités locales.** *Simplification des normes* (p. 2319).

549 Intérieur. **Gendarmerie.** *Parc immobilier de la gendarmerie nationale et de la police nationale* (p. 2334).

574 Éducation nationale. **Fonctionnaires et agents publics.** *Attentes des personnels de direction de l'éducation nationale* (p. 2328).

Laurent (Pierre) :

590 Travail. **Hôtels et restaurants.** *Situation du restaurant Hippopotamus* (p. 2353).

617 Solidarités et santé. **Médecine (enseignement de la).** *Nominations aux épreuves classantes nationales* (p. 2349).

618 Transition écologique et solidaire. **Transports ferroviaires.** *Liaison privée « Charles-de-Gaulle Express »* (p. 2352).

Leconte (Jean-Yves) :

552 Éducation nationale. **Français de l'étranger.** *Accompagnement d'établissements d'enseignement français à l'étranger par le centre d'enseignement à distance* (p. 2328).

553 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Rythme scolaire imposé par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger aux établissements d'Argentine* (p. 2331).

554 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Fichiers des titres électroniques sécurisés et délivrance des titres d'identité et de voyage* (p. 2335).

555 Économie et finances. **Français de l'étranger.** *Remboursement de la contribution sociale généralisée-contribution au remboursement de la dette sociale sur les revenus immobiliers pour les années 2012-2014 au profit des Français de l'étranger* (p. 2322).

556 Économie et finances. **Français de l'étranger.** *Fermeture des comptes bancaires détenus en France par des Français établis hors de France et droit au compte* (p. 2323).

- 557 Intérieur. **Français de l'étranger.** *Effectivité de l'accès au marché du travail en France pour les demandeurs d'asile* (p. 2335).
- 558 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Simplification des conditions de délivrance et de transmission des certificats de vie pour les Français résidant à l'étranger* (p. 2331).
- 560 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Statut des agents de droit local* (p. 2332).
- 608 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Nécessité d'une réévaluation des indemnités des conseillers consulaires* (p. 2332).
- 612 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Conditions de mise en place et de fonctionnement des caisses de solidarité au sein de nos établissements scolaires à l'étranger* (p. 2332).
- 613 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Nécessité d'une modulation de la taxe de 6 % prélevée par l'AEFE sur certains établissements en gestion directe ou conventionnés* (p. 2333).

Lefèvre (Antoine) :

- 629 Économie et finances. **Assurances.** *Compagnies d'assurance faisant appel à des détectives privés* (p. 2326).
- 630 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Bourses d'études.** *Maintien des droits des étudiants boursiers* (p. 2331).

Leleux (Jean-Pierre) :

- 548 Culture. **Successions.** *Régime successoral du droit de suite* (p. 2321).

Lepage (Claudine) :

- 595 Solidarités et santé. **Médecins.** *Discrimination des médecins français ayant obtenu un diplôme de médecine étranger extra-communautaire* (p. 2347).
- 596 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Mutualisation effective de la production des certificats d'existence* (p. 2348).
- 598 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Uniformisation des certificats d'existence* (p. 2348).
- 599 Économie et finances. **Français de l'étranger.** *Politique sociale à l'office européen des brevets* (p. 2325).

Leroy (Jean-Claude) :

- 619 Économie et finances. **Assurances.** *Droit à l'emprunt* (p. 2326).
- 620 Économie et finances. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** *Taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable à la filière équine* (p. 2326).

Le Scourneac (Michel) :

- 531 Éducation nationale. **Langues régionales.** *Intégration des écoles Diwan au sein du service public* (p. 2327).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 600 Solidarités et santé. **Hôpitaux.** *Avenir du centre hospitalier de Saint-Claude* (p. 2348).
- 601 Action et comptes publics. **Entreprises.** *Optimisation fiscale des entreprises Renault, PSA et Auchan avec Malte* (p. 2315).
- 602 Éducation nationale. **Handicapés.** *Scolarisation des élèves handicapés* (p. 2328).
- 603 Économie et finances. **Recherche et innovation.** *Investissements de Microsoft* (p. 2325).

- 604 Économie et finances. **Marchés publics.** *Marchés publics et logiciels* (p. 2325).
- 605 Transition écologique et solidaire. **Pollution et nuisances.** *Pollution aux particules fines* (p. 2351).
- 607 Action et comptes publics. **Logement social.** *Remboursement de la dette de l'État aux organismes d'habitation à loyers modérés* (p. 2316).
- 626 Action et comptes publics. **Impôt sur les sociétés.** *Amende Apple* (p. 2317).
- 627 Intérieur. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Reconnaissance de la contribution des Républicains espagnols à la Résistance en France* (p. 2339).

Loisier (Anne-Catherine) :

- 587 Personnes handicapées. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Stratégie gouvernementale pour le polyhandicap* (p. 2341).

M

Masson (Jean Louis) :

- 583 Cohésion des territoires. **Autoroutes.** *Création d'un demi-échangeur autoroutier* (p. 2321).
- 584 Intérieur. **Conseils municipaux.** *Démission d'office des conseillers municipaux* (p. 2336).
- 585 Intérieur. **Élections législatives.** *Ouverture d'un compte de campagne* (p. 2337).
- 586 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Dualité de régime entre forêts privées et forêts communales* (p. 2318).
- 588 Intérieur. **Élections législatives.** *Envoi par la poste des professions de foi* (p. 2337).
- 589 Justice. **Médiation.** *Médiateurs des juridictions administratives* (p. 2340).
- 592 Numérique. **Téléphone.** *Résorption des zones blanches* (p. 2341).
- 593 Intérieur. **Subventions.** *Subvention pluriannuelle couvrant la durée d'amortissement du bien immobilier* (p. 2338).
- 594 Intérieur. **Foncier.** *Acquisition de terrains communaux à bâtir à un prix inférieur à celui du marché* (p. 2338).
- 597 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Modalités de délivrance des cartes d'identité* (p. 2338).

2299

Mélot (Colette) :

- 582 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Nouvelle procédure de délivrance des cartes nationales d'identité* (p. 2336).
- 591 Économie et finances. **Télécommunications.** *Numéros spéciaux surtaxés* (p. 2324).

Michel (Danielle) :

- 624 Égalité femmes hommes. **Femmes.** *Place des jeunes femmes dans les territoires ruraux* (p. 2330).

Mohamed Soilihi (Thani) :

- 551 Justice. **Professions judiciaires et juridiques.** *Reconnaissance de l'activité professionnelle juridique à titre principal des collaborateurs de groupe parlementaire* (p. 2339).

Morhet-Richaud (Patricia) :

- 568 Solidarités et santé. **Médecine.** *Rémunération de la télémédecine* (p. 2346).

Morisset (Jean-Marie) :

- 562 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources).** *Prestation de compensation du handicap* (p. 2341).
- 569 Transition écologique et solidaire. **Pharmaciens et pharmacies.** *Réglementation des enseignes pour les pharmacies* (p. 2351).
- 570 Sports. **Service civique.** *Service civique* (p. 2350).
- 571 Solidarités et santé. **Cancer.** *Traitement du cancer par radiothérapie* (p. 2346).
- 572 Économie et finances. **Fiscalité.** *Fiscalisation des aides à la personne attribuées en vue de la création d'une entreprise* (p. 2323).

Mouiller (Philippe) :

- 546 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Déremboursement des médicaments anti Alzheimer* (p. 2344).

P**Perol-Dumont (Marie-Françoise) :**

- 511 Solidarités et santé. **Médecins.** *Statut hospitalier des praticiens territoriaux* (p. 2342).
- 512 Intérieur. **Sécurité routière.** *Politique de prévention routière* (p. 2333).
- 513 Travail. **Apprentissage.** *Chiffres de l'apprentissage* (p. 2353).
- 514 Cohésion des territoires. **Jeunes.** *Jeunes adultes logeant chez leurs parents* (p. 2319).
- 515 Numérique. **Nouvelles technologies.** *Investissements des entreprises françaises dans le numérique* (p. 2340).
- 516 Numérique. **Télécommunications.** *Déploiement du numérique dans les zones rurales* (p. 2341).
- 517 Cohésion des territoires. **Internet.** *Intégration des plans de dessertes numériques aux documents d'urbanisme obligatoires* (p. 2319).
- 518 Solidarités et santé. **Pauvreté.** *Difficultés d'accès aux soins des personnes précaires* (p. 2342).
- 519 Solidarités et santé. **Recherche et innovation.** *Approche sexuée de la recherche biomédicale* (p. 2343).
- 520 Éducation nationale. **Réfugiés et apatrides.** *Scolarisation des enfants réfugiés* (p. 2327).
- 521 Solidarités et santé. **Prostitution et proxénétisme.** *Prostitution des adolescents* (p. 2343).
- 522 Agriculture et alimentation. **Commerce et artisanat.** *Soutien à la filière cuir en France* (p. 2317).
- 524 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Problème du mitage en zone rurale* (p. 2320).

Perrin (Cédric) :

- 611 Action et comptes publics. **Marchés financiers.** *Taxe sur les transactions financières* (p. 2316).

Pillet (François) :

- 573 Justice. **Contentieux.** *Contentieux relatif à l'obligation alimentaire à l'égard des ascendants* (p. 2340).

R

Rachline (David) :

- 614 Intérieur. **Police (personnel de)**. *Impact des coupes budgétaires sur le recours aux réservistes de la police nationale* (p. 2338).

Raison (Michel) :

- 610 Action et comptes publics. **Marchés financiers**. *Taxe sur les transactions financières* (p. 2316).

Raoul (Daniel) :

- 547 Solidarités et santé. **Médecine (enseignement de la)**. *Diplômes d'universités enseignés et délivrés localement par les facultés de médecine* (p. 2344).
- 577 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement supérieur**. *Diplômes universitaires enseignés et délivrés localement par les facultés de médecine* (p. 2330).

Reichardt (André) :

- 561 Solidarités et santé. **Santé publique**. *Information du patient et mise en œuvre d'un dispositif médical* (p. 2345).
- 563 Premier ministre. **Décorations et médailles**. *Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme* (p. 2315).
- 564 Justice. **Aide juridictionnelle**. *Aide juridictionnelle et personnes morales* (p. 2340).

Robert (Sylvie) :

- 575 Économie et finances. **Fiscalité**. *Défisiscalisation des dons alimentaires* (p. 2323).
- 580 Économie et finances. **Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)**. *Améliorations fiscales pour les établissements publics de coopération culturelle* (p. 2324).
- 631 Culture. **Archives**. *Définition du service public des archives* (p. 2322).

S

Sueur (Jean-Pierre) :

- 625 Action et comptes publics. **Décrets et arrêtés**. *Relations entre l'administration et ses usagers* (p. 2317).

Sutour (Simon) :

- 622 Culture. **Patrimoine (protection du)**. *Devenir de la maison du compositeur Pierre Henry* (p. 2321).
- 623 Intérieur. **Manifestations et émeutes**. *Lutte contre les actes discriminatoires et contre les incitations à la haine et à la violence* (p. 2338).
- 632 Éducation nationale. **Handicapés**. *Situation des auxiliaires de vie scolaire* (p. 2329).

T

Troendlé (Catherine) :

- 576 Solidarités et santé. **Consommateur (protection du)**. *Composition des tampons, protections d'hygiène féminine et couches pour bébé* (p. 2347).

V

Vaspart (Michel) :

532 Armées. **Immobilier.** *Projet de rationalisation du ministère des armées à Balard* (p. 2319).

Vaugrenard (Yannick) :

559 Solidarités et santé. **Handicapés.** *Prise en charge des enfants souffrant de troubles des fonctions cognitives* (p. 2345).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Aide juridictionnelle

Reichardt (André) :

564 Justice. *Aide juridictionnelle et personnes morales* (p. 2340).

Anciens combattants et victimes de guerre

Lienemann (Marie-Noëlle) :

627 Intérieur. *Reconnaissance de la contribution des Républicains espagnols à la Résistance en France* (p. 2339).

Animaux

Giudicelli (Colette) :

544 Agriculture et alimentation. *Lutte contre les attaques de loups* (p. 2318).

Apprentissage

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

513 Travail. *Chiffres de l'apprentissage* (p. 2353).

Archives

Robert (Sylvie) :

631 Culture. *Définition du service public des archives* (p. 2322).

Assurances

Lefèvre (Antoine) :

629 Économie et finances. *Compagnies d'assurance faisant appel à des détectives privés* (p. 2326).

Leroy (Jean-Claude) :

619 Économie et finances. *Droit à l'emprunt* (p. 2326).

Automobiles

Adnot (Philippe) :

525 Intérieur. *Croisement effectif des fichiers du système d'immatriculation des véhicules et des fichiers des assureurs automobiles* (p. 2334).

Autoroutes

Masson (Jean Louis) :

583 Cohésion des territoires. *Création d'un demi-échangeur autoroutier* (p. 2321).

B**Bois et forêts**

Masson (Jean Louis) :

586 Agriculture et alimentation. *Dualité de régime entre forêts privées et forêts communales* (p. 2318).

Bourses d'études

Lefèvre (Antoine) :

630 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Maintien des droits des étudiants boursiers* (p. 2331).

C**Cancer**

Morisset (Jean-Marie) :

571 Solidarités et santé. *Traitement du cancer par radiothérapie* (p. 2346).

Collectivités locales

Laurent (Daniel) :

523 Cohésion des territoires. *Simplification des normes* (p. 2319).

Commerce et artisanat

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

522 Agriculture et alimentation. *Soutien à la filière cuir en France* (p. 2317).

Conseils municipaux

Masson (Jean Louis) :

584 Intérieur. *Démission d'office des conseillers municipaux* (p. 2336).

Consommateur (protection du)

Troendlé (Catherine) :

576 Solidarités et santé. *Composition des tampons, protections d'hygiène féminine et couches pour bébé* (p. 2347).

Contentieux

Pillet (François) :

573 Justice. *Contentieux relatif à l'obligation alimentaire à l'égard des ascendants* (p. 2340).

Contraception

Cohen (Laurence) :

539 Solidarités et santé. *Retrait des implants contraceptifs* (p. 2344).

Crédits

Adnot (Philippe) :

527 Économie et finances. *Réglementation applicable aux organismes de crédit en cas de décès de l'emprunteur* (p. 2322).

Cycles et motocycles

Campion (Claire-Lise) :

581 Intérieur. *Dépassement par des vélos tout terrain sur les sentiers en milieu naturel* (p. 2336).

D

Décorations et médailles

Reichardt (André) :

563 Premier ministre. *Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme* (p. 2315).

Décrets et arrêtés

Sueur (Jean-Pierre) :

625 Action et comptes publics. *Relations entre l'administration et ses usagers* (p. 2317).

Drogues et stupéfiants

Adnot (Philippe) :

526 Solidarités et santé. *Dangers liés à la prescription d'antidépresseurs aux enfants et adolescents* (p. 2343).

E

Éducation spécialisée

Guérini (Jean-Noël) :

541 Éducation nationale. *Devenir des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté* (p. 2327).

Élections législatives

Masson (Jean Louis) :

585 Intérieur. *Ouverture d'un compte de campagne* (p. 2337).

588 Intérieur. *Envoi par la poste des professions de foi* (p. 2337).

Enseignement

Guérini (Jean-Noël) :

542 Éducation nationale. *Privatisation de l'enseignement de l'orthographe* (p. 2327).

Enseignement supérieur

Raoul (Daniel) :

577 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Diplômes universitaires enseignés et délivrés localement par les facultés de médecine* (p. 2330).

Entreprises

Lienemann (Marie-Noëlle) :

601 Action et comptes publics. *Optimisation fiscale des entreprises Renault, PSA et Auchan avec Malte* (p. 2315).

Étudiants

Falco (Hubert) :

579 Solidarités et santé. *Difficultés d'accès aux soins des étudiants* (p. 2347).

Exploitants agricoles

Guérini (Jean-Noël) :

540 Agriculture et alimentation. *Ampleur de la crise agricole* (p. 2318).

F

Fédérations sportives

Fournier (Jean-Paul) :

616 Sports. *Fédération française de la course camarguaise* (p. 2350).

Femmes

Cartron (Françoise) :

628 Égalité femmes hommes. *Place des jeunes femmes dans les territoires ruraux* (p. 2330).

Fouché (Alain) :

536 Égalité femmes hommes. *Différence de traitement entre les femmes en situation de congé maternité selon leur statut professionnel* (p. 2330).

Michel (Danielle) :

624 Égalité femmes hommes. *Place des jeunes femmes dans les territoires ruraux* (p. 2330).

Fiscalité

Morisset (Jean-Marie) :

572 Économie et finances. *Fiscalisation des aides à la personne attribuées en vue de la création d'une entreprise* (p. 2323).

Robert (Sylvie) :

575 Économie et finances. *Défiscalisation des dons alimentaires* (p. 2323).

Foncier

Masson (Jean Louis) :

594 Intérieur. *Acquisition de terrains communaux à bâtir à un prix inférieur à celui du marché* (p. 2338).

Fonction publique territoriale

Fournier (Jean-Paul) :

606 Action et comptes publics. *Légitimité des remplacements des représentants dans les comités techniques des collectivités territoriales* (p. 2316).

Fonctionnaires et agents publics

Laurent (Daniel) :

574 Éducation nationale. *Attentes des personnels de direction de l'éducation nationale* (p. 2328).

Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Robert (Sylvie) :

580 Économie et finances. *Améliorations fiscales pour les établissements publics de coopération culturelle* (p. 2324).

Français de l'étranger

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

633 Solidarités et santé. *Politique vaccinale* (p. 2350).

Leconte (Jean-Yves) :

552 Éducation nationale. *Accompagnement d'établissements d'enseignement français à l'étranger par le centre d'enseignement à distance* (p. 2328).

553 Europe et affaires étrangères. *Rythme scolaire imposé par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger aux établissements d'Argentine* (p. 2331).

555 Économie et finances. *Remboursement de la contribution sociale généralisée-contribution au remboursement de la dette sociale sur les revenus immobiliers pour les années 2012-2014 au profit des Français de l'étranger* (p. 2322).

556 Économie et finances. *Fermeture des comptes bancaires détenus en France par des Français établis hors de France et droit au compte* (p. 2323).

557 Intérieur. *Effectivité de l'accès au marché du travail en France pour les demandeurs d'asile* (p. 2335).

558 Europe et affaires étrangères. *Simplification des conditions de délivrance et de transmission des certificats de vie pour les Français résidant à l'étranger* (p. 2331).

560 Europe et affaires étrangères. *Statut des agents de droit local* (p. 2332).

608 Europe et affaires étrangères. *Nécessité d'une réévaluation des indemnités des conseillers consulaires* (p. 2332).

612 Europe et affaires étrangères. *Conditions de mise en place et de fonctionnement des caisses de solidarité au sein de nos établissements scolaires à l'étranger* (p. 2332).

613 Europe et affaires étrangères. *Nécessité d'une modulation de la taxe de 6 % prélevée par l'AEFE sur certains établissements en gestion directe ou conventionnés* (p. 2333).

Lepage (Claudine) :

596 Solidarités et santé. *Mutualisation effective de la production des certificats d'existence* (p. 2348).

598 Solidarités et santé. *Uniformisation des certificats d'existence* (p. 2348).

599 Économie et finances. *Politique sociale à l'office européen des brevets* (p. 2325).

G

Gendarmerie

Laurent (Daniel) :

549 Intérieur. *Parc immobilier de la gendarmerie nationale et de la police nationale* (p. 2334).

H

Handicapés

Lienemann (Marie-Noëlle) :

602 Éducation nationale. *Scolarisation des élèves handicapés* (p. 2328).

Sutour (Simon) :

632 Éducation nationale. *Situation des auxiliaires de vie scolaire* (p. 2329).

Vaugrenard (Yannick) :

559 Solidarités et santé. *Prise en charge des enfants souffrant de troubles des fonctions cognitives* (p. 2345).

Handicapés (établissements spécialisés et soins)

Loisier (Anne-Catherine) :

587 Personnes handicapées. *Stratégie gouvernementale pour le polyhandicap* (p. 2341).

Handicapés (prestations et ressources)

Morisset (Jean-Marie) :

562 Personnes handicapées. *Prestation de compensation du handicap* (p. 2341).

Hôpitaux

Lienemann (Marie-Noëlle) :

600 Solidarités et santé. *Avenir du centre hospitalier de Saint-Claude* (p. 2348).

Hôtels et restaurants

Laurent (Pierre) :

590 Travail. *Situation du restaurant Hippopotamus* (p. 2353).

I

2308

Immobilier

Vaspart (Michel) :

532 Armées. *Projet de rationalisation du ministère des armées à Balard* (p. 2319).

Impôt sur les sociétés

Lienemann (Marie-Noëlle) :

626 Action et comptes publics. *Amende Apple* (p. 2317).

Incendies

Guérini (Jean-Noël) :

543 Transition écologique et solidaire. *Bilan écologique des incendies de forêt* (p. 2351).

Intercommunalité

Adnot (Philippe) :

530 Cohésion des territoires. *Conditions d'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre unique* (p. 2320).

Internet

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

517 Cohésion des territoires. *Intégration des plans de dessertes numériques aux documents d'urbanisme obligatoires* (p. 2319).

J

Jeunes

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

514 Cohésion des territoires. *Jeunes adultes logeant chez leurs parents* (p. 2319).

Justice

Fouché (Alain) :

537 Justice. *Manque de moyens de la justice en matière d'hospitalisation sans consentement* (p. 2339).

L

Langues régionales

Le Scouarnec (Michel) :

531 Éducation nationale. *Intégration des écoles Diwan au sein du service public* (p. 2327).

Logement social

Lienemann (Marie-Noëlle) :

607 Action et comptes publics. *Remboursement de la dette de l'État aux organismes d'habitation à loyers modérés* (p. 2316).

M

Maisons de retraite et foyers logements

Bonnefoy (Nicole) :

566 Solidarités et santé. *Réforme de la tarification des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes* (p. 2346).

Maladies

Adnot (Philippe) :

528 Solidarités et santé. *Urgence de la prise en charge de la maladie de Lyme* (p. 2343).

Manifestations et émeutes

Sutour (Simon) :

623 Intérieur. *Lutte contre les actes discriminatoires et contre les incitations à la haine et à la violence* (p. 2338).

Marchés financiers

Perrin (Cédric) :

611 Action et comptes publics. *Taxe sur les transactions financières* (p. 2316).

Raison (Michel) :

610 Action et comptes publics. *Taxe sur les transactions financières* (p. 2316).

Marchés publics

Lienemann (Marie-Noëlle) :

604 Économie et finances. *Marchés publics et logiciels* (p. 2325).

Médecine

Morhet-Richaud (Patricia) :

568 Solidarités et santé. *Rémunération de la télé-médecine* (p. 2346).

Médecine (enseignement de la)

Laurent (Pierre) :

617 Solidarités et santé. *Nominations aux épreuves classantes nationales* (p. 2349).

Raoul (Daniel) :

547 Solidarités et santé. *Diplômes d'universités enseignés et délivrés localement par les facultés de médecine* (p. 2344).

Médecins

Claireaux (Karine) :

609 Solidarités et santé. *Situation de la gynécologie médicale* (p. 2349).

Lepage (Claudine) :

595 Solidarités et santé. *Discrimination des médecins français ayant obtenu un diplôme de médecine étranger extra-communautaire* (p. 2347).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

511 Solidarités et santé. *Statut hospitalier des praticiens territoriaux* (p. 2342).

Médiation

Masson (Jean Louis) :

589 Justice. *Médiateurs des juridictions administratives* (p. 2340).

N

Nouvelles technologies

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

515 Numérique. *Investissements des entreprises françaises dans le numérique* (p. 2340).

O

Orthophonistes

Fouché (Alain) :

535 Solidarités et santé. *Orthophonistes exerçant dans les hôpitaux* (p. 2343).

P

Papiers d'identité

Bricq (Nicole) :

567 Intérieur. *Mise en œuvre de la réforme de délivrance de la carte nationale d'identité* (p. 2335).

Leconte (Jean-Yves) :

554 Intérieur. *Fichiers des titres électroniques sécurisés et délivrance des titres d'identité et de voyage* (p. 2335).

Masson (Jean Louis) :

597 Intérieur. *Modalités de délivrance des cartes d'identité* (p. 2338).

Mélot (Colette) :

582 Intérieur. *Nouvelle procédure de délivrance des cartes nationales d'identité* (p. 2336).

Patrimoine (protection du)

Sutour (Simon) :

622 Culture. *Devenir de la maison du compositeur Pierre Henry* (p. 2321).

Pauvreté

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

518 Solidarités et santé. *Difficultés d'accès aux soins des personnes précaires* (p. 2342).

Pharmaciens et pharmacies

Morisset (Jean-Marie) :

569 Transition écologique et solidaire. *Réglementation des enseignes pour les pharmacies* (p. 2351).

Police (personnel de)

Rachline (David) :

614 Intérieur. *Impact des coupes budgétaires sur le recours aux réservistes de la police nationale* (p. 2338).

Politique étrangère

Houpert (Alain) :

550 Intérieur. *Respect des conditions légales et réglementaires par les collectivités territoriales dans le cadre de leurs relations internationales* (p. 2334).

Pollution et nuisances

Hervé (Loïc) :

565 Transition écologique et solidaire. *Réglementation des appareils de chauffage au bois* (p. 2351).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

605 Transition écologique et solidaire. *Pollution aux particules fines* (p. 2351).

Professions judiciaires et juridiques

Mohamed Soilihi (Thani) :

551 Justice. *Reconnaissance de l'activité professionnelle juridique à titre principal des collaborateurs de groupe parlementaire* (p. 2339).

Prostitution et proxénétisme

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

521 Solidarités et santé. *Prostitution des adolescents* (p. 2343).

R**Recherche et innovation**

Lienemann (Marie-Noëlle) :

603 Économie et finances. *Investissements de Microsoft* (p. 2325).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

519 Solidarités et santé. *Approche sexuée de la recherche biomédicale* (p. 2343).

Réfugiés et apatrides

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

520 Éducation nationale. *Scolarisation des enfants réfugiés* (p. 2327).

Rythmes scolaires

Féret (Corinne) :

615 Éducation nationale. *Nouvelle organisation de la semaine scolaire* (p. 2329).

S**Santé publique**

Reichardt (André) :

561 Solidarités et santé. *Information du patient et mise en œuvre d'un dispositif médical* (p. 2345).

Sécurité routière

Fouché (Alain) :

533 Transition écologique et solidaire. *Liste des affections permettant de déroger à l'obligation de transparence des vitres des véhicules* (p. 2351).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

512 Intérieur. *Politique de prévention routière* (p. 2333).

Sécurité sociale (organismes)

Jourda (Gisèle) :

578 Économie et finances. *Annonces de la suppression du régime social des indépendants et nécessité d'une concertation avec ses acteurs* (p. 2324).

Sécurité sociale (prestations)

Mouiller (Philippe) :

546 Solidarités et santé. *Déremboursement des médicaments anti Alzheimer* (p. 2344).

Service civique

Morisset (Jean-Marie) :

570 Sports. *Service civique* (p. 2350).

Subventions

Masson (Jean Louis) :

593 Intérieur. *Subvention pluriannuelle couvrant la durée d'amortissement du bien immobilier* (p. 2338).

Successions

Leleux (Jean-Pierre) :

548 Culture. *Régime successoral du droit de suite* (p. 2321).

T

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Leroy (Jean-Claude) :

620 Économie et finances. *Taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable à la filière équine* (p. 2326).

Télécommunications

Mélot (Colette) :

591 Économie et finances. *Numéros spéciaux surtaxés* (p. 2324).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

516 Numérique. *Déploiement du numérique dans les zones rurales* (p. 2341).

Téléphone

Masson (Jean Louis) :

592 Numérique. *Résorption des zones blanches* (p. 2341).

Transports

Favier (Christian) :

545 Transports. *Acheminement des gravats sur les chantiers du Transilien dans le Val-de-Marne* (p. 2352).

Transports ferroviaires

Bonhomme (François) :

621 Transports. *Coup d'arrêt au projet de tronçon de la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse* (p. 2352).

Laurent (Pierre) :

618 Transition écologique et solidaire. *Liaison privée « Charles-de-Gaulle Express »* (p. 2352).

Transports routiers

Adnot (Philippe) :

529 Action et comptes publics. *Exonération des poids lourds de collection au titre de la taxe à l'essieu* (p. 2315).

U

Urbanisme

Fouché (Alain) :

538 Cohésion des territoires. *Sécurisation des opérations de construction en cas de demande d'aide juridictionnelle* (p. 2320).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

524 Cohésion des territoires. *Problème du mitage en zone rurale* (p. 2320).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Stratégie nationale relative à la présence du loup

36. – 20 juillet 2017. – Mme Dominique Estrosi Sassone interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la stratégie qu'il compte mettre en œuvre concernant la présence du loup dans nos territoires. Pour que les troupeaux et les loups cohabitent, l'État a instauré un arsenal d'interventions comme la dissuasion par effarouchement, le tir de défense ou le tir de prélèvement avec un quota de loups qu'il est possible d'abattre annuellement. Une des caractéristiques du pastoralisme dans les Alpes-Maritimes est que les troupeaux restent en extérieur quasiment toute l'année, ce qui explique pourquoi, en 2016, ce département a été celui enregistrant le plus d'attaques de troupeaux (près de 3 000 bêtes) et le plus de tirs de prélèvement (quatorze), selon un décompte de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal). Compte tenu de l'urgence, un arrêté ministériel paru le 16 juin 2017 a relevé exceptionnellement à quarante le quota de loups abattables contre trente-huit jusqu'alors avec des tirs de « défense renforcée ». Outre les attaques, l'avancée des loups sur le territoire péri-urbain est de plus en plus fréquente comme en témoigne ce loup aperçu près de Cannes et d'Antibes dans le parc départemental de la Valmasque en février 2017. Il a déclaré qu'il souhaitait rencontrer toutes les parties prenantes après l'été 2017 afin de pouvoir définir une stratégie claire pour les quatre prochaines années mais devant cette situation, notamment durant les transhumances ainsi qu'en période estivale et automnale où plusieurs types de populations se partagent les alpages, l'établissement d'une stratégie nationale ne peut pas être reporté à 2018. En effet, cette problématique n'est pas spécifique aux Alpes-Maritimes, d'autres départements sont régulièrement frappés par des attaques de grands prédateurs comme la Savoie, les Alpes de Haute-Provence, le Var, les Hautes-Alpes, l'Isère et la Drôme. Après des années de concertation et de multiples interventions sans résultat, tant pour la protection des troupeaux que pour le recul territorial du loup, elle voudrait connaître la méthode qu'il compte employer pour réussir cette fois alors même que la première réunion nationale sur le loup, le 22 juin 2017 à Lyon, n'a pas été concluante. Elle souhaite également savoir quel plan d'action le Gouvernement entend proposer et si un rôle spécifique est envisagé pour les collectivités locales dans les territoires concernés.

Référencement des professionnels du tourisme par les grands opérateurs d'internet

37. – 20 juillet 2017. – Mme Gisèle Jourda interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'état d'avancement des discussions entre les services du ministère en charge du tourisme et les opérateurs présents en ligne référençant les activités touristiques. Il apparaît en effet que, depuis novembre 2016, à la suite de l'évolution des procédures utilisées par ces groupes puissants en situation de quasi-monopole, l'ensemble des offres touristiques présentes sur le territoire de plusieurs collectivités ne sont plus référencées. Un cloisonnement géographique a en effet été mis en place. Suite à cette évolution de la politique de référencement, certaines activités touristiques ont subi une large baisse de fréquentation, allant jusqu'à près de 30 % dans certains départements. Les fonctionnalités techniques ne semblent donc plus adaptées à ces territoires. Cependant, les acteurs touristiques continuent de payer pour être référencés, certains ayant même choisi de s'appuyer principalement sur ces groupes pour assurer leur communication. En raison des enjeux pour les professionnels du tourisme et pour nos collectivités, elle souhaiterait connaître l'état d'avancement des discussions entre les services du ministère et les grands opérateurs, et réaffirmer son souhait qu'une solution rapide et pérenne puisse être apportée.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme

563. – 20 juillet 2017. – M. André Reichardt attire l'attention de M. le Premier ministre sur la création de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme par le décret n° 2016-949 du 12 juillet 2016. En effet, il a été saisi par l'union nationale des combattants (UNC) qui approuve cette idée dans la mesure où elle témoigne de la solidarité du pays envers les blessés ou les familles des tués et constitue un acte de reconnaissance de toute la Nation. Toutefois, l'UNC déplore son ordre inconvenant dans la préséance des décorations, à savoir sa situation au cinquième rang protocolaire des décorations, après la Légion d'honneur, la croix de la Libération, la médaille militaire et l'ordre national du Mérite, prenant ainsi place devant les décorations plus spécifiquement militaires et décernées par le ministre de la défense : les trois croix de guerre, la croix de la valeur militaire, la médaille de la gendarmerie nationale ou la médaille de la Résistance. Il le remercie de lui indiquer si, compte tenu de ces éléments, il est envisagé de revoir la position à donner à cette médaille au sein des décorations.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Exonération des poids lourds de collection au titre de la taxe à l'essieu

529. – 20 juillet 2017. – M. Philippe Adnot attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la nécessité de supprimer la taxe à l'essieu sur les poids lourds de plus de 30 ans bénéficiant d'un titre de circulation de collection. Il souligne le fait que ce type de véhicules relève, en effet, davantage du patrimoine industriel national dès lors qu'ils ne peuvent transporter quelque marchandise que ce soit. Par conséquent, la taxe, dont la création a été motivée par les nécessités financières liées aux réparations dues par l'usure de la chaussée à raison desdits transports de marchandises, est dénuée de justification pour ce type de véhicules. Il lui précise, qu'en France, s'agissant de quelques centaines de véhicules, le manque à gagner pour les caisses de l'État serait très faible. Enfin, il l'informe de ce que le maintien de cette taxe, sur des véhicules circulant très peu, oblige la plupart de leurs propriétaires, soit à en assurer la destruction, soit à les céder à des collections étrangères, nos voisins européens n'appliquant pas ce type de fiscalité sur de tels véhicules. Aussi, il lui demande si une exonération ad-hoc serait envisageable.

Optimisation fiscale des entreprises Renault, PSA et Auchan avec Malte

601. – 20 juillet 2017. – Mme Marie-Noëlle Lienemann attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les pratiques d'optimisation fiscale et les soupçons d'évasion fiscale portant sur trois grandes entreprises françaises. Les documents « Malta files » montrent que Renault, PSA et Auchan ont économisé 141 millions d'euros d'impôts en localisant leurs activités d'assurance à Malte, asséchant d'autant les recettes fiscales de la France : une pratique qui semble légale, mais qui est d'autant plus choquante que Renault et PSA ont l'État à leur capital. Les sommes en jeu sont considérables. Cette optimisation fiscale serait, nous dit-on, a priori légale. Elle n'en est pas moins choquante. En particulier pour Renault et PSA, dont l'État est actionnaire. La France reste, avec 19,7 % des actions, le premier actionnaire de l'ex-régie Renault. Chez PSA, l'État a pris 13 % du capital en 2014 pour 800 millions d'euros, afin de sauver le constructeur de la faillite. Voilà une singulière manière de la part de PSA de montrer sa reconnaissance à la puissance publique. Il paraît aussi incompréhensible que l'État actionnaire ne fasse pas pression sur ces entreprises françaises, qui ne manquent pas de le solliciter lorsque les temps sont difficiles, afin qu'elles ne s'engagent pas dans une telle attitude de spoliation de notre pays. Dès 2013, un rapport d'une mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'optimisation fiscale des entreprises dans un contexte international (enregistré le 10 juillet 2013, n° 1243) sonnait l'alarme sur l'usage des captives d'assurances comme outil d'optimisation fiscale à grande échelle : « il est ainsi particulièrement aisé de localiser une captive dans un État fiscalement accueillant. [...] L'activité de la captive étant par nature immatérielle (il s'agit de simples flux intragroupe), la société dédiée à l'assurance peut être implantée n'importe où sur le globe. » Il semble donc désormais indispensable de prendre des mesures dissuasives, empêchant les entreprises française à avoir recours à ces méthodes. Les entreprises récemment mises en cause par les médias sembleraient s'être « dédouanées » en indiquant, d'une part, que leurs méthodes ont été « examinées et validées par les services fiscaux européens des

différents États membres, et n'ont jamais fait l'objet d'une remise en cause » et, d'autre part, que « ces opérations sont effectuées dans le strict respect des conventions internationales signées entre les pays avec lesquels cette filiale opère, et l'État de Malte ». Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si les services fiscaux français ont bel et bien donné leur feu vert à de tels montages fiscaux, qui permettent à de grands groupes français d'éviter de payer leurs impôts en France. Au regard de ces révélations, elle lui demande également de bien vouloir diligenter une étude approfondie de ces pratiques ; si elles étaient avérées, elle lui demande de les dénoncer à l'échelle européenne et d'entamer une démarche de renégociation de la convention fiscale entre la France et Malte.

Légitimité des remplacements des représentants dans les comités techniques des collectivités territoriales

606. – 20 juillet 2017. – M. Jean-Paul Fournier appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics au sujet du remplacement des représentants titulaires et suppléants du personnel au sein d'un comité technique d'une collectivité territoriale. En effet, il est stipulé dans l'article 6 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 que « en cas de vacance du siège d'un représentant suppléant du personnel, le siège est attribué au premier candidat non élu de la même liste ». Néanmoins, il arrive que la liste soit épuisée. Dans ce cas, le décret prévoit que « l'organisation syndicale (...) désigne son représentant, pour la durée du mandat restant à courir, parmi les agents relevant du périmètre du comité technique éligibles au moment de la désignation ». Ainsi, alors que l'élection à un sens démocratique, la désignation, même si elle est faite par le syndicat qui en a reçu le suffrage, est une démarche purement discrétionnaire. Ce cas de figure, relativement fréquent, engendre des situations délicates de légitimité au sein des comités techniques où se côtoient des représentants élus et des représentants nommés. Dans ces conditions, pour rétablir un sens démocratique au sein de ces comités, il lui demande de bien vouloir envisager de réactualiser ce décret de 1985 en permettant notamment d'accroître le nombre d'agents candidats sur les listes.

Remboursement de la dette de l'État aux organismes d'habitation à loyers modérés

607. – 20 juillet 2017. – Mme Marie-Noëlle Lienemann attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le remboursement des dettes de l'État aux organismes d'habitation à loyers modérés (HLM). En effet, à la fin de 2014, la dette cumulée de l'État auprès de ces organismes s'élevait à 800 millions d'euros. Or l'accumulation de cette dette prive les organismes HLM de capacités d'intervention, alors même que les besoins ne cessent de croître, de même que les difficultés à réussir la construction de logements sociaux avec un niveau de loyer plus faible et adapté à l'état réel des revenus des Français. Elle lui demande donc si un plan d'apurement de la dette peut être mis en œuvre rapidement et souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte pour résoudre ce problème.

Taxe sur les transactions financières

610. – 20 juillet 2017. – M. Michel Raison interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le référé adressé au Gouvernement le 19 juin 2017 par la Cour des comptes relatif à la taxe sur les transactions financières (TTF). La Cour des comptes rappelle que cette taxe, mise en place par la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, avait été instaurée pour remplir trois objectifs : « faire contribuer le secteur financier au redressement des finances publiques, exercer une action de régulation sur les marchés financiers (...), et initier un mouvement d'adhésion des autres États au projet de la Commission ». Or, les magistrats constatent « que si le rendement budgétaire de la taxe est réel » - tout en relevant un rendement à la baisse -, « aucun des trois objectifs stratégiques qui lui avaient été assignés n'a été atteint ». En ce sens, ils relèvent notamment que le montant de la taxe, destinée à l'origine à faire contribuer le secteur financier aux finances nationales, a été répercuté sur les clients des prestataires financiers. De plus, ils dénoncent entre autres un système de collecte peu transparent, qui ne permet pas d'englober l'ensemble des transactions, ainsi qu'un système de rémunération du prestataire peu adapté. Aussi, il souhaite connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour améliorer la gestion de la taxe et son contrôle. Il attend également des précisions sur la manière dont la France prévoit de mobiliser les autres États pour la mise en œuvre d'une taxe sur les transactions financières à l'échelle européenne.

Taxe sur les transactions financières

611. – 20 juillet 2017. – M. Cédric Perrin interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le référé adressé au Gouvernement le 19 juin 2017 par la Cour des comptes relatif à la taxe sur les transactions financières (TTF). La Cour des comptes rappelle que cette taxe, mise en place par la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, avait été instaurée pour remplir trois objectifs : « faire contribuer

le secteur financier au redressement des finances publiques, exercer une action de régulation sur les marchés financiers (...), et initier un mouvement d'adhésion des autres États au projet de la Commission ». Or, les magistrats constatent « que si le rendement budgétaire de la taxe est réel » - tout en relevant un rendement à la baisse -, « aucun des trois objectifs stratégiques qui lui avaient été assignés n'a été atteint ». En ce sens, ils relèvent notamment que le montant de la taxe, destinée à l'origine à faire contribuer le secteur financier aux finances nationales, a été répercuté sur les clients des prestataires financiers. De plus, ils dénoncent entre autres un système de collecte peu transparent, qui ne permet pas d'englober l'ensemble des transactions, ainsi qu'un système de rémunération du prestataire peu adapté. Aussi, il souhaite connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour améliorer la gestion de la taxe et son contrôle. Il attend également des précisions sur la manière dont la France prévoit de mobiliser les autres États pour la mise en œuvre d'une taxe sur les transactions financières à l'échelle européenne.

Relations entre l'administration et ses usagers

625. – 20 juillet 2017. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'intérêt que présentaient les dispositions inscrites dans les articles 1, 2 et 3 du chapitre 1^{er} (« Dispositions tendant à satisfaire aux exigences du principe d'égalité devant la loi ») du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers. Or, il lui rappelle que ces dispositions ont été abrogées par l'article 20 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif. Il lui demande en conséquence s'il entend rétablir les dispositions inscrites dans les articles 1, 2 et 3 du décret du 28 novembre précité.

Amende Apple

626. – 20 juillet 2017. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** demande à **M. le ministre de l'action et des comptes publics** s'il compte ré-examiner les démarches que la France devrait engager pour faire valoir ses droits dans l'affaire Apple en Irlande. En effet, il aurait déclaré que la France jugeait – dans l'affaire de la sous-évaluation de l'impôt sur les sociétés (quasi-exonération d'impôt sur les sociétés) versé par Apple en Irlande – la décision rendue en août 2016 par la Commission européenne légitime, mais qu'elle ne comptait pas réclamer une quelconque somme. La Commission européenne exige d'Apple le remboursement de 13 milliards d'euros à l'Irlande, tout en précisant que l'Irlande n'est pas le seul État concerné par ce remboursement. Ainsi, si un État membre s'estimait lésé d'avoir vu pendant des années le produit de ventes réalisées sur son territoire partir en Irlande pour échapper à l'impôt, il pourrait lui aussi réclamer sa part, réduisant mécaniquement le montant dû à Dublin. L'Espagne et l'Autriche ont en conséquence manifesté leur intention d'engager de telles procédures. Elle estime inacceptable que, alors que nos concitoyens ont dû faire face à d'importantes hausses d'impôts depuis 2012, très supérieures à la baisse annoncée pour 2017, il exonère Apple et d'autres multinationales d'une imposition plus conséquente et ne fasse pas tout ce qui est possible pour que celles-ci contribuent à la hauteur des gigantesques profits qu'elles engrangent en vendant leurs produits dans nos pays. Elle s'était déjà étonnée du refus du Gouvernement de mettre en place, comme l'ont fait certains pays, une taxation des « GAFAs » (Google, Apple, Facebook, Amazon) recalculant la base imposable en France en la comparant au chiffre d'affaires réalisé. Chaque année, le Gouvernement retarde un rééquilibrage de notre fiscalité pour faire payer, comme elles le devraient, ces grandes multinationales. Ces nouvelles déclarations et ces refus réitérés ne peuvent qu'apparaître contradictoires avec la volonté affichée par le Gouvernement de lutter contre la fraude et l'optimisation fiscales. Elle demande au Gouvernement s'il compte changer de position et comment il compte informer le Parlement et les Français de sa conception de la défense de l'intérêt national dans ce dossier sensible et révélateur.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Soutien à la filière cuir en France

522. – 20 juillet 2017. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les propositions du conseil national du cuir pour soutenir cette filière en France. Rassemblant 9 400 entreprises, de l'élevage à la production de peau en passant par la transformation, la fabrication et la distribution de produits finis, la filière cuir emploie en France près de 130 000 salariés et réalise 25 milliards d'euros de chiffre d'affaires chaque année. Dans de nombreux territoires ruraux, comme en Haute-Vienne, cette filière est très active et reste un exemple du savoir-faire français. Dans le contexte de crise actuel, les

acteurs de ces professions ont fait part de leurs suggestions pour conforter la filière cuir et l'aider à maintenir son niveau d'excellence, à savoir une fiscalité attractive facilitant la création et la transmission d'entreprises, la simplification des procédures administratives, la protection des savoir-faire, la lutte contre la contrefaçon, la communication auprès des consommateurs sur l'achat de cuir de qualité, l'aménagement des ateliers et usines de la maroquinerie, mais aussi des élevages afin de protéger les peaux des animaux, la lutte contre la concurrence déloyale, la réorganisation des formations initiale et professionnelle pour qu'elles soient en adéquation avec les besoins des entreprises... Autant de pistes pour développer la filière et renforcer son attractivité. Elle lui demande donc son opinion sur ces suggestions et comment il entend y répondre.

Ampleur de la crise agricole

540. – 20 juillet 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la crise agricole sans précédent qui frappe la France. Cette crise concerne tous les pans de l'agriculture : producteurs laitiers, éleveurs bovins, maraîchers, et même céréaliers. En effet, comme le note la revue Agreste Panorama dans sa publication de novembre 2016, la production française de céréales atteindrait seulement 55,1 millions de tonnes en 2016, en baisse de 24 % sur un an, la plus faible production depuis 2003, année de grande sécheresse où les surfaces étaient moins étendues. Selon une étude du cabinet Altares, publiée le 31 janvier 2017, pour les seules activités d'élevage, le nombre de défaillances d'entreprises a doublé entre 2015 et 2016 (de 4 % à 8 %). Plus de la moitié des exploitations a disparu entre 1990 et 2013, passant de 1,02 million à 452 000. En 2015, 20 000 à 25 000 éleveurs étaient au bord du dépôt de bilan et ce nombre est en augmentation constante. Pour une grande majorité des exploitations, les chiffres d'affaires ne parviennent plus à couvrir les charges. À titre de compensation, les agriculteurs tâchent donc de diminuer leurs charges, retardent leurs investissements et se rémunèrent peu ou pas. Les deux tiers des agriculteurs touchent l'équivalent du Smic, un quart des éleveurs a touché moins de 10 000 euros en 2015. Parallèlement, leur dette augmente : l'endettement moyen a bondi de 50 000 euros en 1980 à 171 600 euros en 2012. Agri'écoute, le numéro d'écoute pour les agriculteurs en situation de détresse psychologique mis en place par la Mutualité sociale agricole, a vu ses appels exploser, ce que corrobore malheureusement une surmortalité par suicide significative par rapport à la population générale (+20 % en 2010). Face à ce tableau extrêmement préoccupant, il lui demande quelles actions sont menées, afin de soutenir les agriculteurs français.

Lutte contre les attaques de loups

544. – 20 juillet 2017. – **Mme Colette Giudicelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les mesures de lutte contre les attaques de loups. Les ministères de l'agriculture et de l'environnement ont présenté la future politique de gestion du loup en France lors de la dernière réunion nationale « loup », qui s'est tenue le 22 juin 2017 à Lyon en présence des principales fédérations d'exploitants agricoles. Parmi leurs propositions, le plafond de loups à abattre pour la prochaine campagne serait réduit malgré l'augmentation sensible de la population, les prélèvements de loups limités et soumis à la compétence du préfet coordonnateur en charge d'arbitrer entre les départements. De plus, la conditionnalité du versement des indemnités à la mise en place préalable de mesures de protection serait exigée. Les fédérations d'exploitants agricoles sont inquiètes de ces propositions. La future politique de gestion du loup telle qu'annoncée par les ministères de l'agriculture et de l'environnement, est en totale régression par rapport aux années précédentes, alors même que les attaques de loup ne cessent d'augmenter, et ce malgré les efforts importants fournis par les éleveurs pour protéger leurs troupeaux. Elle demande quelles mesures juridiques et pratiques le Gouvernement envisage de prendre pour garantir qu'aucun troupeau en plein air ne subisse d'attaques de quelque prédateur que ce soit.

Dualité de régime entre forêts privées et forêts communales

586. – 20 juillet 2017. – Sa question écrite du 8 juin 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le fait que le centre national de la propriété forestière (CNPF) est un établissement public au service des propriétaires forestiers. Il dispose de onze centres régionaux (CRPF) qui sont donc les interlocuteurs des propriétaires de forêts privées. La gestion des forêts communales est, au contraire, assujettie à d'importantes contraintes liées au rôle dominant de l'office national des forêts (ONF). De ce fait, si l'on tient compte en outre des divers prélèvements forfaitaires dont le plus extravagant est la contribution volontaire obligatoire (CVO), la rentabilité des forêts communales est nettement moins élevée que celle des forêts privées. C'est pourquoi de

nombreuses communes s'interrogent sur la pertinence de la dualité de régime entre forêts privées et forêts communales. Il souhaiterait savoir si un assouplissement des contraintes pesant sur la gestion des forêts communales serait envisageable.

ARMÉES

Projet de rationalisation du ministère des armées à Balard

532. – 20 juillet 2017. – M. Michel Vaspert attire l'attention de Mme la ministre des armées sur le regroupement sur un site dédié, construit à Balard, de l'administration centrale du ministère de la défense au cours des dernières années, pour un ministère plus efficace, regroupé sur un site unique plutôt que dispersé sur une douzaine de sites parisiens, un ministère modernisé et plus économe, par la mutualisation des moyens de fonctionnement, une gestion plus rationnelle des emprises parisiennes du ministère, de meilleures conditions de travail au quotidien pour le personnel civil et militaire, enfin un grand geste architectural pour l'État, pour les armées et pour Paris. Il souhaiterait connaître l'état actuel de réalisation du projet Balard et comprendre les raisons du maintien de l'important bâtiment de la rue Saint-Dominique dans ce contexte.

COHÉSION DES TERRITOIRES

Jeunes adultes logeant chez leurs parents

514. – 20 juillet 2017. – Mme Marie-Françoise Perol-Dumont attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur la cohabitation prolongée avec leurs parents à laquelle de plus en plus de jeunes adultes sont contraints. Selon une étude présentée en novembre 2015 par la fondation abbé Pierre, de nombreux jeunes adultes n'ont pas d'autre alternative que de rester ou de revenir habiter dans leur famille, au regard de la précarité dans laquelle ils se trouvent. Chômage, travail en intérim, temps partiel... sont autant d'éléments leur fermant la porte du parc locatif immobilier, sans parler de l'accession à la propriété. Aussi lui demande-t-elle quelles mesures elle envisage pour rendre réellement effective l'application de l'encadrement des loyers prévu dans la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et plus largement pour ouvrir des perspectives de logement autonome aux milliers de jeunes adultes contraints de cohabiter avec leur famille.

Intégration des plans de dessertes numériques aux documents d'urbanisme obligatoires

517. – 20 juillet 2017. – Mme Marie-Françoise Perol-Dumont attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur la possibilité d'intégrer les plans de dessertes numériques aux documents d'urbanisme obligatoires des communes ou communautés de communes. Il n'est en effet aujourd'hui plus concevable pour quiconque de s'installer dans une zone non couverte par le haut-débit ou le très haut-débit en fonction des usages domestiques ou professionnels souhaités. À ceci s'ajoute la nécessité de programmer les travaux nécessaires, afin d'anticiper le développement d'un territoire. C'est pourquoi il serait intéressant, au moment où la carte intercommunale est en train d'évoluer de façon importante, d'intégrer les dessertes numériques aux documents d'urbanisme obligatoires des communes ou communautés de communes, comme cela se fait dans les plans locaux d'urbanisme pour l'assainissement par exemple. Ceci permettrait en effet d'avoir un regard prospectif sur le déploiement des réseaux numériques à l'échelle intercommunale et départementale. Aussi lui demande-t-elle son opinion sur cette proposition.

Simplification des normes

523. – 20 juillet 2017. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur la politique du Gouvernement en matière de simplification des normes. La loi n° 2013-921 du 17 octobre 2013 portant création du conseil national d'évaluation des normes (CNEN) applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics a confié à cette instance la mission d'évaluer les normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. En juin 2016, une charte de partenariat a été signée entre le Sénat et le CNEN, avec pour objet d'instituer un échange d'information, d'élaborer en commun une méthodologie innovante de la simplification normative et lancer des actions conjointes. Le Parlement doit être particulièrement vigilant quant aux impacts des dispositions législatives sur les collectivités locales qui peuvent être insuffisamment évaluées. Les associations d'élus dans une déclaration commune ont demandé au Gouvernement de s'engager sur un certain nombre de propositions, telles que, la mise en œuvre d'une véritable concertation en amont des textes

présentés au CNEN, la production d'études d'impact fiables, la prise en compte des avis émis par le CNEN et de leur motivation par le Gouvernement, la présentation annuelle devant le CNEN des réformes en cours d'élaboration par les ministères pour donner davantage de visibilité et permettre d'identifier les évaluations ex post du stock de normes. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre en la matière.

Problème du mitage en zone rurale

524. – 20 juillet 2017. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les effets potentiellement néfastes de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové en milieu rural. Si les dispositions visant à éviter le mitage des constructions se justifient dans les zones où la pression démographique et foncière est forte, elles peuvent poser problème dans les territoires ruraux où la demande de construction est faible, et où les particuliers conditionnent leur projet immobilier à la possibilité de construire sur des parcelles plus conséquentes. Dans certaines communes, qui n'ont qu'une très faible pression foncière, un ou deux permis de construire par an au maximum sont déposés. Les maires ne comprennent donc pas qu'il leur soit imposé les mêmes normes qu'en zone de forte pression foncière, et qu'une taille maximale soit appliquée pour les constructions sur leurs communes. Elle lui demande donc si un assouplissement du dispositif peut être envisagé afin de ne pas pénaliser les rares constructions en milieu rural, d'autant que les exigences de la direction départementale des territoires (DDT) sont variables selon les départements.

Conditions d'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre unique

530. – 20 juillet 2017. – **M. Philippe Adnot** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la quasi-inapplicabilité aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sis dans les territoires ruraux, de deux des six groupes de compétences listées par l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales et requises pour être éligibles à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée. Ces deux compétences minimales en cause, s'agissant de ces EPCI, sont, d'une part, celles inhérentes à la « politique de la ville » (4° bis), d'autre part, celles requises en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (8°). Par construction, elles représentent, en effet, de fausses options pour les EPCI ruraux lesquels, avec des communes de moins de 5 000 habitants ne conduisent, de facto, aucune politique de la ville et, par ailleurs, ne jouissent pas de compétence obligatoire relative aux aires d'accueil des gens du voyage. Ces incohérences ont pour conséquence de réduire considérablement les possibilités pour les EPCI ruraux d'accéder à la bonification de la DGF et révèlent une inégalité en droit et en fait entre territoires ruraux et urbains. Aussi, il lui demande si un abaissement de six à quatre du nombre de compétences requises au titre de l'éligibilité des EPCI ruraux à la DGF bonifiée serait envisageable.

Sécurisation des opérations de construction en cas de demande d'aide juridictionnelle

538. – 20 juillet 2017. – **M. Alain Fouché** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la nécessité de sécuriser les opérations de construction en donnant leur plein effet aux dispositions de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme relatif aux conditions de recevabilité des recours contre les autorisations d'urbanisme. Il résulte de cette disposition, notamment, l'obligation pour l'auteur des recours gracieux et contentieux dirigé contre certaines autorisations d'urbanisme, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur et au titulaire de la décision. Une obligation similaire est posée pour toute demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle qui concerne ce type d'autorisations d'urbanisme. Or, cette disposition, dont la finalité est d'assurer une meilleure sécurité juridique des bénéficiaires d'autorisation d'urbanisme, est privée d'effet en cas de dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. En effet, en application de l'article 38 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, une demande d'aide juridictionnelle déposée dans le délai de recours contentieux a pour effet d'interrompre ce délai jusqu'à la décision du bureau d'aide juridictionnelle, sans que ni le titulaire ni l'auteur de l'acte n'en soient informés. Le titulaire d'un permis de construire peut ainsi apprendre l'existence d'un recours contentieux des mois après la délivrance de son autorisation, alors même qu'il pouvait légitimement penser que les délais de recours étaient purgés. Aussi, il lui demande s'il est possible de modifier l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme ou l'article 38 du décret du 19 décembre 1991 précité afin d'intégrer l'obligation pour le demandeur à l'aide

juridictionnelle de notifier sa demande à l'auteur et au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme qu'il souhaite contester ou, à tout le moins, l'obligation pour le bureau d'aide juridictionnelle d'informer ces derniers de l'existence d'une telle demande d'aide juridictionnelle.

Création d'un demi-échangeur autoroutier

583. – 20 juillet 2017. – Sa question écrite du 25 mai 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur l'éventuelle création d'un demi-échangeur autoroutier entre l'autoroute A4 et la RD2, sur le territoire de la commune de Charly-Oradour. Le 14 mars 2017, le secrétaire d'État aux transports a rencontré des élus du secteur et par une lettre du 25 avril 2017, il leur a apporté la confirmation suivante : « Comme j'ai pu le faire savoir au cours de cette rencontre, je suis favorable à ce que l'État commande à la société SANEF une étude permettant de vérifier l'opportunité et la faisabilité technique d'un tel aménagement. Conformément aux procédures habituellement mises en œuvre sur le réseau autoroutier concédé, le financement de cette étude devra être assumé en intégralité par les collectivités intéressées. L'objet de cette étude est d'exposer les enjeux que présente le projet, non seulement en termes d'aménagement du territoire et de répartition des flux entre les autres diffuseurs les plus proches mais également, en termes de développement économique et de perspectives de création d'emplois. L'impact du projet sur l'environnement doit également être examiné attentivement. L'étude doit comporter une analyse des déplacements actuels et projetés sur l'ensemble du secteur concerné afin d'établir la nécessité d'un nouveau diffuseur. Elle doit en particulier, permettre de comprendre le rôle de cet aménagement dans le dispositif d'échanges qui jalonne actuellement la section de l'A4 comprise entre les échangeurs de Semécourt et la bifurcation A4-A315, sur laquelle figurent déjà quatre points d'échanges. Par ailleurs, elle doit être complétée d'une réflexion d'ensemble à mener par les collectivités sur le réseau routier local afin d'optimiser le fonctionnement de toute la zone ». Il lui demande dans quelles conditions et dans quel délai, l'étude susvisée sera engagée.

CULTURE

Régime successoral du droit de suite

548. – 20 juillet 2017. – **M. Jean-Pierre Leleux** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'article 31 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Par ce texte, le législateur a entendu revenir sur le régime de dévolution successorale du droit de suite qui excluait jusqu'à toute possibilité de transmission de ce droit à un légataire, tel qu'une fondation. Lors des discussions parlementaires, plusieurs voix se sont exprimées pour demander que les légataires désignés par des auteurs déjà décédés, qui n'ont pu recevoir le droit de suite du fait de l'exclusion légale, puissent désormais en devenir titulaires conformément aux volontés de l'artiste. Une telle application rétroactive des règles de dévolution du droit de suite étant toutefois de nature à entrer en conflit, dans un certain nombre de cas, avec des principes à valeur constitutionnelle, le Gouvernement a proposé que les nouvelles règles de dévolution du droit de suite s'appliquent également aux successions déjà réglées, sous réserve qu'aucun héritier n'ait été régulièrement investi du droit de suite en application des règles antérieures : c'est l'objet de la disposition transitoire prévue au II de l'article 31 de la loi du 7 juillet 2016. Un certain nombre de légataires d'artistes décédés, notamment des fondations, se trouvent aujourd'hui en situation de prétendre au bénéfice du droit de suite compte tenu de l'absence d'héritiers constatée au moment du décès de l'artiste. Le II de l'article 31 de la loi du 7 juillet 2016 soulève toutefois une difficulté d'interprétation, puisqu'il prévoit que lorsqu'il n'existe pas d'héritier régulièrement investi du droit de suite, il peut être fait application du nouvel article L. 123-7 du code de la propriété intellectuelle. Or celui-ci fait à nouveau mention, au troisième alinéa de son I, à « l'absence d'héritier », comme condition de la transmission du droit de suite au légataire universel. Imposer une nouvelle recherche d'héritiers pour les auteurs dont la succession a déjà été réglée et n'a révélé aucun héritier serait une charge inutilement contraignante pour les légataires. Aussi lui demande-t-il de confirmer que le II de l'article 31 de la loi du 7 juillet 2016 permet aux légataires universels d'auteurs décédés avant l'entrée en vigueur de la loi de bénéficier de plein droit du droit de suite, sans formalités ou recherches supplémentaires, lorsque l'absence d'héritiers a été constatée au moment du règlement de la succession.

Devenir de la maison du compositeur Pierre Henry

622. – 20 juillet 2017. – M. **Simon Sutour** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le devenir de la maison du compositeur Pierre Henry, figure de la musique électroacoustique. En effet, un projet immobilier menace la préservation de la maison de Pierre Henry, disparu le 5 juillet 2017. Cette maison si particulière est devenue au fil du temps l'instrument même du compositeur. Pierre Henry, depuis ses débuts de compositeur, aimait vivre dans son atelier, avec ses consoles et sa collection de sons. Ce lieu qui lui servait aussi de studio et de salle de concert était dédié à la musique. Voué à disparaître dans les mois qui viennent, ce théâtre du son est un lieu de mémoire et un patrimoine unique en son genre. C'est pourquoi il lui demande son avis sur le sujet.

Définition du service public des archives

631. – 20 juillet 2017. – **Mme Sylvie Robert** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017 relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales. À la suite de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), un texte réglementaire a été publié afin de préciser les missions d'un service public d'archives, les modalités pratiques de l'archivage électronique mutualisé entre plusieurs services publics d'archives et les conditions de dépôt d'archives communales de plus de cinquante ans auprès des services d'archives d'intercommunalité. L'article 2 dudit décret précise que le service public d'archives a pour mission « de collecter, de conserver, d'évaluer, d'organiser, de décrire, de communiquer, de mettre en valeur et de diffuser des archives publiques ». Or, de nombreux acteurs regrettent que le texte ne fasse pas référence à des critères établis pour qualifier le service public des archives. D'ailleurs, lors de l'examen de la loi LCAP, le Sénat avait débattu de l'opportunité d'inscrire une définition claire du service public des archives au sein de la loi. La Haute assemblée avait finalement rappelé qu'elle serait vigilante quant à la définition retenue, in fine, par le pouvoir réglementaire. Il est certain qu'une définition plus précise, applicable de façon uniforme sur tout le territoire, constituerait une avancée et renforcerait la professionnalisation de ce métier au service des citoyens. Ainsi, au regard de ces différents éléments, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend préciser davantage la notion essentielle de service public des archives.

2322

ÉCONOMIE ET FINANCES

Réglementation applicable aux organismes de crédit en cas de décès de l'emprunteur

527. – 20 juillet 2017. – M. **Philippe Adnot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés matérielles et morales qu'ont à affronter les conjoints ou descendants lors du décès d'un proche souscripteur de crédit bancaire immobilier ou à la consommation. S'agissant de la clôture de ces crédits, la variété et la lourdeur des démarches administratives requises de la plupart des organismes prêteurs peuvent, en effet, s'avérer très choquantes sur le plan humain. À cet égard, la suspension des prélèvements au titre du crédit, à compter de la réception par le prêteur du certificat de décès, et pendant le temps nécessaire à la vérification de l'ensemble des conditions requises pour procéder à la clôture, préserverait les familles. Par ailleurs, l'obligation pour tout organisme prêteur, selon un modèle type, de lister sur son site internet les différents documents nécessaires à l'élaboration du dossier en vue de la clôture épargnerait des tracas. Enfin, il paraîtrait équitable d'infliger une pénalité forfaitaire, reversée aux ayants-droit de l'emprunteur, pour chaque mois de prélèvement non autorisé. Aussi, il souhaiterait savoir s'il estime qu'une réglementation adaptée et uniformisée pourrait s'imposer aux organismes de crédit sur la base des mesures précitées.

Remboursement de la contribution sociale généralisée-contribution au remboursement de la dette sociale sur les revenus immobiliers pour les années 2012-2014 au profit des Français de l'étranger

555. – 20 juillet 2017. – M. **Jean-Yves Leconte** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les modalités de remboursement de la contribution sociale généralisée (CSG) - contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) sur les revenus immobiliers pour les années 2012 à 2014 au profit des contribuables français résidant à l'étranger. En effet, le Conseil d'État, par sa décision du 27 juillet 2015 s'appuyant sur l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 26 février 2015, a considéré que le Trésor avait perçu, au titre de la CSG-CRDS sur les revenus immobiliers entre 2012 et 2014, des sommes indues de la part des résidents au sein de l'Espace économique européen (EEE), dès lors qu'ils ne bénéficiaient pas de la sécurité sociale française. Des remboursements sont donc dus aux contribuables qui sont dans cette situation dès lors qu'ils en font la demande.

Il lui demande s'il peut indiquer le nombre de demandes de remboursement éligibles selon ces critères, le nombre et le montant global des remboursements déjà effectués, la durée de la procédure et sous quels délais ces remboursements seront effectifs. Par ailleurs, selon la même procédure de question préjudicielle que celle ayant conduit à sa décision du 27 juillet 2015, le Conseil d'État a renvoyé le cas des contribuables ne résidant pas dans l'EEE, cas qui n'avait pas été traité par les décisions précédentes à la CJUE. Il souhaite en conséquence connaître sur les années 2012-2016 le montant potentiel des remboursements que le Trésor pourrait être amené à effectuer si la CJUE aligne le droit des non-résidents dans l'EEE sur celui des résidents dans l'EEE.

Fermeture des comptes bancaires détenus en France par des Français établis hors de France et droit au compte

556. – 20 juillet 2017. – M. Jean-Yves Leconte attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les nombreuses fermetures de comptes bancaires détenus sur notre territoire par des Français établis hors de France et sur les graves conséquences que cela entraîne pour nos compatriotes. En effet, le droit à l'ouverture d'un compte bancaire en France pour les Français résidant à l'étranger est inscrit dans l'article L. 312-1 du code monétaire et financier qui dispose : « Toute personne physique de nationalité française résidant hors de France, dépourvue d'un compte de dépôt, bénéficie du droit à l'ouverture d'un compte dans l'établissement de crédit de son choix. » Ainsi, en principe, les banques ne peuvent pas refuser l'ouverture d'un compte au motif que le demandeur résiderait à l'étranger. Or, de très nombreux Français vivant à l'étranger se voient depuis quelques mois signifier la fermeture prochaine de leur compte bancaire. Les banques justifient ceci par leur obligation de vigilance et par l'absence éventuelle de relations de bonne coopération entre les services fiscaux du pays de résidence et la France, ou de sanctions visant le pays de résidence. Il lui demande donc si ces courriers de fermeture de compte, envoyés par les banques à leurs clients établis hors de France, n'entrent pas en contradiction avec l'article L. 312-1 du code monétaire et financier. En effet, les banques ne demandent pas d'informations complémentaires pour conserver, le cas échéant, la tenue du compte mais refusent la poursuite d'une relation commerciale parfois ancienne pour des raisons de précaution. Il l'interroge également sur le point de savoir si les Français de l'étranger disposent, dans de telles situations, d'un recours effectif auprès de la Banque de France et s'il ne serait pas préférable de songer à la mise en place d'une procédure d'information préalable obligatoire, à la Banque de France, par les établissements bancaires qui souhaiteraient clôturer de façon unilatérale le compte d'un Français établi hors de France, afin que la Banque de France soit en mesure de proposer dans le même temps la désignation d'un nouvel établissement bancaire, avant même que le compte ne soit clôturé.

Fiscalisation des aides à la personne attribuées en vue de la création d'une entreprise

572. – 20 juillet 2017. – M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la fiscalisation des aides à la personne en vue de la création d'entreprise. Les règles fiscales distinguent actuellement les subventions versées aux entreprises. Elles sont, soit de l'ordre de l'aide au fonctionnement et sont intégrables dans l'assiette fiscale pour le calcul de l'impôt sur la société ou sur le revenu, soit de l'ordre de l'aide à l'investissement et ne sont pas intégrables. Toutefois, et distinctement des aides à l'entreprise, les conseils régionaux peuvent octroyer des aides à la personne. Celles-ci rentrent dans un second temps dans l'apport propre ou le capital de l'entreprise. À ce jour, les experts comptables et autres services fiscaux n'ont pas tous le même ressenti sur la fiscalisation de ces aides à la personne. C'est pourquoi, il souhaiterait savoir si les aides à la personne en vue de la création d'une entreprise doivent rentrer dans l'assiette fiscale de ladite entreprise.

Défiscalisation des dons alimentaires

575. – 20 juillet 2017. – Mme Sylvie Robert appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la problématique relative à la défiscalisation des dons alimentaires. Le bulletin officiel des finances publiques-impôts (BOFIP) publié le 3 août 2016 impacte négativement la défiscalisation liée au don en nature de produits alimentaires. Plus précisément, ce don concerne la remise de denrées alimentaires à des associations tels les Restos du Cœur, la Croix-Rouge ou le Secours Populaire. Pourtant, l'aide fournie auxdites associations, qui dépendent à 40 % de ces dons en nature, bénéficie à 3 500 000 personnes en France. Par ailleurs, il s'agit d'un instrument qui a été valorisé au sein de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. En effet, il est apparu comme un moyen efficace de lutter contre le gaspillage alimentaire, les inégalités sociales et de favoriser l'économie circulaire. Or, le BOFIP précité incite beaucoup moins les grandes surfaces à donner des produits ayant une date limite de consommation, alors même qu'ils représentent l'écrasante majorité de ces dons. De surcroît, les nouvelles contraintes administratives, symbolisées par le paragraphe 90 du BOFIP,

accentuent cet « effet d'éviction ». In fine, le risque est d'observer un tarissement drastique des dons alimentaires, et ce malgré la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il existe donc une contradiction réelle entre cet objectif et le BOFIP de cet été. Par conséquent, elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le sujet. En outre, elle désirerait savoir s'il entend sécuriser l'incitation aux dons alimentaires.

Annonces de la suppression du régime social des indépendants et nécessité d'une concertation avec ses acteurs

578. – 20 juillet 2017. – **Mme Gisèle Jourda** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'annonce de la suppression du régime social des indépendants (RSI). Le 31 mai 2017, le porte-parole du Gouvernement a annoncé le souhait du président de la République de lancer le projet de suppression du régime social des indépendants (RSI) au 1^{er} janvier 2018, conformément à sa promesse de campagne. La réforme précipitée du régime social des indépendants en 2008, bien que l'une des plus importantes réformes de structure et de simplification pour les usagers de l'histoire de la sécurité sociale, s'est traduite par des dysfonctionnements graves. La Cour des comptes est même allée jusqu'à qualifier le démarrage du nouveau régime de « catastrophe industrielle ». Ce quinquennat a pour autant permis de nombreuses avancées pour réformer le RSI et mettre fin aux dysfonctionnements rencontrés, avec pour objectif de rassurer l'ensemble des professionnels concernés et leur redonner confiance en l'avenir. Acteurs de terrain depuis des années au service des indépendants, les élus du RSI sont conscients de la nécessité de faire évoluer à nouveau le système actuel, bien qu'il convienne d'affirmer que les difficultés rencontrées par le RSI sont la conséquence de choix politiques qui leur ont été imposés. Pour autant, la réforme du RSI constitue un chantier massif au regard des 6,2 millions d'assurés qui en dépendent, et qui ne sont pas des travailleurs comme les autres. Et, s'il convient de réfléchir aux questions d'adossment au régime général, il importe de prendre en compte les spécificités des travailleurs indépendants dans la future organisation. Il convient alors de conserver, sous une forme ou sous une autre, une structure dédiée et spécifique de gestion de la protection sociale des indépendants, dans le cadre d'un guichet unique et d'une offre de service globale. Faire progresser la protection sociale des indépendants c'est également refonder une protection sociale modernisée et adaptée aux besoins actuels et futurs des travailleurs indépendants. Aussi, elle lui demande s'il entend mettre en place et dans les temps impartis une concertation avec les acteurs du RSI afin de mener une réflexion globale et de prendre en compte leurs remarques et leurs propositions sur l'organisation du système futur, sur le calcul des cotisations sociales des indépendants, sur les services offerts, ainsi que sur la méthode à retenir pour réussir cette grande réforme qui vise prioritairement à ne pas dégrader la situation actuelle mais au contraire, à faire du service rendu un service de qualité.

2324

Améliorations fiscales pour les établissements publics de coopération culturelle

580. – 20 juillet 2017. – **Mme Sylvie Robert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'adoption de dispositions fiscales plus équitables pour les établissements publics de coopération culturelle (EPCC). Actuellement, l'article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales ne permet pas à un EPCC dont l'État est membre de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) concernant les travaux d'investissement qu'il peut mener en qualité de maître d'ouvrage. Or, cette impossibilité se révèle préjudiciable pour la transformation de structures culturelles en EPCC. Dans certains cas, l'État doit se retirer de l'EPCC afin qu'il puisse être éligible au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ; dans d'autres, des montages juridiques complexes sont mis en œuvre afin que l'EPCC puisse recourir au FCTVA. Autrement dit, soit l'EPCC se prive de la participation de l'État, soit il prend le risque d'opérer dans un cadre juridique inapproprié, donc contestable. D'autre part, l'article 231 du code général des impôts fixe les conditions d'assujettissement à la taxe sur les salaires. En l'état, hormis les « établissements d'enseignement supérieur visés au livre VII du code de l'éducation qui organisent des formations conduisant à la délivrance au nom de l'État d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études après le baccalauréat », tous les EPCC, quel que soit leur domaine, doivent s'acquitter de cette taxe représentant une charge importante pour les organismes à forte masse salariale et qui pénalise les collectivités territoriales qui veulent coopérer entre elles. Par conséquent, elle lui demande la position du Gouvernement quant à l'élargissement de l'accès au FCTVA pour les EPCC dont l'État est membre et à la généralisation de l'exonération de taxe sur les salaires à l'ensemble des EPCC. Par ailleurs, elle souhaiterait connaître le chiffrage de ces deux mesures fiscales.

Numéros spéciaux surtaxés

591. – 20 juillet 2017. – **Mme Colette Mélot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la multiplication des numéros spéciaux surtaxés pour les usagers du service public, parfois reconnaissables par le début du numéro 0825 et par une annonce sonore. En effet, de plus en plus d'administrations et d'organismes sociaux se dotent de numéros surtaxés, ce qui alourdit considérablement la facture téléphonique des usagers du service public. Ces numéros spéciaux aux coûts très importants ont tendance à se multiplier. C'est notamment le cas pour Pôle emploi, les caisses d'allocations familiales, l'assurance maladie, l'assurance vieillesse, ou les services fiscaux. On peut y ajouter les centres hospitaliers. Joindre un malade peut, en effet, être facturé. Pour les usagers, cela peut faire plusieurs euros par an, entre les différents services publics et le temps des appels. Et cette situation concerne des milliers de nos concitoyens et souvent les plus démunis qui doivent souvent renouveler leur appel pour obtenir une aide. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation encadre pourtant ces surtaxes téléphoniques. Aussi, elle lui demande d'agir pour faire en sorte que ces numéros des administrations et des organismes sociaux, remplissant un rôle de service public, redeviennent gratuits.

Politique sociale à l'office européen des brevets

599. – 20 juillet 2017. – **Mme Claudine Lepage** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation à l'office européen des brevets (OEB). Cette organisation intergouvernementale et ses 7 000 fonctionnaires hautement qualifiés recrutés auprès des trente-huit États membres, contribue assurément largement à l'innovation, la compétitivité et la croissance économique en Europe. Cependant, depuis plusieurs années, la politique sociale autoritaire et arbitraire de cet office pose de grandes difficultés, notamment quant aux respects des droits fondamentaux de la personne et à la violation du droit social. Il faut d'ailleurs souligner que quatre suicides en trente-deux mois sont à déplorer parmi le personnel. De surcroît, la cour d'appel de La Haye, saisie par des représentants du personnel, a condamné, en février 2015, la politique sociale menée par l'OEB, la jugeant contraire aux droits fondamentaux. Cependant, son président français refuse de prendre acte de cette décision, au prétexte que l'office bénéficie d'un régime d'immunité. Ce management, fortement sujet à caution, impactant directement la réputation de la France au sein des institutions internationales, elle souhaite savoir si des dispositions vont être prises pour remédier à cette situation qui n'a que trop duré et qui menace l'avenir même de l'institution au moment où, après trente ans de négociation, un accord a été trouvé sur le brevet européen unitaire, dont l'OEB sera chargé de la délivrance.

Investissements de Microsoft

603. – 20 juillet 2017. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les investissements annoncés par Microsoft en novembre 2015. Lors de sa visite au précédent Président de la République début novembre 2015, le président-directeur général de Microsoft avait annoncé investir 83 millions d'euros en France à la demande du gouvernement français. 13 millions d'euros ont été utilisés comme « mécénat » dans le cadre d'une convention avec le ministère de l'éducation nationale pour financer le plan « numérique à l'école ». Les 70 millions d'euros restants devaient être fléchés sur la « French tech ». Elle lui demande donc s'il est possible de savoir comment, par qui et de quelle façon, ces 70 millions d'euros ont été utilisés.

Marchés publics et logiciels

604. – 20 juillet 2017. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les marchés publics pour les logiciels. En dehors du cadre des logiciels libres ou des standards ouverts, la gratuité des logiciels, formations ou services qui sont proposés au grand public se traduit nécessairement par des avantages indirects pour les entreprises qui les proposent. La contrepartie du courriel gratuit tient dans l'accès aux données personnelles des usagers. La contrepartie d'un site web gratuit correspond à l'affichage de publicités pour ses visiteurs. Un logiciel qui est offert permet de bénéficier de plus de retours des usagers pour l'améliorer, et aide à imposer les technologies qu'il utilise sur le marché – au détriment de ses concurrents. Mais ce qui relève du choix des usagers d'accepter ou de refuser individuellement les contreparties de cette gratuité ne saurait être accepté par l'État sans lourdes conséquences sur l'état du marché, de la concurrence, et finalement sur le public lui-même. En laissant un acteur du marché offrir gratuitement ses produits ou ses services à l'État, la contrepartie est évidemment de les imposer au grand public qui en aura pris l'habitude – le risque étant démultiplié dans certains secteurs sensibles comme l'éducation où cette fourniture gratuite de produits et services aboutira à former et formater des millions d'enfants à leur usage à un âge où ils auraient au contraire besoin de comprendre qu'il existe une grande

diversité de possibilités. Ces situations sont normalement contrôlées par le droit des marchés publics qui interdit que l'État accepte des produits ou des services gratuits en contrepartie d'avantages indirects pour les entreprises. L'objectif est à la fois de protéger l'égalité de traitement face aux marchés publics, mais aussi d'éviter le développement de pratiques qui peuvent rapidement relever du favoritisme ou de la corruption. Ce contrôle permet également de s'assurer que les produits ou services qui sont fournis correspondent exactement au besoin initial de l'État et que la solution proposée soit la mieux adaptée. Malgré cette interdiction, différentes administrations, dont notamment le ministère de l'éducation, ont insisté pour accepter des conventions de ce type. Bien que cette pratique nouvelle soit contradictoire avec l'ensemble des règles gouvernant les marchés publics en France et en Europe, bien qu'elle favorise des entreprises dont les pratiques fiscales aient pu justifier d'importants redressements, bien qu'elle vise des produits ou des services dont les fournisseurs aient pu déjà être condamnés par les autorités de concurrence françaises et européennes, le ministère a tenu à passer outre en prétextant d'une volonté de pragmatisme et d'économie. Elle avait déposé avec plusieurs de ses collègues sénateurs en avril 2016 un amendement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique qui visait à interdire clairement cette pratique qui semble se développer, et à l'interdire nettement. À défaut il faudrait admettre que des entreprises peuvent faire du dumping sur le marché en proposant leurs produits et services gratuitement à l'État, et accepter toutes les dérives que cela peut représenter en termes d'avantages indirects, de corruption et de dégradation du service public. Elle lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour éviter les dérives décrites ci-dessus.

Droit à l'emprunt

619. – 20 juillet 2017. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le droit à l'emprunt pour les personnes atteintes d'une pathologie, et notamment pour les seniors. À l'issue d'un processus engagé en 1991 et renouvelé à plusieurs reprises a abouti en 2011, une nouvelle convention dite AERAS (s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé) a été signée. Une concertation entre les pouvoirs publics, les professionnels du secteur de la banque et des assurances et les associations de défense des personnes malades ou handicapées, a alors permis de faciliter l'accès à l'emprunt des personnes en situation de handicap important. Pourtant, nombre de personnes sollicitant un prêt immobilier au montant raisonnable, disposant de garants et s'assurant pleinement, se confrontent encore à des refus multiples de la part de différents établissements bancaires. Les banques mettent à disposition des prêts disponibles jusqu'à l'âge de 75 ans tandis que l'assurance AREAS n'accorde aucun prêt pour toutes personnes ayant plus de 70 ans. Ces personnes en situation de handicap, de maladie ou âgées vivent cette situation comme une discrimination supplémentaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour faciliter l'accès à l'emprunt de personnes malades ou handicapées.

2326

Taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable à la filière équine

620. – 20 juillet 2017. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable à la filière équine. En effet, le passage en 2013 d'un taux réduit de TVA à un taux « normal » de 20 % a eu des conséquences économiques et sociales importantes pour l'ensemble des acteurs de la filière, tous secteurs confondus. La filière représente 55 000 entreprises et 180 000 emplois. Elle contribue ainsi à la vitalité et aux dynamismes des territoires ruraux. Un plan d'action visant à réviser la directive TVA, et notamment la politique des taux, y compris les taux réduits, a été présenté par la Commission européenne en avril 2016. Dans ce cadre, une proposition de directive sera soumise aux États membres lors du troisième trimestre 2017. Les acteurs concernés souhaitent donc un retour à un taux réduit de TVA pour toutes les activités équines. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce sujet.

Compagnies d'assurance faisant appel à des détectives privés

629. – 20 juillet 2017. – M. Antoine Lefèvre attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les abus, constatés par les particuliers, de la part de certaines compagnies d'assurances faisant appel à des détectives privés. En effet, suite à un accident de la route et dans la perspective du procès au civil qui doit évaluer le montant des indemnités, il n'est pas rare de voir les compagnies d'assurance mandater des officines privées pour enquêter sur les victimes. Sous le prétexte de détecter d'éventuelles « arnaques », certains détectives n'hésitent pas à franchir les lignes de la légalité, de la vie privée, à harceler, ajoutant de la souffrance psychologique à la douleur de ceux dont la vie a été brisée. S'il est certes nécessaire de démasquer les fraudes, les compagnies ne peuvent-elles pas faire confiance aux experts dûment assermentés et mandatés par celles-ci même ? Enfin, de telles méthodes pourraient

amener le soupçon de faire durer les procédures dans le temps avec le « risque » que les victimes, déjà affaiblies, ne les abandonnent... Il lui demande donc, comme certains avocats spécialisés, à ce que ces pratiques soient davantage encadrées, voire supprimées, tant ce phénomène a, semble-t-il, pris de l'ampleur ces dernières années.

ÉDUCATION NATIONALE

Scolarisation des enfants réfugiés

520. – 20 juillet 2017. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les mesures mises en place pour faciliter la scolarisation des enfants étrangers et nouvellement arrivés dans notre pays, sujet d'actualité au regard de la nécessité de scolariser les enfants réfugiés. La circulaire d'octobre 2012 confirme que la scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire, l'intégration de ces enfants étant un devoir que l'État doit assurer. Les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs jouent à ce titre un rôle capital dans l'accueil des élèves et de leur famille. Chaque académie doit rendre visibles ses dispositifs d'accueil et de scolarisation, en veillant à préciser comment les différents acteurs éducatifs interviennent de manière concertée. Créées dans les années 1970, les classes d'accueil n'ont jamais bénéficié d'une évaluation nationale, ni sur leur efficacité ni sur l'orientation des élèves à la sortie de ce dispositif. Elle lui demande donc si une étude pourrait être engagée en ce sens.

Intégration des écoles Diwan au sein du service public

531. – 20 juillet 2017. – **M. Michel Le Scouarnec** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation financière des écoles Diwan. Actuellement plus de 4 240 élèves sont scolarisés à Diwan, réseau dont les écoles assurent le service public de l'enseignement en breton sous contrat avec l'État mais restent néanmoins des structures associatives, libres et gratuites. La gestion du budget de chaque établissement est assumée par des parents d'élèves : il leur revient de faire la demande de subventions auprès des collectivités locales (conseil régional, départements, communes) et de dons aux particuliers, et d'organiser des animations pour collecter des fonds. S'il a fonctionné, ce système de financement semble à présent à bout de souffle puisqu'un grand nombre de structures supporte un budget déficitaire. Contraintes financièrement, les associations seraient ainsi obligées d'embaucher le personnel d'aide maternelle et d'auxiliaire de vie scolaire sous des contrats dits aidés, contrat d'embauche dans l'emploi (CUI-CAE) ou contrat d'avenir, et d'abaisser leur niveau d'exigence de qualification au détriment de la qualité d'accueil et d'accompagnement des élèves. Alors que le réseau des écoles Diwan ne cesse de grandir (en 2016, on comptait plus de 54 établissements, dont six collèges et un lycée en Bretagne historique) et que le taux de réussite au baccalauréat de ses élèves est élevé, il lui demande s'il envisage de l'intégrer au sein du service public.

Devenir des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

541. – 20 juillet 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés rencontrées par les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Créés en 1990, ces réseaux associent des psychologues scolaires et des enseignants spécialisés, qui interviennent lorsque des élèves éprouvent des difficultés particulières dans l'acquisition et la maîtrise des apprentissages fondamentaux, jouant ainsi un rôle déterminant de prévention, de médiation et de réduction des inégalités. Dans son introduction, la circulaire n° 2014-107 d'août 2014 souligne que « la priorité accordée à l'école primaire pour réduire la difficulté scolaire et pour élever le niveau général des élèves s'affirme au travers de l'intervention de personnels spécifiquement formés pour accompagner les élèves rencontrant des difficultés persistantes qui perturbent leurs apprentissages scolaires. Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires occupent pour cela une place fondamentale qui n'est substituable à aucune autre. » Néanmoins, les RASED ont connu des coupes claires, ramenés de 15 028 en 2007 à 10 152 à la rentrée 2012, soit une baisse de 32,4 % en cinq ans. Pour les Bouches-du-Rhône, entre 1995 et 2015, on est passé de 435 postes, ce qui était déjà insuffisant pour répondre aux besoins de façon adaptée, à seulement 235, et tous les postes de rééducateur ont été supprimés. À ce niveau de démantèlement, les RASED se trouvent dans l'incapacité d'exercer leurs missions. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre, afin de « donner aux RASED les moyens de leurs missions », comme le préconisait déjà un rapport d'information du Sénat de juillet 2013 (n° 737).

Privatisation de l'enseignement de l'orthographe

542. – 20 juillet 2017. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la privatisation de l'apprentissage de l'orthographe. Une note d'information de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, publiée le 9 novembre 2016, compare « les performances en orthographe des élèves en fin d'école primaire (1987-2007-2015) », pour constater une nouvelle baisse des résultats, notamment en ce qui concerne l'orthographe grammaticale. Sur la même dictée-type d'une dizaine de lignes donnée à des écoliers de CM2, la moyenne des erreurs est passée de 10,6 en 1987 à 14,3 en 2007 et 17,8 en 2015. Si l'on ne peut que déplorer le déclin continu des compétences orthographiques, des acteurs privés ont bien compris qu'il y avait là un marché lucratif. On voit ainsi se multiplier les méthodes pour améliorer son orthographe, en particulier sur internet, où un test gratuit est suivi de cours payants, à la manière de ce qui se pratique dans le domaine sportif. Certains établissements publics offrent même à leurs élèves abonnement et certification privée, estimant qu'il s'agit d'une plus-value. L'orthographe n'est certes plus au centre des préoccupations scolaires, mais il demeure néanmoins impensable de déléguer son enseignement et la validation de son apprentissage au secteur privé, c'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas opportun de créer un portail officiel et gratuit consacré à la maîtrise de l'orthographe, du primaire à l'enseignement supérieur.

Accompagnement d'établissements d'enseignement français à l'étranger par le centre d'enseignement à distance

552. – 20 juillet 2017. – M. Jean-Yves Leconte appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les modalités mises en place par le centre national d'enseignement à distance (CNED) pour accompagner les établissements d'enseignement français à l'étranger. En effet, le CNED accompagne de nombreuses écoles françaises à l'étranger qui ne disposent pas d'une homologation. Des répétiteurs accompagnent les élèves en classe, mais leur suivi et la validation pédagogique dépendent du CNED. Les répétiteurs et les établissements concernés ont parfois besoin de contacts directs avec le CNED. Or de très nombreux témoignages soulignent la grande difficulté d'entrer au contact avec le CNED par téléphone, courriel ou courrier. Bien que les élèves suivent le CNED en groupe et par classe, le suivi assuré par le centre n'est qu'individuel. Ainsi ce ne sont pas les mêmes correcteurs qui corrigent les copies des élèves qui sont dans une même classe ; les évaluations ne sont pas faites sur les mêmes bases et les copies ne sont pas retournées ensemble. Dans ces conditions il est difficile aux établissements de conserver un fonctionnement par classe et certains élèves arrivent parfois en fin de trimestre sans évaluation du CNED. Il lui demande que le CNED propose un numéro téléphonique dédié aux établissements faisant appel à ses services, et si le CNED peut aussi envisager de disposer de coordinateurs par classe assurant deux fonctions : s'assurer que les prestations qu'il sert à des élèves d'une même classe sont cohérentes et être disponibles pour l'équipe pédagogique de l'établissement accueillant les élèves et faisant appel au centre.

Attentes des personnels de direction de l'éducation nationale

574. – 20 juillet 2017. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les attentes des personnels de direction de l'éducation nationale. Le président de la République a mis en avant l'autonomie des établissements scolaires comme source de progrès, d'amélioration et d'évolution de notre système éducatif. L'autonomie des établissements aura des incidences sur leur métier. Le protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations du Gouvernement précédent n'a pas apporté les réponses attendues aux questions soulevées lors des travaux préparatoires. Comme préalable à l'autonomie, les personnels de direction attendent des évolutions du taux de promotion à la hors classe, afin de contribuer à une réelle reconnaissance de la gestion de carrière et tendre vers un traitement plus équitable et plus cohérent en regard des corps d'inspections ; la mise en place d'une bonification des établissements publics locaux d'enseignement de première et deuxième catégorie pour leur conférer une réelle attractivité ; une réelle mise en place de compensation du dépassement du temps de travail (si supérieur à 48 heures hebdomadaires, si inférieur aux neuf semaines de droit à congés annuels) que le compte épargne temps actuel ne permet pas de gérer ; l'abrogation de la part « r » (résultat) de l'indemnité de fonction et responsabilité (IF2R) et l'intégrer dans le cadre d'une revalorisation de tous les personnels ce direction (chefs et adjoints) ; et enfin de veiller à garantir l'application du code de l'éducation (articles R. 216-4 à R. 2016-19) concernant les logements de fonction des personnels d'Etat, en accompagnant les collectivités. Ainsi, les personnels de direction attendent une réponse qui soit à la hauteur des évolutions souhaitées et souhaitables de notre système éducatif en vue de la réussite de tous les élèves et une réelle reconnaissance des personnels. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

Scolarisation des élèves handicapés

602. – 20 juillet 2017. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'inquiétude grandissante des enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés quant aux conditions dans lesquelles ils remplissent leur mission. La circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 rappelle que « l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés, interlocuteur privilégié des familles, assure une mission essentielle d'accueil et d'information. Membre de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS), l'enseignant référent, défini à l'article D. 351-12 du code de l'éducation, est chargé de l'animation et de la coordination de l'ESS. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). » Or, dans de nombreux départements le nombre d'enfants handicapés à accompagner devient bien trop important (jusqu'à plus de 250 par enseignant référent) pour leur permettre d'être réellement l'interlocuteur privilégié des familles. Ces postes sont de plus en plus occupés par des « faisant-fonction », faute d'attractivité. En effet, les enseignants référents pourtant spécialisés, ne bénéficient pas de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) accordée à leurs collègues enseignant en classe, comme cela leur a été annoncé par mail à plusieurs reprises. De plus les tâches administratives de plus en plus lourdes dans la communication avec les maisons départementales des personnes handicapées s'effectuent au détriment du temps consacré au travail sur les projets personnalisés des enfants. Elle lui demande donc si des mesures seront prises afin de permettre aux enseignants référents d'exercer pleinement leur fonction pour que le métier redevienne attractif (notamment en les rendant bénéficiaires de l'ISAE) et que tous les élèves handicapés aient la possibilité d'être scolarisés dans les meilleures conditions comme la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées le prévoit.

Nouvelle organisation de la semaine scolaire

615. – 20 juillet 2017. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la possibilité donnée aux municipalités qui le souhaitent de revenir, dès septembre 2017, sur les rythmes scolaires des écoles maternelles et élémentaires. Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques dispose que les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, lorsqu'ils sont saisis d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, peuvent autoriser le retour à une semaine scolaire organisée sur quatre jours sans que cela soit justifié par les particularités du projet éducatif territorial. Ce texte laisse un certain nombre de questions en suspens, de sorte qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire que soient précisées les intentions du Gouvernement. Tout d'abord, pour les communes qui maintiendraient la semaine à 4,5 jours, elle souhaiterait avoir confirmation qu'elles conserveront le bénéfice du fonds d'aide au financement des activités périscolaires créé par l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Elle souhaiterait également avoir la confirmation que les communes percevant la dotation de solidarité rurale cible et celles percevant la dotation de solidarité urbaine conserveront la majoration prévue par la loi. De même, cet assouplissement des rythmes devant être consolidé à la rentrée 2018, elle lui demande que les prochaines et nouvelles modalités réglementaires soient connues au plus vite afin que les maires puissent lancer la réflexion et la concertation dans des délais raisonnables et que chacun, collectivités, équipes pédagogiques et parents, s'organise au mieux en cas de retour aux quatre jours. Plus globalement, elle souhaiterait que les effets globaux des différents modes d'organisation de la semaine scolaire fassent l'objet d'une évaluation publique centrée sur l'intérêt de l'enfant.

Situation des auxiliaires de vie scolaire

632. – 20 juillet 2017. – **M. Simon Sutour** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des AVS (auxiliaires de vie scolaire). En effet, les enfants ayant besoin d'un AVS sont en situation de renouvellement d'aide, d'accession à l'aide, ou en cours de parcours. De plus, le statut précaire des AVS, comme leurs conditions de travail, sont en inadéquation avec la situation que vivent les enfants et les enseignants au quotidien. Une action semble indispensable afin de valoriser le travail de ces accompagnants et pérenniser leur fonction. Aussi, il lui demande si tous les postes d'AVS seront pérennisés pour la rentrée de septembre 2017 et s'il peut lui indiquer comment le Gouvernement envisage d'améliorer les conditions de travail des AVS et AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) pour garantir l'épanouissement de tous.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

Différence de traitement entre les femmes en situation de congé maternité selon leur statut professionnel

536. – 20 juillet 2017. – M. Alain Fouché attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes sur la différence de traitement entre les femmes en congé maternité selon qu'elles exercent une profession libérale ou salariée. En effet, dans le cadre de la maternité, les femmes exerçant à titre libéral ont droit à une indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité pendant un peu plus de huit semaines (58 jours), quel que soit le nombre d'enfants à charge. La possibilité de prolonger cette durée d'indemnisation en cas de grossesse multiple ou pathologique est soumise à une condition de revenus. De son côté, la femme salariée a droit à un congé maternité qui peut aller de 16 semaines pour une grossesse unique à 26 semaines en cas de troisième enfant, et 34 semaines en cas de grossesse gémellaire. Une telle différence de traitement est d'autant plus inadmissible que, durant son congé maternité, la femme exerçant une profession libérale devra continuer à acquitter les appels provisionnels de charges adressés par les organismes sociaux, URSSAF, RSI, et parfois ordre professionnel... Alors que ses indemnités maternité auront servi à payer ses charges professionnelles, le montant de ces indemnités sera pris en compte comme un revenu dans le calcul de ses droits aux prestations de garde d'enfant. C'est la double peine. Aussi, demande-t-il quelles dispositions elle compte prendre pour remédier à cette situation inacceptable.

Place des jeunes femmes dans les territoires ruraux

624. – 20 juillet 2017. – Mme Danielle Michel appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes sur la place des jeunes femmes dans les territoires ruraux. Aujourd'hui, dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), 61 % des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sont des femmes. Les jeunes femmes sont en effet les premières victimes de la carence de certains services publics en zones rurales : c'est par exemple le cas du manque de services de proximité pour la petite enfance. Pour autant, les connaissances manquent en la matière, la recherche sur le sujet étant insuffisante. Une meilleure compréhension des problématiques de genre dans les territoires ruraux permettrait un meilleur ciblage des politiques publiques destinées à la jeunesse et à l'égalité dans ces territoires. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend soutenir la recherche en la matière, afin de permettre une vraie connaissance de ces territoires et des inégalités de genre qui y sévissent.

Place des jeunes femmes dans les territoires ruraux

628. – 20 juillet 2017. – Mme Françoise Cartron appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes sur la place des jeunes femmes dans les territoires ruraux. Aujourd'hui, dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), 61 % des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sont des femmes. Les jeunes femmes sont en effet les premières victimes de la carence de certains services publics en zones rurales : c'est par exemple le cas du manque de services de proximité pour la petite enfance. Pour autant, nous manquons de connaissances en la matière, la recherche sur le sujet étant insuffisante. Une meilleure compréhension des problématiques de genre dans les territoires ruraux permettrait un meilleur ciblage des politiques publiques destinées à la jeunesse et à l'égalité dans ces territoires. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend soutenir la recherche en la matière, afin de permettre une vraie connaissance de ces territoires et des inégalités de genre qui y sévissent.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Diplômes universitaires enseignés et délivrés localement par les facultés de médecine

577. – 20 juillet 2017. – M. Daniel Raoul attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les diplômes universitaires enseignés et délivrés localement par les facultés de médecine. Des universités françaises enseignent et légitiment des approches irrationnelles. Suite au rapport n° 480 (2012-2013) du 3 avril 2013 de la commission d'enquête du Sénat sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé, le secteur associatif militant et la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires ont mis en exergue la gravité de ce problème. Ainsi, certains diplômes d'universités se rapportant au domaine médical et aux sciences humaines, mis en place localement, et donc sans évaluation

nationale, sont des vecteurs permettant de dispenser des enseignements de cette nature. Des facultés de médecine françaises enseignent et délivrent près d'une centaine de diplômes d'universités dans des domaines ne reposant sur aucun corpus scientifique établi, chiffre auquel il convient d'ajouter certains diplômes d'universités dispensés par des facultés de sciences humaines. Le sceau des universités dispensant ces formations est donc clairement engagé. Une validation des diplômes d'universités à un niveau national, par le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), par exemple, assainirait déjà certainement le paysage. L'expérience de la Belgique est intéressante. En janvier 2013, l'ensemble des doyens des facultés de médecine y affirmait « qu'il ne peut être question pour leurs facultés d'enseigner des pratiques non conventionnelles de médecine, dont l'efficacité n'a pas été scientifiquement démontrée ». Face à cette situation préoccupante, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement sur le processus de validation des diplômes d'universités.

Maintien des droits des étudiants boursiers

630. – 20 juillet 2017. – M. Antoine Lefèvre attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les conclusions du rapport d'information du Sénat n° 729 (2015-2016) du 29 juin 2016 consacré au contrôle des conditions de maintien des droits des étudiants boursiers. Plus d'un tiers des étudiants bénéficient des aides sociales directes (dix mois de bourses, logement) représentant une dépense de plus de deux milliards d'euros par an. Or, il apparaît que, contrairement à la contrepartie d'exigence d'assiduité demandée pour le maintien des droits, nombre d'étudiants ne vont pas en cours (le contrôle de présence en université étant particulièrement aléatoire), ne se présentent pas aux examens, ou parfois simplement à une seule épreuve, pour ne rendre qu'une copie blanche, uniquement pour justifier une année de bourse. Certaines épreuves enregistreraient entre 30 % et 50 % de copies blanches. De tels comportements, outre le coût pour la collectivité, ne permettent pas une égalité de traitement entre étudiants boursiers, ceux en classes préparatoires ou sections techniques supérieures étant vérifiés à chaque heure de cours. À cela s'ajoute une procédure de gestion multiple et fastidieuse. Il est donc grand temps, dans l'intérêt des étudiants bénéficiaires mais aussi du contribuable, de rénover le système d'attribution et de contrôle de ces bourses. Il lui demande donc si elle entend suivre les mesures préconisées en ce sens par le rapporteur du Sénat.

2331

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Rythme scolaire imposé par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger aux établissements d'Argentine

553. – 20 juillet 2017. – M. Jean-Yves Leconte appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les problèmes de compatibilité du rythme scolaire imposé par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) à nos établissements scolaires en Argentine. En effet, depuis trois ans le lycée franco-argentin Jean-Mermoz impose deux pauses de cinq jours ouvrables chacune en fin d'année, une en septembre et une en novembre, ces deux pauses remplaçant celle unique de deux semaines en octobre qui était auparavant la norme. Ce modèle de calendrier complique la fin d'année pour les familles pour de nombreuses raisons, entre autres parce que le fait que les pauses sont courtes et ne permettent pas un vrai repos. De plus, ces pauses arrivent trop souvent (deux périodes de cinq semaines de cours entre elles) et les élèves perdent le rythme d'apprentissage. Ce rythme de vacances est en total décalage avec le rythme scolaire argentin ce qui pose de nombreuses difficultés aux familles. Les plus grands élèves, en particulier ceux qui passent le baccalauréat, se retrouvent à leur domicile la semaine avant les examens et ne peuvent donc pas profiter de l'interaction avec leurs professeurs et leurs camarades, si importante pour la préparation de cet examen. Ces deux coupures sont imposées par l'AEFE qui souhaite un calendrier scolaire avec cinq pauses durant l'année. Disposer d'un tel calendrier dans le contexte argentin, en rythme scolaire dit « rythme sud » est problématique : l'ensemble de la communauté scolaire du lycée souhaiterait donc une adaptation aux règles imposées par l'éducation nationale française. En conséquence, il souhaiterait l'interroger sur la possibilité d'une telle évolution du calendrier.

Simplification des conditions de délivrance et de transmission des certificats de vie pour les Français résidant à l'étranger

558. – 20 juillet 2017. – M. Jean-Yves Leconte souligne à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères l'importance de la simplification des conditions de délivrance et de transmission des certificats de vie dont nos compatriotes résidant à l'étranger ont besoin pour faire reconnaître leurs droits au versement de leurs pensions de

retraite. En effet, le Conseil constitutionnel a invalidé l'article 55 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, article portant sur la transmission dématérialisée des certificats de vie en considérant que cette disposition n'entrait pas dans le périmètre de cette loi. Au-delà des pays où des conventions bilatérales en matière d'état-civil sont signées (Allemagne) ou en cours de négociation, ce sont les personnes vivant dans les pays les plus éloignés qui continuent à recevoir par la poste chaque année, de manière aléatoire, plusieurs demandes de certificats de vie de la part de chacune de leur caisse de retraite. Dans certains pays les demandes arrivent parfois si tardivement que le versement de la pension est déjà interrompu. Les retards et aléas de certains services postaux étrangers sont connus et identifiés. La transmission par voie dématérialisée de la demande de certificat, puis du certificat, est la solution adéquate au problème. Aussi, il lui demande de lui indiquer à quelle échéance il sera possible au retraité de pouvoir demander à sa caisse de retraite de communiquer par voie électronique, en particulier lorsqu'il s'agit de demande de certificat de vie ; d'assurer une coordination entre les demandes des différentes caisses de retraite, afin qu'elles puissent échanger leurs informations et ne requièrent pas plus d'un certificat par an ; enfin, au retraité, de transmettre à sa caisse de retraite son certificat de vie par voie dématérialisée, directement ou par l'intermédiaire de son consulat.

Statut des agents de droit local

560. – 20 juillet 2017. – M. Jean-Yves Leconte attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation de nos personnels de nationalité française, qualifiés d'agents de droit local (ADL). En effet, dans plusieurs de nos représentations diplomatiques, des personnels de nationalité française, qualifiés d'agents de droit local, n'ont reçu l'autorisation de séjourner dans le pays qu'à la suite d'une demande de l'ambassade ou du consulat général de bien vouloir leur délivrer un permis de séjour dans l'objectif d'exercer leur emploi dans la représentation diplomatique. Or selon la Convention de Vienne de 1963, ces personnes, bien que qualifiées d'ADL par abus de langage, ne peuvent être employées selon le droit du pays de résidence. Certains pays acceptent pourtant la mise en place d'un contrat de droit local. D'autres le refusent. Les agents sont alors dans une situation de non-droit, l'état de résidence ne garantissant pas leurs droits et ne fixant pas la norme sous laquelle ils sont employés. Pourtant le ministère de l'Europe et des affaires étrangères leur refuse, dans certains pays, la reconnaissance selon laquelle ils sont titulaires par défaut d'un contrat de travail de droit français. Sur la base de ce constat, il lui demande quel est le nombre d'employés français ne pouvant bénéficier d'un contrat de travail de droit local dans l'ensemble de nos représentations diplomatiques ; quelle norme leur est proposée en matière de protection sociale, de prise en charge de leur assurance maladie, de leur affiliation éventuelle à la mutuelle des affaires étrangères, de droit au chômage et à la retraite. Il souhaite également savoir s'ils sont assujettis à la contribution sociale généralisée (CSG) sur leurs revenus et quelle est in fine leur situation fiscale. Il lui demande enfin quelle est la motivation de l'exclusion de ces personnels, qui ne sont pas des employés selon le droit local du pays de résidence, du bénéfice de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, dite loi Sauvadet.

2332

Nécessité d'une réévaluation des indemnités des conseillers consulaires

608. – 20 juillet 2017. – M. Jean-Yves Leconte interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la nécessité d'un mécanisme de réévaluation des indemnités consulaires versés à certains conseillers consulaires. En effet, les indemnités des conseillers consulaires sont établies par le tableau 1 annexé à l'article 20 du décret n° 2014-144 du 18 février 2014. Les remboursements effectués aux élus à l'Assemblée des Français de l'étranger sont quant à eux établis par le tableau 2 annexé à l'article 34 du même décret. Selon la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, les conseillers consulaires ont une action de proximité. Les indemnités versées leur permettent d'effectuer des déplacements et des actions locales. Leur coût est donc indexé au coût de la vie dans leur pays de résidence. Depuis 2014, les indemnités n'ont pas été revalorisées. Pourtant, face au dollar le taux de change de l'euro est passé de 1,37 au moment de la publication du décret à 1,14 aujourd'hui. Ceci correspond à une baisse du pouvoir d'achat de 17 % de l'euro et donc des indemnités dans les pays où la monnaie suit les fluctuations du dollar. Cette évolution face au dollar est une indication de l'évolution des moyens dont disposent les conseillers consulaires dans de nombreux pays. Face à cette dégradation des moyens alloués aux conseillers consulaires pour exercer leur mandat, il lui demande comment celui-ci envisage-t-il de faire évoluer ces indemnités afin qu'elles puissent permettre aux élus de maintenir leur même niveau d'activité et si un mécanisme de révision annuelle des montants peut-il être appliqué ?

Conditions de mise en place et de fonctionnement des caisses de solidarité au sein de nos établissements scolaires à l'étranger

612. – 20 juillet 2017. – M. Jean-Yves Leconte attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'émergence de caisses de solidarité dans certaines de nos écoles françaises à l'étranger. En effet, beaucoup d'établissements scolaires mettent en place des caisses de solidarité ayant pour objet d'aider les familles d'élèves rencontrant une difficulté financière. L'établissement prend alors en charge une partie des frais de scolarité. Ce type de démarche est utile pour les familles d'élèves n'ayant pas la nationalité française car elles ne peuvent pas bénéficier des bourses scolaires. Parfois l'élève est scolarisé dans l'établissement depuis de nombreuses années et il est indispensable de pouvoir aider une famille affrontant une difficulté financière pour que son enfant puisse rester scolarisé. Par ailleurs, depuis quelques années, des familles françaises déboutées des bourses scolaires ou recevant une bourse insuffisante pour payer les frais de scolarité sont aussi bénéficiaires de ce type de caisse de solidarité. Pour l'instant seuls des établissements conventionnés et homologués prévoient dans leur budget une caisse de solidarité financée par les frais de scolarité. Il n'y a aucun établissement en gestion directe qui a ce type de démarche. Pourtant, celle-ci serait aussi utile pour répondre aux besoins des familles. Lorsque la dégradation de la situation économique d'un pays impacte fortement la situation financière des familles (Moscou en 2015, le Caire en 2016), l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger -AEFE- prend des mesures transitoires s'appliquant à toutes les familles. Toutefois, pour répondre au plus près des besoins et des situations individuelles, la mise en place de caisses de solidarité serait un instrument utile. Il lui demande si l'AEFE peut envisager de mettre ceci en œuvre dans quelques-uns des établissements en gestion directe où cela s'avèrerait nécessaire du fait de la dégradation constatée des conditions de vie des familles scolarisant leurs enfants dans ces établissements.

Nécessité d'une modulation de la taxe de 6 % prélevée par l'AEFE sur certains établissements en gestion directe ou conventionnés

613. – 20 juillet 2017. – M. Jean-Yves Leconte souligne à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères la situation particulière de certains de nos établissements en gestion directe ou conventionnés qui ont installé une caisse de solidarité pour venir en aide à certains enfants scolarisés. En effet, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger -AEFE- demande aux établissements en gestion directe et aux établissements conventionnés une « participation financière complémentaire » d'un montant de 6 % sur les frais de scolarité perçus par ces établissements. Le calcul n'est pas effectué sur les frais effectivement perçus mais sur ceux que les établissements sont censés percevoir sans tenir compte des bourses scolaires, de l'abondement d'une caisse de solidarité ou de la fiscalité locale. Ainsi 6 % de l'enveloppe des bourses scolaires, d'un montant proche de 100 millions d'euros -soit environ 6 millions d'euros- sont de facto transférés du programme 151 de la loi de finances au programme 185 de cette même loi. Lorsqu'un établissement choisit de créer une caisse de solidarité abondée par un prélèvement supplémentaire sur les frais de scolarité, le montant versé est taxé à 12 % par l'AEFE, puisqu'il est taxé à 6 % sur les frais de scolarité réellement perçus, puis à nouveau à 6 % sur le montant des frais de scolarité qu'il aurait dû percevoir mais qui sont pris en charge par l'établissement. Lorsqu'un établissement est de plus soumis à la taxe sur la valeur ajoutée -TVA-, la contribution est augmentée de cette taxe, alors que l'établissement doit la reverser à l'État de résidence. Pour tenir compte de ces situations, l'AEFE pratique un abattement de 6 % sur le montant de la « participation financière complémentaire » -PFC-. Cet abattement s'applique à tous les établissements quelles que soient leur situation et leur politique. Les établissements pratiquant une politique de solidarité ou assujettis à la TVA sont défavorisés et les autres favorisés. Il lui demande en conséquence si l'AEFE pourrait revoir son mode de calcul de la participation financière complémentaire -PFC- afin qu'il soit plus adapté à la situation de chaque établissement et que les efforts de solidarité soient pris en compte, de même que les situations fiscales locales.

INTÉRIEUR

Politique de prévention routière

512. – 20 juillet 2017. – Mme Marie-Françoise Perol-Dumont attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les chiffres de la sécurité routière. Après douze ans de baisse consécutive, les trois dernières années ont été particulièrement mortelles sur les routes. Plusieurs facteurs expliqueraient cette augmentation du nombre de tués par accident de la route : données météorologiques, recommandations du conseil national de la sécurité routière suivies d'aucune mesure concrète sur le terrain, relâchement des automobilistes. Là encore, les chiffres sont éloquentes : les délits routiers ont augmenté de 17,6 %, les délits de fuite

de 23,1 %, les défauts de permis de 13,8 %, ceux liés à l'alcool de 12,7 % et à la drogue de 44,1 %. À ce titre, la drogue tue également davantage : elle a été détectée dans 23 % des accidents mortels, contre 21 % en 2013. La multiplicité de ces chiffres démontre que la répression ne permet pas, à elle seule, d'améliorer les comportements. Aussi souhaite-t-elle savoir quelles mesures précises le Gouvernement entend mettre en place, afin de permettre d'atteindre les moins de 2 000 tués sur les routes d'ici à 2020.

Croisement effectif des fichiers du système d'immatriculation des véhicules et des fichiers des assureurs automobiles

525. – 20 juillet 2017. – M. Philippe Adnot attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la nécessité de mise en œuvre effective et élargie d'un croisement des fichiers du système d'immatriculation des véhicules et des fichiers des assureurs automobiles. Il souligne à cet égard le fait qu'un tel croisement devra faciliter non seulement la mise en lumière des cas de véhicules non assurés, mais aussi permettre aux victimes des conducteurs assurés, en l'absence de constat amiable, de contacter l'assurance desdits conducteurs pour voir réparer leurs préjudices. Il se trouve qu'aujourd'hui, munie d'un certificat médical, d'un constat unilatéral et d'une main courante, la victime, se tournant vers son propre assureur, ne peut que se confronter à l'impuissance de ce dernier. En effet, l'assureur de la victime ne pouvant croiser les données relatives au propriétaire du véhicule, à l'immatriculation et à l'assureur dudit véhicule, doit se contenter d'adresser des courriers à l'adresse du propriétaire du véhicule responsable, qui, dans nombre de cas, restent sans réponse. Il lui demande de lui exposer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour pallier cette situation injustifiée.

Parc immobilier de la gendarmerie nationale et de la police nationale

549. – 20 juillet 2017. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la vétusté du parc immobilier de la gendarmerie nationale et de la police nationale. Malgré les efforts importants réalisés par les collectivités locales en faveur du parc locatif, l'état du parc domanial ne cesse de se dégrader faute d'investissements suffisants de la part de l'État, avec des incidences sur les conditions de vie et de travail des gendarmes et de leurs familles. Dans un contexte budgétaire contraint et face aux baisses de dotations des collectivités territoriales, qui doivent assurer la construction de locaux de service et de logements en ayant recours soit aux dispositions du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 qui permet aux collectivités territoriales de bénéficier de subventions d'investissement destinées à alléger la charge qu'elles supportent pour la construction des casernements mis à la disposition de la gendarmerie, soit à la procédure de bail emphytéotique administratif (BEA), le Gouvernement doit prendre ses responsabilités en proposant une politique ambitieuse pour remédier à cette situation. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

Respect des conditions légales et réglementaires par les collectivités territoriales dans le cadre de leurs relations internationales

550. – 20 juillet 2017. – M. Alain Houpert attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les conditions légales et réglementaires que doivent respecter les collectivités territoriales dans le cadre de leurs relations internationales. Dans une circulaire du 2 juillet 2015 NOR/INTB1513713C, le ministre de l'intérieur de l'époque, avec le ministre des affaires étrangères, avait rappelé le cadre juridique de la coopération décentralisée et de l'action extérieure des collectivités territoriales, conformément aux articles L. 1115-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Cette circulaire rappelle en effet que toute action de coopération décentralisée doit respecter les engagements internationaux de la France et que les collectivités territoriales ne sauraient conclure de conventions avec un État étranger, en dehors des cas prévus par la loi, ni avec une entité non reconnue par l'État français. Les collectivités territoriales sont par ailleurs tenues de transmettre à la Commission nationale de la coopération décentralisée, placée auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, les informations portant sur leurs actions extérieures. Cette circulaire invitait enfin les préfets à relayer ces informations auprès des collectivités territoriales de leur département. Or, malgré ce rappel à la loi, le conseil municipal d'Alfortville a décidé, lors de sa réunion du 30 juin 2017, de signer « une charte d'amitié » avec la ville de Latchin, district de l'Azerbaïdjan se trouvant sous occupation militaire de l'Arménie, qui se présente comme une « collectivité territoriale » de la soi-disante « République du Haut-Karabakh » qui n'est reconnue ni par la France, ni par l'ONU puisqu'il s'agit d'un territoire occupé. La ville d'Alfortville déclare avoir l'intention de « développer et entretenir des échanges pour la mise en place de programmes communs en particulier dans les secteurs de l'éducation, de la culture, du sport, du commerce ». Cette attitude est d'autant plus regrettable et condamnable au moment où, compte tenu de la fragilité et de l'aggravation de la situation au Haut-Karabakh, la

France, coprésidente du groupe de Minsk, doit prendre des initiatives impartiales en vue de l'instauration d'une paix juste et durable. Il souhaiterait donc savoir quelles dispositions il compte prendre pour faire respecter et appliquer la loi.

Fichiers des titres électroniques sécurisés et délivrance des titres d'identité et de voyage

554. – 20 juillet 2017. – M. Jean-Yves Leconte attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les modalités de délivrance des titres d'identité et de voyage depuis la réforme des fichiers des titres électroniques sécurisés (TES) mise en place par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016. L'élargissement du fichier TES aux cartes nationales d'identité (CNI) a, en effet, été à l'automne 2016 l'objet d'un débat relatif à l'opportunité de mettre dans un même fichier l'ensemble des données relatives aux titulaires de passeports et de CNI. La mise en place de ce dispositif va conduire à aligner sur les modalités relatives aux passeports les conditions de délivrance de CNI. Par ailleurs, une personne titulaire d'un passeport aura déjà l'ensemble de ses données dans la base TES. Enfin, la vérification qu'un titre d'identité est bien dans les mains de son titulaire peut se faire sur la simple base d'une présentation de la personne sur une borne biométrique. Compte tenu de ces observations, il l'interroge sur le point de savoir si la demande d'une CNI et sa remise à son titulaire seront ou non alignées sur les dispositions en vigueur pour les passeports. Il souhaite également savoir si la demande d'un nouveau titre d'identité pour une personne figurant déjà dans la base TES devra passer par une nouvelle prise d'empreinte et de photo, et si oui pourquoi. Enfin, il lui demande si un dispositif de demande de pièce d'identité en ligne et de remise des titres par correspondance est envisagé dès lors que le demandeur aura déjà ses données biométriques incluses dans la base. Ceci éviterait aux demandeurs tout déplacement et éviterait aux consulats ou aux mairies d'avoir à recevoir chaque demandeur. Pour éviter tout risque d'usurpation, il suffirait que le document soit après réception activé par son titulaire à l'occasion d'un passage devant un dispositif de lecture biométrique (à une frontière, dans un consulat, dans une préfecture ou une mairie).

Effectivité de l'accès au marché du travail en France pour les demandeurs d'asile

557. – 20 juillet 2017. – M. Jean-Yves Leconte interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur l'effectivité toute relative de l'accès au marché du travail des demandeurs d'asile de par la complexité de la procédure choisie en France pour transposer le 2 de l'article 15 de la directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale. En effet, cet article dispose que : « les États membres décident dans quelles conditions l'accès au marché du travail est octroyé au demandeur, conformément à leur droit national, tout en garantissant que les demandeurs ont un accès effectif à ce marché ». Or, la réforme du droit d'asile, issue de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015, a permis l'adoption de l'article L. 744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) qui dispose quant à lui que : « l'accès au marché du travail peut être autorisé au demandeur d'asile lorsque l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), pour des raisons qui ne sont pas imputables au demandeur, n'a pas statué sur la demande d'asile dans un délai de neuf mois à compter de l'introduction de la demande. Dans ce cas, le demandeur d'asile est soumis aux règles de droit commun applicables aux travailleurs étrangers pour la délivrance d'une autorisation de travail. » En pratique, cela renvoie aux règles applicables aux travailleurs étrangers non autorisés à exercer un emploi en France, et qui sollicitent une autorisation selon une procédure complexe nécessitant un grand nombre de documents et pièces à fournir par le futur employeur, et non aux ressortissants étrangers déjà autorisés au séjour en France, qui pour la plupart peuvent travailler sans solliciter d'autorisation de travail spécifique, leur titre de séjour autorisant leur titulaire à travailler. Il s'avère donc que l'apparence de « règles de droit commun » évoquées dans la législation française de transposition du droit communautaire, s'avère dans les faits être un véritable parcours du combattant pour un demandeur d'asile qui n'aurait pas obtenu de réponse de l'OFPRA après neuf mois et qui souhaiterait exercer une activité professionnelle, pour laquelle il dispose souvent des diplômes et de l'expérience professionnelle acquise à l'étranger. Il lui rappelle qu'il avait déposé et porté durant l'examen de la loi précitée des amendements permettant d'éviter une telle rédaction, qui fait manifestement obstacle à l'effectivité de l'accès au marché du travail des demandeurs d'asile. Les associations spécialisées dans l'accompagnement des demandeurs d'asile lui font fréquemment part des difficultés insurmontables à constituer de tels dossiers de demandes d'autorisation de travail depuis l'entrée en vigueur de l'article L. 744-11 du CESEDA. Dès lors, il lui demande de bien vouloir lui communiquer les chiffres relatifs au nombre de demandes d'autorisation de travail déposées en 2016 par des demandeurs d'asile au niveau national, ainsi que le nombre d'autorisations délivrées (toutes directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE - confondues), et ces mêmes chiffres sur la même période concernant plus particulièrement la DIRECCTE d'Île-de-France.

Mise en œuvre de la réforme de délivrance de la carte nationale d'identité

567. – 20 juillet 2017. – **Mme Nicole Bricq** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la mise en œuvre du plan « préfectures nouvelle génération » dans le domaine de l'instruction des demandes des cartes nationales d'identité (CNI). Depuis mars 2017, seule une partie des communes dispose du dispositif de recueil (DR) des empreintes digitales et peut donc accepter les demandes de délivrance de CNI biométriques. Néanmoins, de nombreux dysfonctionnements dans la mise en œuvre de cette réorganisation sont à déplorer. Dans le département de Seine-et-Marne, le nombre de demandes de rendez-vous a très fortement augmenté, et les communes, en particulier en zone rurale, sont dans l'incapacité d'enregistrer l'ensemble des demandes qui leur parviennent. Dans un même temps, les administrés désespèrent de pouvoir obtenir un créneau pour se rendre en mairie, passant d'un temps d'attente moyen de deux mois avant la réforme à quatre mois aujourd'hui. Le personnel de mairie se retrouve alors à devoir assumer une surcharge de travail conséquente, qui n'est pas nécessairement compensée par l'indemnité proposée par les services de l'État. Cette situation compromet les objectifs de simplification et de recherche d'efficacité affichés par cette réforme. Ainsi donc, elle lui demande si le Gouvernement envisage d'augmenter l'indemnité attribuée aux mairies aptes à délivrer les CNI, ainsi que le nombre de mairies équipées du dispositif de recueillement, en particulier en milieu rural.

Dépassement par des vélos tout terrain sur les sentiers en milieu naturel

581. – 20 juillet 2017. – **Mme Claire-Lise Campion** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les dispositions applicables aux vélos tout terrain (VTT). Les nombreux adeptes français de ce mode de déplacement devenu un loisir et un sport sont soumis au code de la route. Ils en suivent les exigences, notamment l'article R. 414-6, qui dispose que le dépassement doit s'effectuer par la gauche, sauf exceptions. Une procédure particulière a cependant vu le jour parmi les amateurs de VTT : hors des voies routières sur les sentiers inaccessibles aux véhicules plus larges, tout cycliste souhaitant en dépasser un autre annonce à voix haute son intention de le faire en passant par la gauche ou par la droite. Cette pratique permet aux deux cyclistes de s'adapter à une situation qui, sur les sentiers empruntés, peut parfois justifier un dépassement par la droite. Cet avertissement sonore répond par ailleurs à l'obligation faite aux conducteurs de véhicules par l'article R. 414-2 du code de la route d'avertir de leur intention l'usager qu'ils veulent dépasser. Cependant la Cour de cassation a arrêté (pourvoi n° 86-96407 du 5 février 1988) que tout chemin ouvert au public est soumis aux dispositions du code de la route, rendant illégale la procédure appliquée par les amateurs. Considérant que celle-ci reste cependant en vigueur au sein des milieux amateurs de VTT et est limitée à des espaces de circulation restreints, la modification des dispositions réglementaires permettrait de donner une réalité juridique à une pratique remontant à plus de quatre décennies. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si le ministère de l'intérieur serait disposé à envisager une évolution de la réglementation afin d'inscrire dans le code de la route des dispositions actant les pratiques des utilisateurs de VTT.

Nouvelle procédure de délivrance des cartes nationales d'identité

582. – 20 juillet 2017. – **Mme Colette Mélot** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les conséquences de la nouvelle procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI). En effet, dans le cadre du plan « préfectures nouvelle génération », l'État a confié, depuis le 1^{er} mars 2017, l'instruction des cartes nationales d'identité de tous les citoyens aux communes qui assuraient déjà l'instruction des passeports biométriques. Après quelques mois de mise en œuvre, ces communes se trouvent confrontées à de graves dysfonctionnements entraînant de grandes difficultés pour absorber l'ensemble des demandes dans un délai raisonnable et satisfaisant pour les citoyens. Les délais rallongés et la perte de proximité ne font qu'accroître la colère des usagers et placent les agents instructeurs dans des conditions d'insécurité. De plus, cette réforme s'est accompagnée d'un transfert de moyens insuffisant au regard de la forte demande des populations issues de territoires parfois très vastes. Les collectivités de Seine-et-Marne ont lancé un appel destiné à dénoncer collectivement une situation devenue insupportable et qu'ils jugent « ubuesque ». Aussi, elle lui demande de prendre les mesures nécessaires afin de déployer des dispositifs de recueil supplémentaires, allouer des compensations à la hauteur des charges transférées, et, pourquoi pas, offrir la possibilité de facturer aux autres communes les demandes de dossiers effectuées par leurs habitants.

Démission d'office des conseillers municipaux

584. – 20 juillet 2017. – Sa question écrite du 1^{er} juin 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**,

sur le fait qu'en Alsace-Moselle, le droit local prévoit un régime spécifique pour la démission d'office des conseillers municipaux sans excuse valable. Dans le cas où un conseiller municipal est absent à de nombreuses réunions consécutives du conseil municipal en se bornant à donner une procuration à un autre élu sans aucune explication, il lui demande si le maire peut le déclarer démissionnaire d'office et, si oui, quelle est la procédure à respecter.

Ouverture d'un compte de campagne

585. – 20 juillet 2017. – Sa question écrite du 8 juin 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le fait que la loi oblige les candidats aux élections législatives à avoir déclaré un mandataire financier au moment où ils s'inscrivent en préfecture. De plus, à compter de la désignation du mandataire financier, toutes les dépenses effectuées pour la campagne électorale doivent transiter par le compte bancaire créé par celui-ci. Or les banques deviennent de plus en plus suspicieuses et imposent un formalisme tatillon pour l'ouverture d'un compte de campagne, y compris lorsque le mandataire concerné est leur client depuis plusieurs décennies et n'a jamais eu un seul découvert bancaire. Ainsi souvent, l'ouverture du compte doit tout d'abord être validée par le directeur local de la banque en personne, puis le dossier remonte à la direction régionale qui met une dizaine de jours pour se prononcer, puis il faut une validation nationale avec cette fois, une quinzaine de jours pour obtenir un feu vert définitif. À ce moment, le dossier redescend à l'agence locale, laquelle met encore une semaine pour avoir une carte bancaire ou le carnet de chèques. En pratique, plus d'un mois est souvent nécessaire avant que le compte du mandataire financier soit utilisable. Or certains candidats sont tributaires de l'investiture de leur parti, laquelle intervient parfois seulement quelques jours avant la date des inscriptions en préfecture. On l'a encore vu lors des élections législatives de juin 2017, de la part de petits partis mais aussi de la part d'un grand parti affichant sa vocation à détenir la majorité parlementaire à lui seul à l'Assemblée nationale. Face à ce dilemme, les candidats sont obligés de recourir à des artifices (dépôt de chèques de caution, paiements provisoires suivis d'une régularisation lorsque le compte bancaire de campagne est ouvert...). Cette situation est extrêmement malsaine ; elle peut même conduire certains candidats à ne pas pouvoir payer de dépenses électorales avant la fin de l'élection. Or si la date fixée pour les inscriptions des candidats est déterminée, il faut que toute personne qui se décide en respectant cette date, y compris au dernier moment, puisse faire une campagne normale. Il lui demande donc s'il serait possible de revenir à l'ancien système, lequel dispensait les candidats qui ne perçoivent pas de don, de l'obligation d'avoir un mandataire financier. À défaut, il lui demande quelle solution il propose au problème sus-évoqué.

Envoi par la poste des professions de foi

588. – 20 juillet 2017. – Sa question écrite du 8 juin 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le fait que les gouvernements successifs ont essayé à de nombreuses reprises de supprimer l'envoi par la poste des professions de foi et des bulletins de vote des candidats aux élections. Or cet envoi est un élément important pour la démocratie. À chaque fois, le Parlement s'est donc opposé aux initiatives gouvernementales qui tendaient à supprimer l'envoi. Par le passé, cet envoi était organisé par chaque préfecture et tout se passait plutôt bien. Ce n'est plus du tout le cas puisqu'au lieu d'organiser elle-même l'envoi, l'administration a décidé d'adjuger le routage des documents à des entreprises privées. Celles-ci soumissionnent trop souvent pour des marchés qui dépassent leur capacité de travail. Ainsi, une entreprise a soumissionné pour l'ensemble des candidats du département de la Moselle et de deux autres départements, ce qui représente environ 350 candidats. Au lieu que comme par le passé, la livraison des documents électoraux soit effectuée en préfecture ou dans un bâtiment administratif du département, on a obligé les candidats à se rendre dans un autre département pour livrer leur propagande. Avec une telle façon d'agir, on a vraiment l'impression que l'administration fait tout pour discréditer l'envoi de la propagande officielle et pour écœurer les candidats. Par ailleurs, pour chaque candidat, le poids de la propagande officielle représente plus de 150 kg et les 350 candidats ont donc livré au même endroit, leurs documents le lundi matin de la date limite ; de ce fait, il y a eu une cohue indescriptible et les documents d'une candidate ont été égarés. Contrairement à l'évidence, le routeur a prétendu que ces documents ne lui avaient jamais été livrés et il a fallu que le lendemain, le mandataire de la candidate réagisse avec la plus grande fermeté pour que le routeur fasse de nouvelles recherches et retrouve les documents qu'il avait égarés. C'est un véritable scandale. Les pouvoirs publics devraient agir de bonne foi en veillant à ne pas dégrader la qualité de l'envoi de la propagande officielle et pour cela, il faut revenir à l'ancien système organisé par les préfectures. À défaut, il est inacceptable que les candidats dans un département soient obligés d'emmener leur propagande officielle dans un dépôt très éloigné

situé dans un autre département sous prétexte de faciliter le travail du routeur. C'est celui-ci qui doit être au service des candidats et pas l'inverse. En la matière, il lui demande donc s'il ne conviendrait pas que pour toute élection à l'intérieur des limites d'un département, le routeur soit obligé de recevoir les documents dans un point situé dans le département concerné.

Subvention pluriannuelle couvrant la durée d'amortissement du bien immobilier

593. – 20 juillet 2017. – Sa question écrite du 8 juin 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, que les circulaires du 18 janvier 2010 et du 29 septembre 2015 relatives aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, fixent le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations. À ce titre, des subventions peuvent être pluriannuelles. Il lui demande si une association peut solliciter, en vue de financer l'acquisition d'un immeuble destiné à son objet social associatif, une subvention pluriannuelle couvrant la durée d'amortissement du bien immobilier, soit vingt années.

Acquisition de terrains communaux à bâtir à un prix inférieur à celui du marché

594. – 20 juillet 2017. – Sa question écrite du 8 juin 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, le fait que de plus en plus de communes, désireuses d'attirer de jeunes couples avec enfants leur proposent, dans le cadre de cahiers des charges ou règlements de vente, d'acquérir des terrains communaux à bâtir à des prix se situant en dessous du prix du marché. Ces ventes sont assorties de contreparties au terme desquelles les acquéreurs s'engagent à conserver le terrain acquis pendant une durée déterminée (en général dix ans) et, en cas d'impossibilité de satisfaire à cette condition, s'engagent à ne réaliser aucune plus-value sur le revente de ce terrain. Il lui demande si cette disposition est légale.

Modalités de délivrance des cartes d'identité

597. – 20 juillet 2017. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le fait que dorénavant, seules quelques dizaines de communes par département peuvent délivrer les cartes d'identité. Il en résulte dans les mairies concernées, un afflux imprévu. Les administrés sont alors obligés de s'inscrire en prenant un rendez-vous, avec une liste d'attente pouvant dépasser trois ou quatre semaines. Or chaque administré peut s'adresser à n'importe quelle mairie habilitée. De ce fait, les mairies les plus efficaces qui ont des délais d'attente plus courts, sont confrontées à une inflation des dossiers. On le constate en Moselle où une proportion non négligeable de demandes émanent de départements voisins, notamment du Bas-Rhin. Face à une telle situation, la commune a alors le choix, soit de laisser se dégrader la qualité du service, soit d'affecter du personnel supplémentaire mais la dépense correspondante n'est pas compensée par l'État. Si une commune est confrontée à cette situation, il lui demande si elle peut donner la priorité aux dossiers émanant d'habitants de l'arrondissement ou le cas échéant, du département. Par ailleurs, la meilleure solution serait que l'État assume financièrement le coût réel des charges transférées aux communes et il souhaite savoir si une réévaluation des compensations financières aux communes est envisageable. Cela éviterait qu'il y ait un transfert de charges indues au détriment des communes, tout en permettant que la qualité du service soit maintenue. Une autre alternative serait d'augmenter le nombre des communes habilitées à délivrer les cartes d'identité. Certaines municipalités sont candidates en Moselle et il lui demande pour quelle raison leur candidature est pour l'instant, restée sans suite.

Impact des coupes budgétaires sur le recours aux réservistes de la police nationale

614. – 20 juillet 2017. – **M. David Rachline** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les effets des coupes budgétaires annoncées pour l'année 2017 par le Premier ministre sur la sécurité des Français. Les syndicats de police dénoncent la fin de l'utilisation des réservistes à compter du lundi 17 juillet 2017. Il souhaite savoir quels volumes de forces de sécurité cela représente, en France et dans le département du Var et comment il envisage de pallier la disparition de ces effectifs sur le terrain. Alors que les touristes et les habitants de la Côte d'Azur ont été, il y a un an, la cible du terrorisme islamiste, il demande si la menace terroriste a suffisamment décliné pour que les effectifs de police présents sur le terrain pour assurer la sécurité quotidienne des habitants du Var et des touristes, particulièrement nombreux en ce début de période estivale, soient diminuées ou si le Gouvernement attend d'autres drames pour mettre fin à sa politique d'austérité vis-à-vis des forces de sécurité.

Lutte contre les actes discriminatoires et contre les incitations à la haine et à la violence

623. – 20 juillet 2017. – M. **Simon Sutour** attire l'attention de M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la lutte contre les actes discriminatoires et contre les incitations à la haine et à la violence. Le 30 juin 2017, à Montpellier, un groupuscule identitaire a vandalisé le local de l'association « réseau accueil insertion Hérault » (RAIH) en proférant des propos haineux, xénophobes et appelant à la haine, en raison du fait que cette association prend en charge et travaille à la protection des mineurs étrangers isolés. De plus, le groupuscule en question a filmé son intervention et a posté la vidéo sur les réseaux sociaux, revendiquant l'action et intitulant celle-ci : « on est passé chez les collabos ». La montée de ces groupuscules identitaires d'extrême droite mais également des sectes obscurantistes religieuses, qui sous couvert d'associations communiquent des messages antisémites, xénophobes et homophobes est préoccupante pour notre « vivre ensemble ». C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir examiner les possibilités de dissolution, par décret en conseil des ministres, de ces associations ou groupuscules, considérant que selon l'article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure : « sont dissous, par décret en conseil des ministres, toutes les associations ou groupements de fait : (...) 6° (...) qui, soit provoquent à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnique, une nation, une race ou une religion déterminée, soit propagent des idées ou théories tendant à justifier ou encourager cette discrimination, cette haine ou cette violence ».

Reconnaissance de la contribution des Républicains espagnols à la Résistance en France

627. – 20 juillet 2017. – Mme **Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la reconnaissance de la contribution des républicains espagnols à la résistance en France. En effet des formations militaires spécifiquement espagnoles qui ont combattu dans la résistance ont été homologuées, suite à la Libération, par l'État comme unité combattantes, ce qui fut le cas pour de nombreuses brigades guérilleros qui ont lutté dans les territoires de la zone libre. Cependant, des dossiers sont restés en suspens, notamment celui de la reconnaissance de la 1ère brigade de guérilleros des Pyrénées-Orientales en raison de la prise d'un arrêté, en date du 7 octobre 1950, du ministre de l'intérieur qui prononçait la dissolution de l'Amicale des anciens FFI (Forces françaises de l'intérieur) et résistants espagnols. Cette association n'a été autorisée à se reconstituer qu'en 1976 après la mort du dictateur Franco et regroupe les anciens combattants espagnols survivants et leur descendants sous le nom de l'Amicale des anciens guérilleros espagnols en France - forces françaises de l'intérieur (AAGEF-FFI). L'AAGEF-FFI sollicite des autorités gouvernementales l'abrogation de l'arrêté de dissolution du 7 octobre 1950 afin de permettre la réouverture de l'instruction des demandes d'homologation restées en instance comme celle de la 1ère brigade de guérilleros des Pyrénées-Orientales. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin d'abroger cet arrêté du 7 octobre 1950 pour enfin reconnaître le rôle essentiel de ces femmes et de ces hommes qui, après avoir fui la dictature de leur pays, malgré les conditions d'accueil déplorable de la France, ont pris les armes pour défendre les valeurs de la République aux côtés des Forces françaises libres.

2339

JUSTICE

Manque de moyens de la justice en matière d'hospitalisation sans consentement

537. – 20 juillet 2017. – M. **Alain Fouché** attire l'attention de Mme la **garde des sceaux, ministre de la justice** sur le manque de moyens de la justice en matière d'hospitalisation d'office. En effet, selon des statistiques du ministère de la justice sur les années 2015 et 2016, la moitié des mainlevées prononcées dans le cadre d'hospitalisations psychiatriques sans consentement sont dues à l'absence de décision du juge des libertés et de la détention dans le délai légal de 12 jours. Aussi, demande-t-il quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cette situation.

Reconnaissance de l'activité professionnelle juridique à titre principal des collaborateurs de groupe parlementaire

551. – 20 juillet 2017. – M. **Thani Mohamed Soilihi** attire l'attention de Mme la **garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'absence de reconnaissance de l'activité professionnelle juridique à titre principal des collaborateurs de secrétariat de groupe parlementaire. Ces derniers devraient pouvoir voir leur activité professionnelle juridique à titre principal reconnue, au même titre que celle des assistants parlementaires, notamment dans les voies d'accès dérogatoires à la profession d'avocat. En effet, ces personnels de groupes, dont la dénomination varie d'un groupe

à l'autre, dans la lacune textuelle des règlements des assemblées (chargé d'étude, chargé de mission, conseiller parlementaire, conseiller technique, conseiller législatif), ont pour activité de seconder l'ensemble des parlementaires attachés ou apparentés à un groupe dans leur activité législative. Pour autant leur activité n'est à ce jour pas reconnue, contrairement à celle des collaborateurs de députés et de sénateurs, alors même qu'ils exercent au sein de véritables services législatifs à compétence juridique. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Aide juridictionnelle et personnes morales

564. – 20 juillet 2017. – **M. André Reichardt** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur la possibilité pour les personnes morales et plus particulièrement les associations de bénéficier de l'aide juridictionnelle. L'article 2 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique dispose que le bénéfice de l'aide juridictionnelle « peut être exceptionnellement accordé aux personnes morales à but non lucratif ayant leur siège en France et ne disposant pas de ressources suffisantes ». Cependant, des abus ont été signalés. Des personnes qui auraient individuellement les moyens de se pourvoir en justice utilisent l'association dont ils sont membres pour le faire, leur association bénéficiant de l'aide juridictionnelle. De tels abus ne sont pas acceptables et constituent un véritable détournement de l'esprit de la loi. Dès lors, il lui demande de lui indiquer si une réflexion est envisagée par le Gouvernement pour limiter ces abus, en restreignant par certaines dispositions l'accès des associations à l'aide juridictionnelle.

Contentieux relatif à l'obligation alimentaire à l'égard des ascendants

573. – 20 juillet 2017. – **M. François Pillet** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les divergences de jurisprudence entre les juridictions civiles quant à l'obligation du ministère d'avocat dans le contentieux de l'obligation alimentaire à l'égard des ascendants. Les établissements publics de santé et les conseils départementaux saisissent fréquemment le juge aux affaires familiales pour demander aux obligés alimentaires le règlement des frais d'hébergement de leurs ascendants. Dans le cadre de ce contentieux, certaines cours d'appel exigent la constitution d'avocat pour les obligés alimentaires alors que l'article R. 132-10 du code de l'action sociale et des familles dispose que : « lorsque les recours prévus aux articles L. 132-7 et L. 132-8 sont portés devant le tribunal de grande instance ou la cour d'appel, le ministère d'avocat ou d'avoué n'est pas obligatoire ». À l'appui de leur motivation elles invoquent les dispositions de l'article 899 du code de procédure civile en vertu duquel les parties, lorsqu'elles interjettent appel, sont tenues de constituer avocat et qu'aucune disposition légale ne mentionne que les appels à l'encontre de décisions rendues sur le fondement de l'article 205 du code civil – qui pose le principe de l'obligation alimentaire – échappent à cette règle. Cette interprétation des textes par certaines cours d'appel les conduit à considérer que le ministère d'avocat est obligatoire aussi bien en première instance qu'en appel pour toutes les parties au procès, à l'exception du conseil départemental, tandis que d'autres les en dispensent toutes, quel que soit le degré de juridiction. Il en résulte que la procédure n'est pas la même pour toutes les parties, ce qui est particulièrement choquant tant au plan juridique que financier où l'on impose à des justiciables d'exposer des frais d'avocats souvent élevés à raison de la lourdeur de la procédure et de la responsabilité professionnelle qui s'y rattache, alors que le demandeur en est, lui, dispensé. C'est pourquoi il souhaiterait connaître l'interprétation qu'il convient de donner à ces textes afin d'éviter de telles divergences de jurisprudence préjudiciables au justifiable.

Médiateurs des juridictions administratives

589. – 20 juillet 2017. – Sa question écrite du 8 juin 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** demande à nouveau à **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, si les médiateurs susceptibles d'intervenir dans les litiges relevant de la compétence du juge administratif dans les conditions prévues par le décret n° 2017-566 du 18 avril 2017 sont attachés à une juridiction administrative ou compétents pour intervenir auprès de n'importe quelle juridiction administrative sur le territoire national.

NUMÉRIQUE

Investissements des entreprises françaises dans le numérique

515. – 20 juillet 2017. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** sur une étude publiée par France Stratégie, selon laquelle le

déficit de croissance de productivité horaire de la France serait dû pour une large part à son retard d'investissement dans les technologies de l'information et de la communication. D'une manière générale, nombre d'entreprises françaises n'ont pas encore effectué leur conversion au numérique par rapport à leurs voisines européennes : 63 % d'entre elles seulement disposent d'un site web, 17 % utilisent les réseaux sociaux pour les relations clients (contre 25 % en moyenne dans l'organisation de coopération et de développement économiques - OCDE). Selon cette même étude, si les entreprises françaises prenaient le virage du numérique, elles pourraient doper leur productivité de l'ordre de 0,5 point par an sur une décennie. Trois pistes de développement sont évoquées : renforcement des compétences de la population active, ce qui passe par une politique d'éducation ambitieuse, formation continue et réformes structurelles de la formation initiale ; simplification administrative et fiscale et réorientation des aides prioritairement vers les jeunes entreprises en croissance ; enfin encouragement de la mobilité du travail en réduisant la dualité des contrats et en améliorant la portabilité des droits sociaux. Elle lui demande donc son opinion sur les préconisations de cette étude et selon quelles modalités elle pourrait susciter de nouvelles politiques publiques à destination des entreprises.

Déploiement du numérique dans les zones rurales

516. – 20 juillet 2017. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** sur le déploiement du numérique dans les zones rurales. Le déploiement du numérique est une priorité du Gouvernement qui a mis en œuvre le plan France numérique pour démultiplier l'effort des collectivités locales en zone principalement rurale, les espaces urbains étant pour la plupart classifiés en zone d'appel à manifestations d'intentions d'investissement (AMII). En Haute-Vienne, les collectivités locales en lien avec le syndicat mixte de développement de l'offre régionale de services et de l'aménagement des télécommunications en Limousin (DORSAL) ont fait le choix d'être offensives sur le déploiement du haut-débit, celui-ci devant à terme concourir au fibrage intégral du département. Pourtant, il serait parfois possible d'atteindre plus rapidement cet objectif tout en réduisant l'impact financier pour les collectivités déjà mises fortement à contribution pour le redressement légitime de notre pays. En effet, actuellement l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) n'autorise pas la mutualisation des fibres existantes, ainsi le syndicat mixte exerçant la compétence numérique pour le département se voit contraint de fibrer pour « booster » des sous-répartiteurs alors même qu'un opérateur, souvent l'opérateur historique, dispose en parallèle de sa propre fibre. Autoriser une telle pratique, au-delà du fait qu'elle serait de nature à simplifier la mise en œuvre d'opérations complexes, permettrait de façon subreptice de faire intervenir les opérateurs classiques dans des zones moins rentables. Aussi lui demande-t-elle son opinion sur cette question et de quelle façon il serait possible d'y répondre.

Résorption des zones blanches

592. – 20 juillet 2017. – Sa question écrite du 8 juin 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** sur le fait qu'un pylône portant des antennes de téléphone portable a été implanté sur le territoire de la commune de Bettelainville. Ce pylône avait pour but de résorber la zone blanche de la commune existante à Saint-Hubert et d'améliorer la réception à Bettelainville, qui est en zone grise. Or contrairement aux engagements pris par les opérateurs, l'orientation des antennes a pour conséquence que la commune de Bettelainville n'a bénéficié d'aucune amélioration, ce qui est à l'origine d'un mécontentement légitime de la municipalité et des habitants. Compte tenu des engagements qui avaient été pris, il lui demande selon quelle modalité les habitants de Bettelainville peuvent espérer bénéficier d'une desserte normale par le téléphone portable.

PERSONNES HANDICAPÉES

Prestation de compensation du handicap

562. – 20 juillet 2017. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur les interrogations de plusieurs associations d'handicapés des Deux-Sèvres à propos des dépenses éligibles à la prestation de compensation du handicap. Celles-ci s'étonnent en effet que cette allocation ne prenne pas en compte les prestations d'aide au ménage et celles relatives à l'entretien du logement. Aussi, il souhaiterait connaître son point de vue sur cette remarque des associations et savoir quels types de prestations sont pris en compte dans le calcul de la prestation de compensation du handicap.

Stratégie gouvernementale pour le polyhandicap

587. – 20 juillet 2017. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur la situation et la prise en charge des personnes polyhandicapées et de leurs familles en France. Au regard de la circulaire n° 89-19 du 30 octobre 1989, les polyhandicapés sont des personnes atteintes d'un handicap grave à expressions multiples. Un handicap mental sévère et une déficience motrice sont fréquemment associés, entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relations. On estime à environ 880 nouveaux cas d'enfants polyhandicapés par an et on évalue à 19 600 le nombre d'enfants de moins de vingt ans en situation de polyhandicap. Dans le département de la Côte-d'Or, comme dans le reste du pays, les polyhandicapés et leurs familles souffrent d'un déficit de places en structure d'accueil et demandent une meilleure prise en compte de leurs attentes et de leurs besoins. Une stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médicosociale, comportant un volet dédié au polyhandicap a été lancée en mai 2016 par le précédent gouvernement, avec une enveloppe de 180 millions d'euros pour la période 2017-2021. Durant sa campagne présidentielle, le président de la République a affiché la volonté de mener un projet ambitieux et transversal pour le handicap, en développant notamment l'accès aux moyens de transports, au logement, aux services de santé, aux services administratifs ainsi qu'en favorisant l'accès aux activités culturelles et sportives. Elle lui demande donc comment le Gouvernement, qui souhaite faire du handicap une priorité du quinquennat, entend poursuivre et augmenter les efforts de la stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médicosociale et quelles mesures il souhaite prendre pour la prise en charge du polyhandicap.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Statut hospitalier des praticiens territoriaux

511. – 20 juillet 2017. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la proposition de l'association limousine des usagers de la santé pour lutter contre les déserts médicaux. Cette mesure, qui s'adapterait parfaitement à la proposition n° 12 du pacte territoire santé lancé le 13 décembre 2012 (conforter les centres de santé dans les quartiers défavorisés ou les zones rurales quand l'offre libérale à elle seule ne peut répondre à l'ensemble des besoins), consisterait à créer des postes de professionnels de santé à statut hospitalier rattachés à des hôpitaux de proximité, et dont les lieux d'exercice (maisons de santé pluridisciplinaires) se situeraient dans les territoires en difficulté. Cette solution permettrait effectivement de renforcer la présence médicale dans les zones rurales isolées, d'assurer une médecine de premier secours, d'envisager une activité à temps partiel avec le secteur libéral en difficulté, de renforcer la coopération entre les hôpitaux de proximité et les médecins de ville, et enfin de répondre aux souhaits de jeunes praticiens en leur garantissant une évolution de carrière. Les élus locaux sont souvent prêts à fournir des locaux, mais la mise en place de ce dispositif représenterait néanmoins un investissement financier non négligeable. Elle lui demande donc son avis sur ces propositions, et comment le Gouvernement pourrait les soutenir, y compris financièrement, y contribuer et les mettre en œuvre dans les territoires fragiles où il y a une pénurie criante de médecins.

Difficultés d'accès aux soins des personnes précaires

518. – 20 juillet 2017. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le rapport 2016 de la Croix-Rouge alertant sur les difficultés d'accès aux soins des personnes en situation de précarité. Sans-abris, familles monoparentales, personnes isolées, malades ou handicapées : toutes ces personnes vulnérables vivent au quotidien de graves difficultés pour se faire soigner. Ainsi, 18 % des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) disent avoir renoncé à consulter un médecin au cours de l'année écoulée pour raisons financières et 27 % à des soins dentaires. Les renoncements sont encore plus importants pour les personnes fréquentant les « accueil santé social » (AcSS) de la Croix-Rouge, selon une enquête réalisée en 2015. Un sur deux est sans domicile stable, sept sur dix sont des hommes, âgés en moyenne de 47 ans, 80 % sont isolés socialement et 60 % sont sans emploi. Parmi ces personnes, 59 % renoncent à des soins généralistes contre 3 % de la population générale, et 65 % renoncent aux soins dentaires contre 10 % de la population, pour raisons financières à 70 %. Près de 33 % de ces personnes reçues dans les AcSS sont jugées en mauvaise ou très mauvaise santé. L'aide à la complémentaire santé, qui permet d'accéder à une mutuelle à moindres frais, n'est malheureusement que très peu utilisée par les bénéficiaires potentiels, par manque d'information. Ce dispositif, outre les avantages en matière de santé, permet aussi l'accès aux tarifs sociaux sur

l'énergie ou la dispense de paiement de franchises médicales. Il mériterait donc d'être davantage relayé auprès des personnes en difficulté. Elle lui demande donc son opinion sur les préconisations de ce rapport et ce qu'elle compte entreprendre pour les mettre en œuvre.

Approche sexuée de la recherche biomédicale

519. – 20 juillet 2017. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'absence de prise en compte du sexe dans la recherche biomédicale et en médecine, et le fait que les médicaments sont moins bien étudiés chez les femmes que chez les hommes. Dans la plupart des recherches, les animaux mâles sont privilégiés, y compris dans l'étude de la dépression, qui touche pourtant davantage les femmes, ou la douleur physique, également plus sensible chez elles. De même, dans les essais cliniques, les hommes sont choisis de préférence pour éviter d'éventuelles perturbations hormonales dans les résultats. Or, entre les hommes et les femmes, le développement des pathologies ne suit pas nécessairement les mêmes symptômes, fréquence, gravité et mortalité. Certaines maladies comme l'anorexie, l'ostéoporose ou même Alzheimer touchent également plus les femmes que les hommes. Enfin, l'action d'un médicament peut évidemment varier en fonction du sexe. Pour toutes ces raisons, de nombreux généticiens et chercheurs militent pour une sexualisation des travaux médicaux, mais les changements de politique dans la communauté scientifique semblent limités. Ni les instituts de recherche comme l'institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), le centre national de la recherche scientifique (CNRS) ou l'institut national de la recherche agronomique (INRA), ni l'agence de financement de la recherche, n'ont émis de recommandations sur ce point. Aussi lui demande-t-elle son opinion et quelles seraient les possibilités sur ce sujet.

Prostitution des adolescents

521. – 20 juillet 2017. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prostitution des adolescents, un sujet encore tabou et mal combattu. Selon les associations de protection de l'enfance, on estime de 5 000 à 8 000 le nombre de mineurs qui se prostituent en France, majoritairement des jeunes filles. Beaucoup d'entre elles le font volontairement, par nécessité, rendant leur protection difficile par les brigades de protection des mineurs. La problématique concerne aussi les garçons roumains, singulièrement, semble-t-il, les jeunes qui ont recours à une « prostitution de survie » aux abords des gares, et les jeunes migrants, contraints de se prostituer pour rembourser leurs passeurs. Les enquêtes manquent néanmoins sur ce phénomène, aussi les associations réclament-elles une étude d'envergure, mais également une sensibilisation des policiers, une création de lieux d'accueil spécifiques pour les mineurs prostitués et une amélioration des dispositifs d'accompagnement. Elle souhaiterait donc savoir ce qu'elle pourrait entreprendre en ce sens.

Dangers liés à la prescription d'antidépresseurs aux enfants et adolescents

526. – 20 juillet 2017. – **M. Philippe Adnot** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la délicate problématique de la prescription d'antidépresseurs aux enfants et adolescents. Il lui rappelle que le *British Medical Journal* de janvier 2016 a, à cet égard, publié un article intéressant sur les effets secondaires des antidépresseurs de dernière génération. Reprenant de nombreuses études sur le sujet, cet article révèle que « le risque de suicide et d'agression a été doublé pour les enfants et adolescents prenant des antidépresseurs », évoquant même un doublement du taux de « suicidalité » défini comme « suicide, tentative de suicide ou comportement de préparation, intention de se faire du mal, ou idée de suicide ». Aussi, souhaiterait-il savoir si des mesures sont engagées dans notre pays en vue de réduire au minimum l'utilisation d'antidépresseurs chez les enfants, les adolescents et jeunes adultes, à la lumière de ces effets secondaires graves qui semblent, selon les études, malheureusement l'emporter sur les effets bénéfiques.

Urgence de la prise en charge de la maladie de Lyme

528. – 20 juillet 2017. – **M. Philippe Adnot** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité d'une prise en compte lucide et concrète des près de 28 000 cas de maladie de Lyme diagnostiqués, chaque année, dans notre pays. Six mois après le lancement du plan national de lutte contre cette maladie, l'inscription de la maladie de Lyme dans la liste des affections de longue durée afin de permettre une meilleure prise en charge des traitements n'est toujours pas tranchée, pas plus que les financements dédiés ne semblent avoir été mobilisés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures d'urgence qu'elle entend mettre en œuvre pour pallier les conséquences dramatiques de cette affection pour nombre de nos concitoyens.

Orthophonistes exerçant dans les hôpitaux

535. – 20 juillet 2017. – **M. Alain Fouché** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des orthophonistes exerçant dans les hôpitaux. Alors que les orthophonistes sont titulaires d'un diplôme de master bac + 5, leur rémunération est d'un niveau bac + 2. L'inadéquation entre la reconnaissance de leur diplôme (grade master) et la rémunération est inacceptable et dangereuse pour les patients. Cela provoque un manque d'attractivité et une fuite des orthophonistes de l'hôpital, qui est aujourd'hui incapable de proposer une prise en charge globale des patients. Malgré les engagements du président de la République ainsi que du ministère des affaires sociales et de la santé, notamment dans une réponse du 14 février 2017 (*Journal officiel* de l'Assemblée nationale, p. 1236), le projet de décret présenté lors du dernier conseil supérieur de la fonction publique hospitalière du 16 mars 2017 ne règle pas le problème. Un appel à la grève a d'ailleurs été lancé par les syndicats. Aussi, il lui demande de bien vouloir reconsidérer la demande des orthophonistes tendant à la revalorisation de leur grille salariale afin d'obtenir une adéquation entre la reconnaissance de leur diplôme et leur rémunération.

Retrait des implants contraceptifs

539. – 20 juillet 2017. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les implants contraceptifs commercialisés par le laboratoire Bayer, sous la marque Essure. Mis sur le marché en France en 2002 et remboursé par la sécurité sociale depuis 2006, ce dispositif de contraception définitive semble être à l'origine d'effets secondaires très graves. En effet, plusieurs centaines de femmes se disent victimes de ce dispositif médical qui entraîne des douleurs très importantes et invalidantes. Un décès semble également être survenu suite à ces implants. Une action de groupe va être lancée contre le laboratoire Bayer qui commercialise ce dispositif médical. Environ 120 000 femmes ont eu recours à ce produit et, au regard de l'inquiétude suscitée par plusieurs révélations, elle lui demande quelles procédures elle entend mettre en place pour proposer une surveillance médicale des femmes concernées et surtout, si au nom du principe de précaution et afin d'éviter un nouveau scandale sanitaire de grande ampleur, elle entend faire retirer du marché ce produit Essure.

Déremboursement des médicaments anti Alzheimer

546. – 20 juillet 2017. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le déremboursement des médicaments et notamment des médicaments anti Alzheimer. Suite à la remise du rapport du Pr Clanet à l'issue de la mission menée sur le parcours de santé des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparente, il a été décidé de reporter la décision de dérembourser ces médicaments. Ils restent donc à ce jour pris en charge à 100 % par la sécurité sociale pour les personnes bénéficiant de l'ALD 15 (taux d'affection de longue durée), à 15 % seulement pour les autres. Cependant, cette décision n'est que reportée. En effet, la question du déremboursement ne devait se poser qu'à l'issue de la mise en œuvre de mesures nouvelles destinées à améliorer le repérage, le diagnostic et la prise en soin des personnes malades. Plusieurs mesures ont ainsi été annoncées dont certaines visent à renforcer la place des médecins généralistes dans ce parcours. Cela passera par la revalorisation financière des actes pratiqués par ces professionnels. Néanmoins, la revalorisation du tarif de la visite longue n'aura un réel impact que si elle est assortie de solides actions de communications. Il est par ailleurs, indispensable de mieux intégrer les médecins généralistes à l'étape de repérage des symptômes. Pour se faire, ils doivent disposer d'outils communément admis et reconnus, partagés par tous. L'annonce de la mise en place, dans le cadre de la formation continue des professionnels, d'un programme dédié aux maladies neuro dégénératives a été bien accueillie par les représentants de ces malades. Il serait toutefois souhaitable que les médecins généralistes puissent en bénéficier en priorité. Un certain nombre de préconisations du rapport du Pr Clanet non retenues pourraient néanmoins faire l'objet d'une application concrète. Ainsi, la mise en place d'une campagne de communication sur l'importance du diagnostic envers les professionnels et le grand public apparaît comme particulièrement pertinente. Sur 900 000 personnes malades, 50 % seulement sont diagnostiquées. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures qu'elle entend prendre dans ce domaine.

Diplômes d'universités enseignés et délivrés localement par les facultés de médecine

547. – 20 juillet 2017. – **M. Daniel Raoul** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les diplômes d'universités (DU) enseignés et délivrés localement par les facultés de médecine. L'avènement d'une médecine basée sur les preuves a permis nombre de découvertes et de faire progresser les soins d'une façon remarquable, hissant la médecine française parmi les plus performantes au monde. L'automne 2012 a été l'occasion d'une prise de conscience préoccupante. Simultanément, le mensuel Sciences & avenir titrait « Les sectes entrent à l'hôpital » et le Sénat ouvrait une « commission d'enquête sur l'influence des mouvements à

caractère sectaire dans le domaine de la santé ». Il en résultait notamment que les diplômés d'universités, qui ne nécessitent pas de validation nationale par le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) sont la principale porte par laquelle s'engouffrent les promoteurs de pseudo-médecines. Ceci a conduit le secteur associatif à s'emparer de la question pour rapidement dénombrier une centaine de diplômés d'universités ne reposant sur aucun corpus médical établi. Cela touche la quasi-totalité des facultés de médecine françaises. Ces diplômés qui entrent dans la formation continue se déroulent généralement sur une à trois années, pour un coût annuel moyen de 1 000 à 3 000 euros. Les décisions de créations prises localement au niveau facultaire ou universitaire, ne sont que rarement revues, et ouvrent ainsi la porte à toutes les possibilités. Cela pose aussi clairement la question de la chaîne de responsabilités en cas de problèmes graves : l'enseignant, le responsable facultaire, le président de l'université, etc. En janvier 2013, l'ensemble des doyens de médecine de Belgique prenait la décision d'interdire dans leurs établissements tout enseignement ne reposant pas sur des preuves. Face à cette situation préoccupante, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement sur le processus de validation des diplômés d'universités.

Prise en charge des enfants souffrant de troubles des fonctions cognitives

559. – 20 juillet 2017. – M. Yannick Vaugrenard attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé concernant la prise en charge des enfants souffrant de troubles des fonctions cognitives, appelés troubles « Dys » (dyslexie, dysphasies, dyscalculies, dyspraxies, dysorthographies, troubles de l'attention...). Ces enfants ont des difficultés pour apprendre à lire, à écrire, à s'exprimer. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap et distingue la spécificité du handicap cognitif. Elle ouvre droit à une compensation par des aides et la mise en place d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), après examen de la demande déposée auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Parallèlement, un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) a été mis en place au sein des établissements scolaires et les associations regroupant les parents concernés, déplorent qu'il soit parfois proposé au détriment d'un PPS. Elles soulignent également des dysfonctionnements voire des négligences dans la mise en œuvre de ce dispositif. Pourtant, la circulaire du 22 janvier 2015, précise que le plan d'accompagnement personnalisé ne s'adresse pas aux élèves ayant des droits ouverts au titre du handicap. Il est donc regrettable que des familles se voient imposer un PAP au détriment d'un projet personnalisé de scolarisation, d'autant que ce dispositif est plus adapté pour les élèves en situation de handicap, puisqu'il impose des aménagements spécifiques et précise que l'élève doit bénéficier d'une auxiliaire de vie scolaire. Par ailleurs, les familles déplorent également les retards pris par les MDPH, certains dossiers n'étant toujours pas traités un an après la première demande. La prise en charge des soins spécifiques, comme les séances d'ergothérapie est également une des revendications de ces familles. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin d'améliorer la prise en charge de ces enfants, en application de la loi du 11 février 2005, et s'il est possible de favoriser et consolider l'accès au plan personnalisé de scolarisation.

2345

Information du patient et mise en œuvre d'un dispositif médical

561. – 20 juillet 2017. – M. André Reichardt attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'article R. 5212-42 du code de la santé publique modifié par l'article 1^{er} du décret n° 2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical. Ce texte a inséré, au premier alinéa de l'article R. 5212-42 du code de la santé publique, les mots « ou des actes de chirurgie esthétique » après les mots « à l'issue des soins ». Dès lors, la question se pose de savoir si le texte se limite désormais aux seuls soins et actes de chirurgie esthétique ou s'il vise toujours l'ensemble des actes et soins mettant en œuvre un dispositif médical, conformément à la liste définie par l'arrêté du 26 janvier 2007 relatif aux règles particulières de la matériovigilance exercée sur certains dispositifs médicaux (JORF n° 35 du 10 février 2007, p. 2567, texte n° 26). En effet, la formulation désormais employée au premier alinéa, « à l'issue des soins ou actes de chirurgie esthétique » est source d'ambiguïté en ce qu'elle peut notamment conduire à une interprétation restrictive. L'utilisation du terme « ou » est incontestablement à l'origine de cette difficulté. En outre, il convient de se demander si la mise en œuvre des dispositifs médicaux invasifs soumis à traçabilité sanitaire au sens du décret n° 2006-1467 du 29 novembre 2006 fixant les règles particulières applicables à la matériovigilance implique également l'information préalable du patient concerné avec remise d'un document reprenant les informations données. Des précisions de la part du Gouvernement sont donc sollicitées afin de déterminer si les soins mettant en œuvre un dispositif médical mentionnés à l'article R. 5212-36 du code de la santé publique sont toujours

soumis à la transmission d'un document indiquant notamment la dénomination, le numéro de série ou de lot et le nom du fabricant du dispositif utilisé ainsi que le lieu, la date d'utilisation et le nom du médecin ou chirurgien-dentiste utilisateur et ce, que ce dispositif soit ou non résorbable, tel un gel anti-adhérentiel.

Réforme de la tarification des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes

566. – 20 juillet 2017. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes de la fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA) concernant la baisse de financement de la dépendance par les départements lors de la mise en œuvre de la réforme de la tarification des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD). Jusqu'à présent, les départements fixaient les sommes versées aux EHPAD selon un indice calculé pour chacun d'eux en fonction du nombre de résidents, de leur degré de dépendance, du statut de l'établissement. Désormais, dans un souci d'égalité, la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement impose un indice départemental. C'est l'un des critères du calcul de la dotation que reçoivent les EHPAD. Les premiers retours des FNADEPA départementales font état d'une application disparate de la mesure, chaque conseil départemental l'interprétant à sa manière. Plus encore, la FNADEPA constate un nivellement par le bas des contributions « dépendance » de plusieurs départements, la valeur de référence variant par département de moins de 6 euros à plus de 9 euros, sans aucune transparence sur les modalités de calcul. En Charente, l'indice départemental a été fixé à 6,59 euros (7,35 euros dans les Deux-Sèvres et 6,73 euros en Charente-Maritime). Selon l'antenne de la fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées de la Charente, les nouvelles règles appliquées font apparaître une baisse drastique des moyens alloués au titre de la dépendance, de l'ordre de 200 000 euros pour l'ensemble des quinze établissements adhérents. Cela pourrait représenter à terme la suppression de vingt-deux équivalents temps plein pour les soixante-deux EHPAD charentais. Face à cette situation, la FNADEPA demande plus de transparence dans l'établissement de la valeur de référence départementale, avec la transmission par les conseils départementaux de l'ensemble des composantes de son calcul. Elle réclame également une révision de l'équation tarifaire qui, en l'état actuel, met en jeu directement la qualité d'accompagnement de nos aînés. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre pour répondre aux attentes légitimes et justifiées de la FNADEPA.

Rémunération de la télé médecine

568. – 20 juillet 2017. – **Mme Patricia Morhet-Richaud** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la rémunération de la télé médecine. En effet, la pratique de la télé médecine est actuellement dépourvue d'un mode de rémunération pérenne. Or, il apparaît qu'en l'absence de stabilisation de la question du mode de rémunération, la télé médecine ne peut pas se développer. Il existe pourtant un cadre juridique et malgré la nécessité d'inscrire ces actes dans le cadre de la classification commune des actes médicaux (CCAM) aucune réponse n'est apportée. Le cadre actuel de financement de la télé médecine a montré ses limites et la rémunération en vigueur par le paiement à l'acte apparaît comme inadaptée du fait de son caractère inflationniste. De nouveaux modes de rémunération doivent être envisagés pour pérenniser l'activité comme la rémunération forfaitaire. La rémunération à l'acte pourrait s'appliquer lorsqu'un seul médecin est sollicité tandis qu'une rémunération forfaitaire serait mise en place pour les actes qui nécessitent la présence de plusieurs praticiens. Une autre alternative pourrait être proposée comme de rémunérer, à l'acte, les actes ponctuels ne nécessitant pas de suivi régulier et de rémunérer, au forfait, les actes réguliers et le suivi sur le long terme. Des solutions existent et dans le contexte actuel du financement public des soins médicaux, la télé médecine doit rentrer dans les nomenclatures. Dans la mesure où la télé médecine apparaît désormais comme incontournable pour faire face aux nouvelles problématiques de notre système de santé que sont la prise en charge des maladies chroniques, l'amélioration du bien-être du patient, la qualité des soins et la maîtrise des dépenses de santé, elle lui demande si des arbitrages sur sa rémunération ont été rendus.

Traitement du cancer par radiothérapie

571. – 20 juillet 2017. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions de l'expérimentation de la tarification au parcours, pour le traitement du cancer par radiothérapie, prévues à l'article 43 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014. Cette disposition devait conduire à la modernisation du modèle de financement de la radiothérapie oncologique externe pour améliorer la prise en charge des patients, en vue de sa généralisation. À

cette fin, la direction générale de l'offre de soins (DGOS) était chargée de la rédaction du cahier des charges pour l'appel à candidatures. Or, à ce jour, cette expérimentation n'aurait toujours pas commencé alors que, dans la loi, la date de démarrage était fixée au 1^{er} mars 2014, pour une période n'excédant pas quatre ans. Il était même prévu qu'un rapport d'évaluation du dispositif soit remis au Parlement avant le 30 septembre 2016. Compte tenu de l'importance de cette expérimentation dans le cadre du plan cancer 2014-2019, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Composition des tampons, protections d'hygiène féminine et couches pour bébé

576. – 20 juillet 2017. – **Mme Catherine Troendlé** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la composition des tampons, des protections d'hygiène féminine et des couches pour bébé. Ces dernières années, plusieurs enquêtes, du magazine 60 millions de consommateurs notamment, ont mis en évidence la présence de résidus potentiellement toxiques dans les tampons, les protections d'hygiène féminine et dans les couches pour bébé. Ces protections sont en contact prolongé, avec les muqueuses vaginales pour les protections d'hygiène féminines et les tampons, cinq jours par mois, en moyenne, durant de nombreuses années et en contact très prolongé (environ 23 heures et demi par jour) avec les muqueuses génitales – qui sont plus sensibles que l'épiderme – des nourrissons et des bébés jusqu'à leur apprentissage de la propreté, vers 2 ou 3 ans. L'exposition à une substance néfaste, même à une très faible dose, peut donc, de par la nature même de ces protections – en contact direct avec la peau et les muqueuses –, s'avérer particulièrement nocive, tant à moyen terme, qu'à long terme, puisque l'on ne peut pas encore définir les réactions potentielles, dans les décennies à venir, de l'exposition quasi permanente des nourrissons et des bébés à des substances potentiellement toxiques, comme le pesticide glysothate – récemment classé cancérigène probable par le centre international de recherche sur le cancer (Circ) – des dioxines, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des traces de composés organiques volatils retrouvés dans de nombreux modèles de couches. Sans même parler de l'exposition des femmes, mensuellement, aux protections d'hygiène féminine et aux tampons, dont certains commencent à pointer du doigt la responsabilité dans différentes maladies de l'organe reproducteur féminin, comme l'endométriose. Chaque mois, les femmes utilisent des tampons et des protections d'hygiène féminine sans en connaître la composition et chaque jour, des nourrissons et des bébés sont en contact quasi permanent avec des couches sans que leurs parents en connaissent non plus la composition. Une pétition, en ligne, demandant à une très grande marque de tampons de faire connaître la composition précise de ses produits, rassemble aujourd'hui 267 426 soutiens. Il s'agit donc d'un enjeu majeur de santé publique, pour les Français et Françaises de tout âge. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser ce que le Gouvernement entend faire pour favoriser la mise en place rapide d'un étiquetage exhaustif des substances participant à la composition des produits (aussi sensibles pour la santé), que sont les tampons, les protections d'hygiène féminine et les couches pour bébé et quelles études et recherches le Gouvernement entend-il lancer pour évaluer la sécurité d'utilisation de ces produits du quotidien.

2347

Difficultés d'accès aux soins des étudiants

579. – 20 juillet 2017. – **M. Hubert Falco** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés d'accès aux soins pour de nombreux étudiants. En effet, les enquêtes réalisées récemment démontrent que de plus en plus d'étudiants délaissent leur santé pour des raisons budgétaires. Près de 54,1 % d'étudiants préfèrent attendre que leurs maladies passent plutôt que de consulter un médecin et environ 15,6 % des étudiants ne peuvent pas se soigner faute de moyens financiers. Il existe cependant des aides spécifiques pour les étudiants en grande difficulté mais qui semblent méconnus. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend mettre en place pour améliorer l'accès aux soins des étudiants en situation de précarité et si elle envisage de lancer une campagne d'information sur les actions de solidarité existantes.

Discrimination des médecins français ayant obtenu un diplôme de médecine étranger extra-communautaire

595. – 20 juillet 2017. – **Mme Claudine Lepage** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'inégalité de traitement entre les médecins français à diplôme étranger extra-communautaire et leurs collègues étrangers titulaires d'un diplôme identique. Ces médecins, souvent binationaux, qui ont effectué leurs études dans un pays étranger hors Europe dont ils sont diplômés et qui sont parvenus en fin de cycle de leur spécialisation, ne peuvent, au motif qu'ils ont la nationalité française, parfaire leurs connaissances scientifiques et techniques en France, à l'instar de leurs collègues de nationalité étrangère qui peuvent occuper un poste de faisant fonction d'interne. Ils sont d'autant plus pénalisés que certaines sous-spécialisations n'existent parfois pas dans le

pays où ils résident. Il ne semble pas admissible d'interdire à des Français titulaires d'un diplôme étranger de présenter leur candidature à des postes de faisant fonction d'interne alors que des médecins de nationalité étrangère à diplôme étranger en ont la possibilité. Cette discrimination, dénoncée régulièrement depuis de nombreuses années ne peut perdurer. Elle lui demande de permettre aux médecins de nationalité française titulaires d'un diplôme de médecine étranger d'effectuer, à l'instar de leurs collègues étrangers titulaires d'un même diplôme, des stages validants dans les universités et les centres hospitaliers universitaires français avant de revenir dans leur pays de résidence.

Mutualisation effective de la production des certificats d'existence

596. – 20 juillet 2017. – **Mme Claudine Lepage** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés récurrentes que rencontrent encore nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite versée par un organisme français et résidant à l'étranger, concernant la production de certificats d'existence. En effet, la mutualisation n'est toujours pas effective. Pourtant, elle rappelle que l'article 83 de la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 prévoit que ces retraités ne doivent désormais fournir qu'une fois par an au plus à leurs caisses de retraite un justificatif d'existence. En outre, le décret n° 2013-1156 du 13 décembre 2013 relatif au contrôle de l'existence des titulaires de pensions et d'avantages de vieillesse résidant hors de France précise les conditions dans lesquelles les caisses peuvent mutualiser ces certificats d'existence. Il s'agit donc pour ces organismes de définir par convention les conditions de la mutualisation. La nécessité de produire un certificat pour chacun des régimes de retraite dont dépend le pensionné constitue une véritable source de difficultés. De surcroît, la mise en place du groupement d'intérêt public (GIP) « Union Retraite » qui rassemble tous les régimes obligatoires de retraite, et spécifiquement chargé des démarches de simplification en matière d'assurance vieillesse, devrait avoir fait progresser positivement la situation. Elle s'étonne donc que ces conventions fassent encore largement défaut. Elle souhaite savoir où en sont les échanges techniques entre les organismes de sécurité sociale pour la conclusion de ces conventions ouvrant enfin la voie à une application effective de cette disposition très attendue par des milliers de retraités.

Uniformisation des certificats d'existence

598. – 20 juillet 2017. – **Mme Claudine Lepage** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés de production du certificat d'existence par les Français résidant à l'étranger. La complexité de production des certificats d'existence est souvent pointée du doigt notamment du fait de leur fréquence et de la signature d'autorités requise. En effet, les autorités locales ne sont pas toujours à même de signer un formulaire rédigé dans une langue étrangère. Quant aux services consulaires, selon la géographie et les infrastructures existantes, ils peuvent être difficilement accessibles par la personne nécessitant un tel certificat. Les avancées à ce sujet sont nombreuses et la mise en place du groupement d'intérêt public (GIP) « union retraite » qui rassemble tous les régimes obligatoires de retraite, et est spécifiquement chargé des démarches de simplification en matière d'assurance vieillesse, a fait progresser la situation. Le décret n° 2013-1156 du 13 décembre 2013 relatif au contrôle de l'existence des titulaires de pensions et d'avantages de vieillesse résidant hors de France a ouvert la possibilité aux différentes caisses de retraites de s'échanger les certificats d'existence. De tels échanges ne sont possibles que si une convention est signée entre les différents acteurs. Pour pallier l'absence de conclusion de convention entre certains organismes, elle lui demande s'il serait possible d'imaginer un formulaire uniformisé pour toutes les caisses de retraite. Cette solution permettrait d'envisager une traduction du document unique dans la langue du pays de résidence, plus simple à réaliser que la traduction des différentes formes de certificat d'existence. L'uniformisation du formulaire permettrait de faciliter la signature par les autorités locale grâce à la traduction. Avec la possibilité de l'envoi sous forme numérique depuis un consulat ou une ambassade, les Français établis hors de France pourraient alors remplir leurs obligations vis-à-vis de toutes leurs caisses de retraite par un seul envoi.

Avenir du centre hospitalier de Saint-Claude

600. – 20 juillet 2017. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les menaces qui pèsent sur l'avenir du centre hospitalier de Saint-Claude dans le Jura. Cet établissement offre un accès aux soins de proximité et garantit la sécurité médicale pour la population d'un bassin de vie de plus de 60 000 habitants en temps normal mais beaucoup plus - plus de 100 000 - en hiver et en période de vacances... Il propose un plateau technique neuf, attractif, des services régaliens incontournables (urgences, hémodialyse, chirurgie, maternité, médecine) pour la sécurité des Haut-Jurassiens. Or cet établissement qui,

comme beaucoup d'autres, cumule un déficit annuel récurrent, ne voit pas reconnaître son statut de centre hospitalier de moyenne montagne, ce qu'il est d'évidence. Il ne bénéficie pas des financements complémentaires qui permettraient d'équilibrer le budget et de poursuivre dans des conditions correctes les missions actuelles et indispensables. Au contraire, l'agence régionale de santé (ARS), affichant une volonté de regroupement au seul motif d'une « rationalité » financière propose au motif du « projet médical territorial » la fermeture du bloc chirurgical, des services de chirurgie, des urgences, de l'hémodialyse, de la maternité et de la pédiatrie, tous essentiels à l'offre de soins de proximité et indispensables à la sécurité sanitaire des habitants de ce territoire. Les personnels, les élus de ce territoire du Haut-Jura s'opposent à juste titre à ces propositions qui, si elles devaient se concrétiser, mettraient en danger la santé d'une partie des habitants, les privant d'un accès à des soins de proximité. C'est aussi une question d'égalité d'accès aux soins. Très concrètement, certains patients résident déjà à plus de 45 minutes de Saint-Claude et se verraient, par la réorganisation des filières, contraints d'allonger leur déplacement d'une heure supplémentaire pour rejoindre le centre hospitalier de référence situé à Lons-le-Saunier. Et les durées de déplacements peuvent doubler en période hivernale. Cette situation serait inacceptable ! Cette approche, sous prétexte d'une prétendue meilleure qualité de soins – qui resterait à prouver – implique de fait la non-reconnaissance de la spécificité géographique de cet établissement du Haut-Jura. Les habitants de ce département savent bien que déjà, il y a quelques années, sous couvert d'économies le centre hospitalier de Champagnole a vu ses services régaliens disparaître. Résultat : son déficit annuel est toujours là et a même augmenté ! La réorganisation actuelle du centre hospitalier de Saint-Claude préconisée par le ministère, l'ARS et la direction générale de la communauté hospitalière de territoire (CHT) constituerait purement et simplement un abandon républicain du Haut-Jura. En effet, cet établissement demeure le seul centre hospitalier de ce territoire. C'est pourquoi elle lui demande de surseoir immédiatement aux projets de fermetures de services prévus à l'hôpital de Saint-Claude et de prévoir une consolidation financière de cet établissement et le maintien de ces services assurant la pérennité de l'établissement hospitalier et de ses missions et pour garantir un accès à des soins de qualité et de proximité pour les habitants du Haut-Jura et des nombreux touristes qui viennent dans la région.

Situation de la gynécologie médicale

609. – 20 juillet 2017. – **Mme Karine Claireaux** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation de la gynécologie médicale. Pendant dix-sept ans, la France n'a plus formé de gynécologues médicaux, pourtant indispensables à la santé des femmes de notre pays. Si à l'époque le nombre de gynécologues médicaux en exercice était suffisant pour permettre aux femmes de bénéficier d'un suivi régulier, ce n'est plus le cas aujourd'hui. En effet, avec une baisse des effectifs de 37,6 % sur le territoire, et seulement 1 212 praticiens restant en exercice en 2016 (quatre départements n'en ont plus du tout, et treize n'en ont qu'un seul), il devient de plus en plus difficile pour nos concitoyennes d'avoir un suivi gynécologique régulier. Certes, les sages-femmes ont vu leurs compétences s'étendre au suivi gynécologique des femmes « en bonne santé », mais elles ne sont pas formées pour dépister et traiter toutes les pathologies. Elles ne peuvent qu'alerter les patientes en cas de suspicion, patientes qui devront alors se tourner vers un gynécologue médical afin de pouvoir être diagnostiquées et soignées. Or, sachant que plus de 700 médecins sur les 1 212 restants ont plus de 60 ans, les 140 postes d'internes en gynécologie médicale ouverts pour 2017 et 2018 ne suffiront pas à remplacer les praticiens qui partiront à la retraite dans les années à venir ; sans parler de la nécessité de retrouver un nombre de praticiens suffisant pour permettre à chaque Française un accès plus facile à cette spécialité, et une meilleure prise en charge. En conséquence, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend augmenter le nombre de postes d'internes ouverts en gynécologie médicale, et comment il compte pallier, dans l'immédiat, à la pénurie de praticiens causée par l'interruption de la formation entre 1986 et 2003.

2349

Nominations aux épreuves classantes nationales

617. – 20 juillet 2017. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le nombre de nominations aux épreuves classantes nationales (ECN) pour la rentrée 2017 concernant la gynécologie médicale. Les universitaires en charge de la formation concertés demandaient, pour la rentrée 2017, 74 postes pour cette discipline. Le ministère des affaires sociales et de la santé avait, par un arrêté du 26 décembre 2016, fixé à 70 le nombre de postes d'internes à former en gynécologie médicale pour l'année 2017/2018. Aujourd'hui seulement 64 postes sont attribués à cette spécialité selon un arrêté du 6 juillet 2017 paru au *Journal officiel* le 8 juillet 2017. Cette décision est grave à plusieurs égards. Non seulement elle a été prise sans aucune concertation mais elle renie les engagements pris par les pouvoirs publics. De plus cette décision conduit ainsi, pour la première fois depuis des années, à inverser la courbe du nombre d'internes en gynécologie médicale. La précédente augmentation, même si elle était encore insuffisante, commençait à aller à l'encontre de la

démographie très insuffisante de la spécialité. Ce revirement intervient alors que les femmes et plus particulièrement les jeunes filles rencontrent de très grandes difficultés dans l'accès aux consultations de gynécologie médicale. De ce fait tout plaide au contraire pour un renforcement de cette spécialité médicale. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour rouvrir le dialogue avec les acteurs concernés par cette question de santé publique en vue de tenir à minima les engagements pris le 26 décembre 2016.

Politique vaccinale

633. – 20 juillet 2017. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité de tenir compte de la forte méfiance d'une partie de la population française envers l'extension de l'obligation vaccinale de trois à onze vaccins, en privilégiant la transparence et la pédagogie dans la préparation et la mise en œuvre de la nouvelle politique vaccinale. Elle regrette que la récente annonce de l'extension de l'obligation vaccinale ne s'appuie pas sur un consensus scientifique mais apparaisse comme un contournement de la décision du Conseil d'État quant à la nécessité de contraindre l'industrie pharmaceutique à remettre sur le marché un vaccin correspondant aux seules obligations vaccinales jusqu'à présent légales. Une telle approche, de même que l'apparente réticence à faire exister un débat véritablement transparent, ne peut que renforcer la méfiance de l'opinion publique, qui s'exprime déjà dans des pétitions au succès incontestable. Elle souhaiterait savoir quels seraient aujourd'hui les obstacles médicaux et techniques à une remise sur le marché du simple vaccin trivalent diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP) qui n'est plus vendu en France depuis plusieurs années. Si les premiers vaccins ont constitué un indéniable progrès en matière de santé publique, leur multiplication en France, plus importante que dans nombre de pays voisins à la situation sanitaire comparable, pose question. Alors que plusieurs scandales sanitaires ont soulevé la question des conflits d'intérêts dans le secteur médical, il est particulièrement important que toute évolution de la législation s'effectue dans un contexte de grande transparence. Elle demande que, lors de l'étude d'impact, en amont de la rédaction du projet de loi, les médecins et scientifiques hostiles à l'extension de l'obligation vaccinale ainsi que les associations spécialisées sur cette question soient écoutés au même titre que les défenseurs d'une telle extension. Elle appelle à ne pas éluder un véritable débat, dans l'intérêt de notre santé publique et des patients français.

2350

SPORTS

Service civique

570. – 20 juillet 2017. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les imprécisions juridiques autour du service civique. En effet, ce dispositif intéressant, non seulement pour les jeunes volontaires, mais également pour les structures qui les accueillent, a été pensé « comme un état d'esprit, dans un cadre souple, avant d'être un statut standardisé » conformément aux propos du président de l'agence du service civique. Or, des structures non associatives, et qui ne sont pas éligibles à une indemnité de l'État au titre des frais de gestion du dispositif, sont confrontées à des difficultés de prise en charge notamment lorsque les jeunes sont en arrêt maladie de manière réitérée dans le temps ou quand ils sont absents. De même, si un jeune refuse de collaborer à sa mission de service civique, la structure d'accueil ne dispose pas de moyens pour mettre fin à cette situation qui ne rend service ni au jeune, ni aux employeurs. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le cadre juridique du dispositif service civique, dans les cas évoqués ci-dessus.

Fédération française de la course camarguaise

616. – 20 juillet 2017. – **M. Jean-Paul Fournier** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les difficultés que rencontre la fédération française de la course camarguaise (FFCC), dont le siège est installé à Nîmes. Comme toutes les fédérations, elle est sous la tutelle de l'État, via le ministère chargé des sports. Le Gouvernement a donc une responsabilité majeure dans la viabilité de cette fédération et donc dans la survie de la course camarguaise. En effet, cette fédération est en crise aiguë, caractérisée par des problèmes financiers, mais aussi de gouvernance. Les élections internes du mois de février 2016 ont permis de redonner de la stabilité à la FFCC. Parallèlement, les collectivités se sont mobilisées pour accompagner budgétairement la fédération. Aujourd'hui, pour pouvoir survivre, les instances sportives ont la nécessité de revoir les modalités de gouvernance et de modifier les statuts. Néanmoins, pour ce faire, la FFCC n'a pas de directeur technique ou de personnel qualifié. Aussi, elle a besoin de l'appui de l'État, par le truchement de ses services déconcentrés, pour l'accompagner dans cette démarche. Pour mémoire, la course camarguaise est un sport et une tradition implantée dans quatre départements et deux régions. Héritière des jeux taurins antiques, développée dès le Moyen-Âge, elle fut reconnue officiellement en 1975 par la

création d'une fédération agréée par le ministère. C'est un poumon économique et un vecteur social qui fait vivre non seulement les acteurs du secteur (manadiers, raseteurs, organisateurs...), mais aussi de nombreux commerces qui profitent de ces spectacles. La fédération française de la course camarguaise est un élément fédérateur, qui permet de favoriser la formation des jeunes raseteurs, de délivrer les diplômes et les licences, de coordonner, de mars à octobre, le calendrier des courses et d'encadrer les compétitions. C'est pourquoi il lui demande d'agir en faveur de cette fédération, pour que ses dirigeants soient accompagnés par l'État et ainsi la remettre en ordre de bon fonctionnement. Plus largement, il l'invite à avoir un regard plus qu'attentif sur la pérennisation de ce sport, implanté dans ce territoire situé à l'embouchure du Rhône.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Liste des affections permettant de déroger à l'obligation de transparence des vitres des véhicules

533. – 20 juillet 2017. – M. Alain Fouché attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 18 octobre 2016 relatif à l'homologation des vitrages et à leur installation dans les véhicules. Pris en application de l'article R. 316-3 du code de la route, cet arrêté dresse la liste des affections permettant de déroger à la réglementation en matière de vitres teintées. Or, cette liste ne mentionne que des maladies dermatologiques, à savoir les protoporphyries érythropoïétiques, les porphyries érythropoïétiques congénitales et le xeroderma pigmentosum. Les maladies entraînant une photophobie ont en revanche été totalement oubliées. Aussi lui demande-t-il s'il compte prendre un nouvel arrêté afin de remédier à cette inégalité de traitement.

Bilan écologique des incendies de forêt

543. – 20 juillet 2017. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur les préjudices environnementaux dus aux incendies de forêt. Le 10 août 2016, un incendie de grande ampleur a ravagé plus de 3 000 hectares de forêt dans le département des Bouches-du-Rhône. En quelques heures, des milliers de tonnes de dioxyde de carbone ont été dégagés dans l'atmosphère, tandis que les pinèdes faisaient place à des paysages de désolation, avec des conséquences pour plusieurs années sur le cadre de vie, le tourisme, la flore et la faune... En conséquence, il souhaiterait connaître l'estimation du coût de cette catastrophe pour l'environnement.

Réglementation des appareils de chauffage au bois

565. – 20 juillet 2017. – M. Loïc Hervé attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur la réglementation des appareils de chauffage au bois. Plusieurs études menées sur la qualité de l'air ont désigné le chauffage au bois comme l'un des principaux responsables des émissions de particules fines. En vallée de l'Arve, il est la cause de 57 % des émissions de particules PM10, qui pourtant aggravent les maladies cardiorespiratoires, irritent les voies pulmonaires et augmentent le taux de mortalité. Certes, pour aider leurs concitoyens à moderniser leur équipement individuel de chauffage, les collectivités territoriales ont mis en place un Fonds Air Bois et font preuve de pédagogie sur les bonnes pratiques d'utilisation et de choix des appareils de chauffage. Néanmoins, le chauffage au bois confère la conviction d'effectuer un choix écologique, quel que soit le type de matériel proposé. C'est pourquoi, il lui demande s'il envisage d'interdire à la vente les systèmes de chauffage les plus polluants, ce qui permettrait d'améliorer l'impact environnemental de ce mode de chauffage.

Réglementation des enseignes pour les pharmacies

569. – 20 juillet 2017. – M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les difficultés d'application de la nouvelle réglementation relative aux enseignes et dispositifs publicitaires. En effet, les enseignes déjà installées avant le premier juillet 2012 et ne respectant plus le règlement national de publicité devront se mettre en conformité au plus tard le premier juillet 2018. Or, pour certaines professions, l'application de cette nouvelle réglementation pose problème et notamment pour les pharmacies. La nature même de leur activité nécessite une identification rapide, en particulier de loin et de nuit, ce que les dimensions exigées par cette réglementation ne permettent pas d'assurer, comme c'est le cas des surfaces maximales autorisées pour les « croix médicales ». C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser si un régime dérogatoire pourrait permettre aux professionnels de santé de maintenir leur visibilité forte, de loin comme de nuit.

Pollution aux particules fines

605. – 20 juillet 2017. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur les mesures à prendre concernant la pollution aux particules fines et l'exposition des salariés à cette pollution. Dans une décision du 12 juillet 2017, le Conseil d'État a enjoint le Gouvernement de prendre des mesures urgentes et nécessaires pour ramener les concentrations en dioxyde d'azote et en particules fines PM10 sous les valeurs limites. Cette décision va dans le bon sens. Depuis plusieurs années, parlementaires, associations et syndicats demandent aux pouvoirs publics de prendre des mesures pour réviser la valeur limite d'exposition professionnelle concernant le taux de PM10 auquel les salariés travaillant dans les tunnels ferroviaires et les lieux de concentration de transport sont confrontés. Il est également nécessaire d'obliger les entreprises de transports en commun à prendre rapidement des mesures pour diminuer la pollution aux PM10 qui est quatre à cinq fois plus importante que celle de l'air extérieur. Des propositions pour limiter la pollution existent comme par exemple en contraignant les entreprises, dans le cadre des travaux d'entretien dans les tunnels ferroviaires, à remplacer les trains de travaux et les outils thermiques par du matériel électrique ou hybride. Enfin, les effets de cette pollution sur la santé des salariés des transports devraient être reconnus en maladie professionnelle. Il y a urgence à agir pour protéger les salariés et les usagers des transports de la pollution aux particules fines dans les tunnels ferroviaires. Elle lui demande quelles mesures précises le Gouvernement compte mettre en œuvre, et dans quels délais, pour répondre à ces différents enjeux de santé publique et professionnelle.

Liaison privée « Charles-de-Gaulle Express »

618. – 20 juillet 2017. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la liaison privée « Charles-de-Gaulle Express » (CDG Express). Ce projet est très préjudiciable tant du point de vue écologique que de l'intérêt général. Avec un coût estimé à plus de deux milliards d'euros, il représentera un gouffre pour les finances publiques et aura pour résultat de rendre plus difficiles les conditions de voyage de près de deux millions d'usagers par jour en vue de satisfaire les besoins supposés de 20 000 utilisateurs de cette ligne. Ces derniers devront en outre payer un prix exorbitant pour bénéficier de cette ligne. Il est encore possible d'abandonner ce projet, néfaste à tout point de vue et de se donner au contraire les moyens d'une forte accélération des investissements sur les lignes de RER et plus particulièrement de la ligne B du RER qui dessert notamment l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle. Ces investissements pourraient être financés via la création d'une recette dédiée comme une augmentation de la taxe locale sur les bureaux. Il lui demande ce que le Gouvernement compte faire en ce sens.

2352

TRANSPORTS*Acheminement des gravats sur les chantiers du Transilien dans le Val-de-Marne*

545. – 20 juillet 2017. – **M. Christian Favier** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** au sujet de l'acheminement et de l'évacuation des matériaux et gravats des travaux du site de Villeneuve Prairie, situé sur la commune de Choisy-Le-Roi dans le Val-de-Marne. Les travaux consistent en la réalisation de trois voies de fosses et passerelles dans le but de réaliser la maintenance des nouvelles rames Régio 2N qui circuleront sur la ligne R du réseau Transilien. Ce chantier constitue un signal positif dans le maintien du site et de ses emplois, mais aussi dans le développement du réseau ferroviaire régional. Les travaux ont débuté le 3 juillet 2017 et des cheminots l'ont alerté sur le fait que l'acheminement et l'évacuation des matériaux et gravats se feraient par camions et non par trains. Il est anachronique qu'une entreprise ferroviaire comme la SNCF ne privilégie pas l'utilisation du rail. Faire le choix du tout-camion est inconcevable à l'heure où les transports routiers constituent la première cause de pollution atmosphérique en Île-de-France, choix qui présente aussi des risques en terme de sécurité routière le long de la RD 38 à Choisy-Le-Roi. C'est pourquoi, et notamment afin d'être en cohérence avec les objectifs de la COP 21, il lui demande si le Gouvernement entend inviter la SNCF à revoir ses choix et à privilégier l'utilisation du rail pour l'évacuation des gravats de ce chantier.

Coup d'arrêt au projet de tronçon de la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse

621. – 20 juillet 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 28 juin 2017 d'annuler l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) de la

ligne à grande vitesse (LGV) Bordeaux-Toulouse pris par le préfet de la Gironde en novembre 2015. Le grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) est un programme qui s'inscrit dans les priorités nationales et européennes des transports. En effet, dans le respect du Grenelle de l'environnement, sa conception doit participer activement à la mise en œuvre du développement durable en contribuant à l'aménagement du territoire, en offrant la possibilité de ralentir la croissance des transports routiers et aériens tout en ayant le souci des dimensions humaines et naturelles. Ce projet a pour objectif d'apporter une amélioration majeure pour les déplacements ferroviaires dans le grand Sud-Ouest pour les voyageurs et les marchandises. La partie en cause concerne des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux pour désengorger un nœud ferroviaire sur 12 km en permettant une rotation plus élevée de TGV. Il faut savoir que ces aménagements s'imposent, avec ou sans LGV. Or, voici que le tribunal administratif de Bordeaux met un coup d'arrêt à ce projet alors que le Conseil d'État, lui, a rejeté le 26 juin 2017 les requêtes déposées en vue de l'annulation du décret de DUP, confirmant ainsi la légalité de ce document et la solidité des projets concernant ses modalités de réalisation et de financement. Cette décision intervient à la veille de l'inauguration, le 1^{er} juillet 2017, du tronçon Bordeaux-Paris. Désormais, Toulouse est la seule grande métropole non reliée à la capitale par TGV ; si le projet ne peut voir le jour, ce sont 4 millions de concitoyens qui seront privés de LGV. Il semble que la décision du tribunal soit motivée par une faiblesse des études socio-économiques et une absence de solidité financière. Concernant les études socio-économiques, elles doivent être considérées dans le projet global et non pour le seul tronçon Bordeaux-Toulouse qui est précisément le chaînon manquant pour la rentabilité de la LGV. Concernant la solidité financière, un comité des financeurs créé il y a un an implique l'Union européenne, l'État et les collectivités territoriales des deux régions concernées. Il rappelle enfin que, dans un communiqué de mars 2017, l'actuel président de la République affirmait son soutien à la LGV. Il lui demande donc quelles dispositions elle entend prendre pour que le GPSO puisse être finalisé.

TRAVAIL

Chiffres de l'apprentissage

513. – 20 juillet 2017. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'objectif d'amélioration du nombre de contrats d'apprentissage. Après deux années marquées par une chute des entrées en apprentissage (respectivement de 8 % en 2013 et 3 % en 2014), les chiffres 2015 du ministère du travail démontraient une hausse du nombre d'apprentis entrés en entreprise : 44 455 nouveaux contrats signés cet été, soit une hausse de 5,4 % par rapport à l'été 2014. Si on ne peut que se réjouir de cette reprise qui concorde avec l'abondement des aides à l'apprentissage engagé par le précédent Gouvernement depuis 2014, la France reste encore loin du nombre d'apprentis observé en Allemagne (1,4 million). Fin août 2015, le nombre d'apprentis dans notre pays n'atteignait que 390 300 personnes, contre 438 000 en 2012. Il conviendrait pourtant de fortement développer l'apprentissage, car cette filière assure une bonne insertion professionnelle : 70 % des apprentis trouvent un emploi après leur formation. De surcroît, son coût pour la collectivité est minime : 8 300 euros en moyenne par an, contre 12 750 euros pour un contrat aidé. Après la mise en place des grandes régions, elle lui demande quelles seront les stratégies mises en place par le Gouvernement et les conseils régionaux afin de dynamiser cette filière professionnelle.

Situation du restaurant Hippopotamus

590. – 20 juillet 2017. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la situation du restaurant Hippopotamus de la Porte Saint Martin à Paris dans le 10^e arrondissement. La réduction du nombre de salariés depuis deux ans a eu pour résultat une dégradation du service rendu aux clients et une dégradation des conditions de travail des salariés restants. Pour cette raison et aussi parce que le restaurant n'a pas reçu l'entretien nécessaire, le nombre de couverts servis a fortement baissé. La direction du groupe Bertrand, à qui appartient ce restaurant, au lieu de remédier avec les moyens nécessaires à cette situation, dont elle est responsable, a décidé de le vendre. Elle avance notamment la situation financière et économique du groupe. Suite à une réunion qui s'est déroulée avec le nouvel acquéreur, les salariés du restaurant ont de fortes craintes pour leur emploi du fait des menaces de licenciement de la part du repreneur envisagé. Ils demandent notamment une relance du dialogue social et plus précisément une procédure de médiation auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Île-de-France. Il lui demande ce qu'elle compte faire en ce sens.